PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2013

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 S	SEPTEMBRE 2012 3
Madame le Maire	4
Madame le Maire	4
Jérôme BALOGE	4
Madame le Maire	4
Jérôme BALOGE	
Madame le Maire	5
Jérôme BALOGE	
Madame le Maire	5
Alain BAUDIN	
Madame le Maire	
Jérôme BALOGE	
Madame le Maire	
Jérôme BALOGE	
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRIT	
Madame le Maire	
Elisabeth BEAUVAIS	
Madame le Maire	
Elisabeth BEAUVAIS	
Marc THEBAULT	
Madame le Maire	
Sylvette RIMBAUD	
Madame le Maire	
Sylvette RIMBAUD	
Madame le Maire	
Patrick DELAUNAY	
Elisabeth BEAUVAIS	
Madame le Maire	13
ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL	
Jacques TAPIN	16
Madame le Maire	
Jacqueline LEFEBVRE	
Madame le Maire	
Bernard JOURDAIN	
Jacques TAPIN	
Jérôme BALOGE	
Jacques TAPIN	
Amaury BREUILLE	
Frank MICHEL	
Alain BAUDIN	
Amaury BREUILLE Jérôme BALOGE	
Delphine PAGE	
Frank MICHEL	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE L	
Chantal BARRE	31
CONVENTION D'OBJECTIFS - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES - SUBVENTION (SOLDE)	
Christophe POIRIER	
Alain BAUDIN	
Christophe POIRIER	
Gérard ZABATTA	33 33

Madame le Maire	33
ZAC POLE SPORTS - AUTORISATION DE DÉCOUVERT POUR LE FINANCEMENT DES AM EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT	34
Madame le Maire	35
Alain PIVETEAU	
EXPÉRIMENTATION D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DU MOULIN DES PLAGES HORAIRES	
Amaury BREUILLE	38
Jacqueline LEFEBVRE	38
Amaury BREUILLEJacques TAPIN	
Elisabeth BEAUVAIS	38
Amaury BREUILLE	
Bernard JOURDAIN	
Madame le Maire	
Alain PIVETEAURose-Marie NIETO	
Madame le Maire	40
Amaury BREUILLE	
Madame le Maire Marc THEBAULT	
Amaury BREUILLE	42
Nicolas MARJAULTAlain PIVETEAU	
Alain BAUDIN	
Madame le Maire	43
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC NÉCESSAIRES À LA MISE AUX NORMES DES INSTALL, AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE DU PATRIMOINE COMMUNAL	
MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ILLUMINATIONS POUR LES FÊTES DE I	FIN D'ANNÉE 46
CONVENTION CADRE AVEC FRANCE TÉLÉCOM - ORANGE POUR LA MISE À DISPOSITION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	
AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE GRAND CROIX PHASE II (LOT 1) - PHASE III (LOTS 1 ET	
AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ILOT TARTIFUME (LOT 3) - AVENANTS DE TRANSFEI	R148
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE SIEGFRIED - DEMANDE D'INDE MONSIEUR YAO POUR L'EURL ADME	
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'II LA SARL NIORCADI POUR LA BOUTIQUE 'ENFANCE'	
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'II LA SARL PRESTIGE PHOTO POUR LE STUDIO NATACHA BLANCHE	
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE JULES SIEGFRIED - DEMANDE DE MONSIEUR DUFOUR STÉPHANE POUR L'ENSEIGNE 'POIVRE ET SEL'	
Jean-Claude SUREAU	
Jérôme BALOGE Jean-Claude SUREAU	
Jerôme BALOGE	
Anne LABBE	
Jean-Claude SUREAU Jérôme BALOGE	
Elisabeth BEAUVAIS	56
Madame le Maire	56 56

Elisabeth BEAUVAIS	
Madame le Maire	
Frank MICHEL	
Amaury BREUILLE	
Christophe POIRIER	
Jérôme BALOGE	
Jean-Claude SUREAU	
Amaury BREUILLE	
Jacques TAPINPascal DUFORESTEL	
Rose-Marie NIETO	
Jean-Claude SUREAU	
Madame le Maire	
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE I	_'HABITAT6
Frank MICHEL	67
OPAH RU - OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - APPROBATI PUBLIQUE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE DE DUP	6
Frank MICHEL	
Jacqueline LEFEBVRE	70
Frank MICHEL	
Jacqueline LEFEBVRE	
Frank MICHEL Marc THEBAULT	
Frank MICHEL	
IMMEUBLE BR N°527 - RUE DE L'HERBERIE DIVISION EN VOLUMES ENTR PC	
MAISON DE QUARTIER DE CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT - SALLE ANN DÉMOLIR	
Frank MICHEL	76
Frank MICHELElisabeth BEAUVAIS	
Frank MICHELElisabeth BEAUVAISFrank MICHEL	
Frank MICHELFrank MICHELFrank MICHELElisabeth BEAUVAISElisabeth BEAUVAIS	
Frank MICHELFrank MICHELElisabeth BEAUVAISElisabeth BEAUVAISElisabeth BEAUVAISFrank MICHEL	
Frank MICHEL	
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Patrick DELAUNAY DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMINORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBU	
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Patrick DELAUNAY DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMINIORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBUTECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES EN COURS - AVENANTS DE TRANSFER	
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Patrick DELAUNAY DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMINORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBUTECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES EN COURS - AVENANTS DE TRANSFER LAVALIN VERS LA SOCIÉTÉ SODEIRE CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR	76
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Patrick DELAUNAY DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMINORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBUTECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES EN COURS - AVENANTS DE TRANSFER LAVALIN VERS LA SOCIÉTÉ SODEIRE CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR PATRIMOINE (A.V.A.P.) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D201 APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAU	76
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS	76
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Patrick DELAUNAY DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMINORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBUTECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES EN COURS - AVENANTS DE TRANSFER LAVALIN VERS LA SOCIÉTÉ SODEIRE CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR PATRIMOINE (A.V.A.P.) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D201 APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAU NIORT ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-250 DU 3 JUIN 2013.	76
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Patrick DELAUNAY DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMINORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBUTECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES EN COURS - AVENANTS DE TRANSFER LAVALIN VERS LA SOCIÉTÉ SODEIRE CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR PATRIMOINE (A.V.A.P.) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D201 APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAU NIORT ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-250 DU 3 JUIN 2013. PRUS - MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS JOSIANE METAYER VIDÉOPROTECTION PLACE DE LA BRÈCHE - MISE EN PLACE DE CAMÉR/SUBVENTION.	76
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Patrick DELAUNAY DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMINORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBUTECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES EN COURS - AVENANTS DE TRANSFER LAVALIN VERS LA SOCIÉTÉ SODEIRE CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR PATRIMOINE (A.V.A.P.) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D201 APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAU NIORT ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-250 DU 3 JUIN 2013. PRUS - MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS I JOSIANE META YER VIDÉOPROTECTION PLACE DE LA BRÈCHE - MISE EN PLACE DE CAMÉRA	76
Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Elisabeth BEAUVAIS Frank MICHEL Patrick DELAUNAY DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMINORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBUTECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES EN COURS - AVENANTS DE TRANSFER LAVALIN VERS LA SOCIÉTÉ SODEIRE CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR PATRIMOINE (A.V.A.P.) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D201 APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAU NIORT ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-250 DU 3 JUIN 2013. PRUS - MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS JOSIANE METAYER VIDÉOPROTECTION PLACE DE LA BRÈCHE - MISE EN PLACE DE CAMÉR/SUBVENTION.	76

Madame le Maire	88 89
UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCII	ERS 2012. 90
SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - UNION LOCALE DES AMICALES DE QUARTIERS D	E NIORT 91
SUBVENTION À NIORT - ASSOCIATIONS - SOLDE	92
SUBVENTIONS - CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE 2013 - SOLDE	94
DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE	
Anne LABBE	97
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Nicolas MARJAULT	
Sylvette RIMBAUD	100
Pascal DUFORESTEL	
MUSÉE D'AGESCI DE NIORT - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES OEUVRES DE L'ETAT	_
Nicolas MARJAULT 1	03
SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AU PROJET 'L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, PRÉVENTION DES CHUTI RISQUES DOMESTIQUES'	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE SPORTIVE NIORTAISE BASKET-BALL	106
CONVENTION D'OBJECTIFS - CLUBS DE HAUT NIVEAU - SUBVENTION - ACOMPTE	107
Chantal BARRE 1 Alain BAUDIN 1 Chantal BARRE 1 Alain BAUDIN 1 Chantal BARRE 1 Madame le Maire 1 Madame le Maire 1 Alain BAUDIN 1 Madame le Maire 1 Madame le Maire 1	09 09 09 09 09 109 110
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECOND COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 - CONVENTIONS FINANCIÈRES	
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECOND LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 - CONVENTIONS FINANCIÈRES	
CONVENTION AVEC LES CENTRES SOCIOCULTURELS ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NION CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ET SOLDE	
CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE	
PROJET PASSEPORT CAF - 2013	116
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	117
Jean-Louis SIMON 1 Elisabeth BEAUVAIS 1 Jean-Louis SIMON 1 Marc THEBAULT 1 Jean-Louis SIMON 1 Madame le Maire 1 Elisabeth BEAUVAIS 1 Madame le Maire 1	220 220 220 220 220 221 221
RÉGIME INDÉMNITAIRE DES PERSONNELS - MODIFICATION DE L'ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION MARS 2010 MODIFIÉE	

MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE	123
INSTAURATION D'UNE INDÉMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE	
Jean-Louis SIMON	127
Elisabeth BEAUVAIS	
Madame le Maire	
Jean-Louis SIMON	
Elisabeth BEAUVAIS	
Rose-Marie NIETO	
Elisabeth BEAUVAIS Madame le Maire	
Jean-Louis SIMON	
Madame le Maire	
Jean-Louis SIMON	128
RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MÉDIATION ET DE MANIFESTATIONS CULTURELLES	129
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT	130
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU DGA DÉLÉGUÉ AU DÉVELOPPEMENT DUF L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - MODIFICATION	
EMPLOIS NON TITULAIRES - CRÉATION DE POSTES DE RÉFÉRENTS PÉRISCOLAIRES ET D'ALLOISIRS À LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT	
Jean-Louis SIMON	133
Rose-Marie NIETO	
Jean-Louis SIMON	
Patrick DELAUNAY	
Rose-Marie NIETO	
Patrick DELAUNAY	
EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATIONS DE POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS	140
MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIFS À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET I RÉSEAU VPN HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS INTERNET - APPROBATION DES MARCHÉS	MOBILE, AU 141
MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS FIXES MOBILES ET DE TRANSMISSION DI AVEC ACCÈS INTERNET – AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS AU PROFIT DE ORANGE	LA SOCIÉTÉ
FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DIVERS ARTICLES TEXTILES ISSUS DU DÉVEI DURABLE - APPROBATION D'ACCORDS-CADRES	_
ACCORD-CADRE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET PRODUITS ANNEXES ET D'ARTICLES DE BROSSERIE EXTÉRIEURE DE V APPROBATION DES AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 1 ET 2 ET N°1 POUR LE LOT 3	OIRIE -
MATÉRIELS POUR LES ESPACES VERTS - ACQUISITION	148
FINANCES - RECTIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES - APUREMENT DU COMPTE 1069	9 149
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE I ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE DE CLARIS DE FLOI - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-150	RIAN À NIORT
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE I ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS RUE DE GALUCHET À NI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-77	ORT -
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE I ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉSIDENTIALISATION ET LES TRAVAUX DE MAINTENANCE D IMMEUBLES 20 RUE MÉLIÈS, 2-4-6 PLACE JOUVET ET 2-4 RUE DE SUFFREN À NIORT - ANNU REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-149	E 5 LE ET

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 2 IMMEUBLES SOIT 67 APPARTEMENTS, SIS RUE DAGUERRE ET RUE FRESNEL À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-151 1	
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION, AMÉLIORATION DE QUALITÉ DE SERVICE ET TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 2 IMMEUBLES, SIS AUX 12 RUE SIEGFRIED ET 1 RUE PAINLEVÉE À NIORT - ANNUL ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-1481	E.
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE 54 LOGEMENTS SIS AU 54/56 RUE MAURICE CAILLARD À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS D2010051 ET D20110371	6
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS À NIORT INTITULÉE « ALSACE LORRAINE » - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D- 2012-395	64
TARIFS MUNICIPAUX - PATINOIRE SAISON 2013 - 20141	67
TARIFS MUNICIPAUX 2013 - APPLICATION DES 3 NOUVELLES TRANCHES DE QF - ACTIVITÉS NIORTAISES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES (A.N.I.O.S.)1	
TARIFS MUNICIPAUX 2013 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 DÉCEMBRE 2012 LIÉE À LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ENTRANT EN VIGUEUR AU 1ER SEPTEMBRE 2013	69
Alain PIVETEAU 170 Madame le Maire 170 Alain PIVETEAU 170 Rose-Marie NIETO 171 Delphine PAGE 171 Rose-Marie NIETO 172 Rose-Marie NIETO 172 Alain PIVETEAU 172 Madame le Maire 173	
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE ET LA VILLE DE NIORT1	74
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ELECTRICITÉ DE FRANCE ET LA VILLE DE NIORT1	75
Alain PIVETEAU 176 Marc THEBAULT 176 Bernard JOURDAIN 176 Alain PIVETEAU 176 Amaury BREUILLE 177 Annick DEFAYE 178	
Alain PIVETEAU 178 Alain BAUDIN 178 Alain PIVETEAU 178 Frank MICHEL 179 Amaury BREUILLE 179 Elsie COLAS 179 Madame le Maire 179 Elsie COLAS 180	
Madame le Maire	
Madame le Maire 183 Nicolas MARJAULT 183 Alain BAUDIN 184 Madame le Maire 185 Alain BAUDIN 185	

Marc THEBAULT	185
Madame le Maire	185
Marc THEBAULT	
Madame le Maire	186
Marc THEBAULT	
Madame le Maire	
Marc THEBAULT	
Madame le Maire	
Amaury BREUILLE	_
Madame le Maire	
Amaury BREUILLE	
Madame le Maire	
madamo io mano illinininininininininininininininininin	

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Delphine PAGE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pilar BAUDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Annie COUTUREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Denis THOMMEROT, ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle MANGIN, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Julie BIRET, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN

Mesdames et Messieurs,

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Procès-verbal n° Pv-2013-6

Direction du Secrétariat Général	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2012
Madame le Maire expose :	

Le procès verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais vous demander si vous seriez d'accord pour modifier l'ordre du jour, c'est-à-dire rajouter une délibération concernant le projet de composition de l'organe délibérant du prochain EPCI.

Cette délibération pourrait être présentée en début ou en fin de séance, mais l'acceptez-vous ou y a-t-il des refus ? Est-ce qu'il y a des refus ? Non.

Je vous remercie, nous pouvons passer cette délibération.

Avant de parler du Recueil de Décisions, je voudrais vous dire qu'en votre nom à tous, qu'au nom des Niortais, j'ai transmis à Maxime BONO, Maire de la Rochelle, tout notre soutien dans l'épreuve qu'il vit actuellement avec la destruction de l'Hôtel de Ville de la Rochelle.

J'en ai profité pour lui dire que nos services et nous-mêmes étions à sa disposition s'il avait besoin d'une aide, et que nous la lui apporterions avec plaisir. Il m'a assuré qu'il se tournerait vers nous s'il avait besoin. Pour l'instant, je pense qu'il est encore dans la phase de l'inventaire de tout ce qui a disparu et je peux vous dire qu'évidemment tous les Elus de la Rochelle ont été particulièrement choqués par cet incendie, mais je souligne qu'il n'y a pas eu de blessé et que les pièces d'histoires classées ont été préservées.

Madame le Maire

Nous allons maintenant passer à l'approbation du compte rendu que vous avez reçu, du 17 septembre dernier.

Avez-vous des remarques?

Jérôme BALOGE

Une petite remarque, c'est tout l'intérêt du retard des comptes-rendus. C'est qu'il y avait une délibération sur la délégation de principe de service public pour le parc des expositions de Noron, c'était en septembre 2012, nous sommes en juillet 2013, et j'aurais aimé savoir ce qu'il en était de cette Délégation de Service Public (DSP) et de l'appel d'offres.

Madame le Maire

Aujourd'hui cette Délégation de Service Public suit son cours, nous travaillons, parce qu'une Délégation de Service Public requiert beaucoup de travail en amont, les services y travaillent. Je ne sais pas précisément à ce jour où nous en sommes, je peux demander à Madame GALLERENT de nous le dire, mais ça suit son cours, sur un an et demi de travail en amont de la proposition de Délégation de Service Public.

Nous aurons l'occasion d'en reparler le moment venu, en particulier pour regarder des détails concernant cette Délégation de Service Public.

Jérôme BALOGE

A cette époque vous aviez souhaité que la SO SPACE se porte candidate, et le Président Directeur Général qui à l'époque se situait à votre droite, bien qu'il ne le soit plus, avait dit tout l'intérêt qu'il y avait à ce que la SO SPACE soit candidate et récipiendaire de cette délégation alors même que c'était une Délégation de Service Public. En est-on toujours au même niveau ?

Madame le Maire

Vous savez, Monsieur BALOGE, j'avais émis un souhait effectivement, mais avant d'en arriver là, il faut monter cette Délégation de Service Public, faire des propositions et ensuite, les entreprises qui veulent répondre et candidater, répondent et candidatent. Nous n'en sommes pas encore là aujourd'hui.

Je ne sais pas si la SO SPACE répondra, je ne sais pas quelles autres entreprises pourront répondre, puisque le cahier des charges n'est pas encore terminé. Et nous avons un petit moment avant de pouvoir le boucler. Je suis toujours sur la même logique.

Jérôme BALOGE

Dans le débat qui a eu lieu à ce moment là et que le procès-verbal relate, il avait été question en effet de l'attribution à la SO SPACE. Aujourd'hui on attend toujours l'appel d'offres et la mise en concurrence, mais c'est vrai que la participation au débat et l'invitation que vous faisiez occasionnait une difficulté certainement pour la SO SPACE de pouvoir candidater à cet appel d'offres. Est-ce que c'est une des raisons de la mise en retrait de Pascal DUFORESTEL au sein du Conseil d'Administration et du changement de gouvernance qui s'en est suivi entre temps ?

Madame le Maire

Nous n'allons pas revenir sur des choses que nous avons largement expliquées. Au moment opportun Pascal DUFORESTEL avait pris la présidence et la direction de la SO SPACE dans un but bien précis, il avait toujours annoncé qu'il se retirerait de cette présidence, il s'en est expliqué par le passé, et ça n'a rien changé, ni par rapport à la Délégation de Service Public ni par rapport à l'Acclameur, ni par rapport au parc des expositions.

Alain BAUDIN

Je ne pensais pas qu'on allait aborder ce sujet ce soir, simplement, de mémoire, je croyais que c'était une étude de faisabilité qui était lancée pour une DSP mais qu'aucune décision n'était prise. Je rappelle que la sensibilité que je représente est plutôt favorable au maintien du Service Public et en Régie municipale, mais il me semble qu'on m'avait dit que ce n'était pas encore fait, on fait d'abord une étude.

Madame le Maire

Nous avons passé une délibération Monsieur BAUDIN pour la DSP, vous n'étiez probablement pas d'accord, mais on l'a passée et à mon avis on ne vous a pas dit que c'était une étude, donc je vous le confirme.

Jérôme BALOGE

C'était effectivement une décision de principe sur la Délégation et c'était le problème, à savoir que justement il y avait eu cet engagement sur le nom d'un éventuel récipiendaire, et est-ce que justement la participation de Pascal DUFORESTEL, toujours au Conseil d'Administration, n'est pas un obstacle pour la SO SPACE aujourd'hui à candidater sur un éventuel appel d'offres de ce type ?

Madame le Maire

Non. Vous savez, nous sommes très attentifs à tout ce qui se passe et Pascal DUFORESTEL aussi, après tout ce que vous avez pu dire les uns et les autres, venant de votre groupe, à la presse ou ailleurs sur la présence de Pascal DUFORESTEL à la SO SPACE, nous sommes particulièrement attentifs, il n'y a donc pas de problème sur le sujet.

Jérôme BALOGE

Très bien, c'est noté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Recueil-décisions n° Rc-2013-5

Direction du Secrétariat Général

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2013-329	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2013	Montant maximum pour 800 repas : 10 472,00 € HT soit 11 205,04 € TTC	6
2.	L-2013-336	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Jeudis de Niort 2013	36 500,00 € HT soit 43 654,00 € TTC	8
3.	L-2013-341	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Marché Surveillance/gardiennage et SSIAP - Jeudis de Niort 2013	Montant maximum 10 200,00 € HT soit 12 199,20 € TTC	10
4.	L-2013-344	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Cirque à Pré Leroy 2013	Montant maximum : 10 100,00 € HT soit 12 079,60 € TTC	12
5.	L-2013-346	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort - Contrat de cession avec DESSOUS DE SCENE - Concert de Luis FRANCESCO ARENA le 18/07/2013	2 100,00 € HT soit 2 215,50 € TTC	14
6.	L-2013-348	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Jeudis de Niort - Contrat de cession avec BLUES PASSIONS - Concert MORGAN & THE SOUL FINGER le 04/07/2013	1 600,00 €HT soit 1 688,00 €TTC	22
7.	L-2013-357	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat d'exposition avec Jacqueline DUBOST-GARIN pour l'exposition au Pilori du 28 mai au 29 juin 2013	3 537,00 € net	30
8.	L-2013-363	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat avec Nueva Onda Production pour le Jeudi de Niort du 08/08/2013 - Nina Attal	3 500,00 € HT soit 3 692,50 € TTC	39
9.	L-2013-314	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Fourniture et livraison des matériels d'entretien	10 301,60 € HT soit 12 320,71 € TTC	46
10.	L-2013-372	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Cheval en ville - Stabilisation paddock centre équestre	5 984,75 € HT soit 7 157,76 € TTC	47
11.	L-2013-315	CENTRE DU GUESCLIN Conception et organisation de la mise en oeuvre d'un projet d'Université Populaire, phase d'expérimentation	1 000,00 €TTC	48
12.	L-2013-333	SECRETARIAT DES ELUS Formation 'Dynamiser sa campagne par les médias / Les outils de l'élu' organisée par l'Institut Supérieur des Elus	1 150,00 €HT soit 1 375,40 €TTC	50
13.	L-2013-293	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec 'L'Office International de l'Eau' - Participation d'un agent à la formation 'Restauration, entretien et aménagement d'un cours d'eau'	1 432,00 €HT soit 1 712,67 €TTC	51
14.	L-2013-297	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	588,00 € net	

		8		
		Formation du personnel - Convention passée avec Vents Portants - Participation d'un agent à la formation 'Favoriser la bien traitance'		52
15.	L-2013-298	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec PRAXIS - FORMATION CONSEIL - Participation d'un agent à la formation 'Accompagner les familles endettées ou surendettées' - Module 1 : démarche et méthodologie	1 152,00 € net	54
16.	L-2013-306	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent à la formation 'Passeport efficacité professionnelle'	1 995,00 € HT soit 2 386,02 € TTC	56
17.	L-2013-307	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Participation d'un agent à la formation 'Gestion pluriannuelle et AP/CP - Analyse, maîtrise et optimisation du processus'	545,00 € net	57
18.	L-2013-308	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec HOROQUARTZ - Participation de 2 agents à la formation 'Etemptation'	1 900,00 €HT soit 2 272,40 €TTC	58
19.	L-2013-309	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec ARTES - Participation d'un agent à la formation 'Efficacité professionnelle : optimiser son organisation personnelle'	680,00 € net	59
20.	L-2013-317	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec CEPP 17 - Participation d'un agent au stage 'La bientraitance au quotidien : communiquer de manière respectueuse avec les enfants et en équipe'	510,00 € net	60
21.	L-2013-319	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec CEPP 17 - Participation d'un agent au stage 'La bientraitance au quotidien : communiquer de manière respectueuse avec les enfants et en équipe'	510,00 € net	62
22.	L-2013-338	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SOCIETE SEVALPRO - Marché n° 12131M022 - Avenant n°1 de transfert	/	64
23.	L-2013-228	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école George Sand par l'artiste Chantal FRAIGNEAU du 10/06/13 au 28/06/13	150,00 € net	65
24.	L-2013-231	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs avec le Centre de Mer et d'Education au Développement Durable PEP 33 - Eté 2013	13 142,70 € net	68
25.	L-2013-232	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT Convention réglant l'organisation de location de matériel pour la fête du périscolaire avec l'association Niort Association le 15 juin 2013		70
26.	L-2013-342	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT Marché de pains et de brioches 11311M066 - Lot n° 7 - Jules Ferry - Avenant n°2	Le montant annuel du marché passe de 3 150,00 €TTC à 3 700,00 €TTC	72
27.	L-2013-345	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT Convention réglant une exposition d'oeuvres de Thierry Mathé à l'école élémentaire Jules Ferry du 11 au 27 juin 2013	150,00 € TTC	73

28.	L-2013-349	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT Association School'Grimpe - Location d'une infrastructure d'escalade et encadrant diplômé d'Etat dans le cadre d'une animation pour les accueils périscolaires le 26 juin 2013	728,00 € net	76
29.	L-2013-376	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT Marché n°11311M067 Fourniture de pains et de brioches - Lot n°8 - Jean Jaurès - Avenant n°2	Le montant annuel du marché passe de 2 300,00 €TTC à 3 200,00 €TTC	77
30.	L-2013-281	DIRECTION ESPACES PUBLICS Aménagement du parc des Brizeaux - Fourniture de végétaux - Marché n° 13222M002 - Avenant n°1	/	78
31.	L-2013-310	DIRECTION ESPACES PUBLICS Quai Maurice Métayer - Travaux d'éclairage public - Signature du marché	5 506,60 € HT soit 6 585,89 € TTC	79
32.	L-2013-311	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture et livraison de mobilier de propreté pour le centre-ville - Lots 1 et 2 - Signature des marchés	Lot 1: 11 664,00 € HT soit 13 950,14 € TTC Lot 2: 2 595,50 € HT soit 3 104,22 € TTC	80
33.	L-2013-320	DIRECTION ESPACES PUBLICS Entretien des serres au centre horticole municipal - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de prestations de service	6 296,84 € HT soit 7 531,02 € TTC	82
34.	L-2013-322	DIRECTION ESPACES PUBLICS Evacuation et traitement de pneus - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de prestation de service	9 308,00 € HT soit 11 132,37 € TTC	83
35.	L-2013-352	DIRECTION ESPACES PUBLICS Plan d'actions 'Propreté Urbaine Centre-Ville' - Fourniture de cendriers de poche - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	5 970,00 €HT soit 7 140,12 €TTC	84
36.	L-2013-354	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture d'émulsion de bitume pour l'entretien du domaine public routier - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché à bons de commande	75 600,00 € HT soit 90 417,60 € TTC	85
37.	L-2013-356	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture de produits de carrière pour l'entretien du domaine public routier - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	39 932,50 € HT soit 47 759,27 € TTC	87
38.	L-2013-373	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture et livraison d'un combiné à bois avec reprise de l'ancien matériel - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	Prix du combiné à bois : 11 789,30 € HT soit 14 100,00 € TTC Reprise de l'ancien matériel : 2 508,36 € HT soit 3 000,00 € TTC	89
39.	L-2013-204	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX Fourniture d'outillage à main horticole et agricole - Marché subséquent	Montant maximal pour 12 mois : 15 000,00 € HT	91
40.	L-2013-206	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX Fourniture d'outillage à main divers - Marché subséquent	Montant maximal pour 12 mois : 30 000,00 € HT	93

			т т	
41.	L-2013-207	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX Fourniture d'outillage électroportatif et consommables - Marché subséquent	Montant maximal pour 12 mois : 35 000,00 € HT	95
42.	L-2013-208	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX Fourniture de béton prêt à l'emploi (BPE) - Attribution d'un contrat d'accord cadre	Montant maximal : 44 000,00 € HT par an	97
43.	L-2013-337	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX Accord-cadre Equipements de Protection Individuelle : Accessoires - Marché subséquent achat de jambières de tronçonnage		99
44.	L-2013-355	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX Attribution d'un marché de fourniture en location de matériel d'essuyage des mains et tapis d'entrée	11 146,44 €	101
45.	L-2013-141	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'ASPTT d'un local situé au complexe sportif des Gardoux	Redevance d'occupation mensuelle : 370,00 €	103
46.	L-2013-283	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Place de la Brèche - Installation de crapaudine - Attribution du marché	1 185,00 € HT soit 1 417,26 € TTC	110
47.	L-2013-288	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Entente Niortaise Tennis de Table - Rue Gustave Flaubert - Vérification périodique de l'étalonnage du compteur gaz : vente du compteur à GrDF	Recettes : 362,31 € HT soit 433,32 € TTC	111
48.	L-2013-289	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la place du Port en date du 4 avril 2011 entre la Ville de Niort et l'association l'Escale - Avenant n°2		113
49.	L-2013-295	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Stade Espinassou Vestiaires - Rue Sarrazine - Vérification périodique de l'étalonnage du compteur gaz : vente du compteur gaz à GrDF		118
50.	L-2013-296	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Louis Aragon - Rue de l'Avenir - Vérification périodique de l'étalonnage du compteur gaz : vente du compteur à GrDF	Recettes : 362,31 € HT soit 433,32 € TTC	120
51.	L-2013-305	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Raccordement d'un nouveau compteur électrique	1 503,48 €HT soit 1 798,16 €TTC	122
52.	L-2013-324	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la Mutualité Française des Deux-Sèvres		124
53.	L-2013-325	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Friche industrielle Boinot - Mise hors d'eau du bâtiment ateliers et des corps de bâtiments de l'extrémité sud de la maison patronale - Marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage	soit	125
54.	L-2013-332	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ZAC Pôle Sports - Lieu-dit Pied de Chèvre - Section ZL n°0359p - Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux	Redevance d'occupation annuelle : 395,00 €	127
55.	L-2013-340	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public entre la Ville de Niort et le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun de Boussantin (GAEC de Boussantin)	d'occupation annuelle :	131

56.	L-2013-350	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ZAC Pôle sports - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée La Ferme du Vieux Chêne	Redevance d'occupation annuelle : 955,50 € uniquement pour la zone 1	137
57.	L-2013-359	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Stade René Gaillard - Fourniture de tôle aluminium - Attribution du marché	9 477,76 € HT soit 11 335,40 € TTC	143
58.	L-2013-312	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 109 avenue de la Venise Verte à Niort cadastré Section EE n°0080	85 000 € + frais de notaire	144
59.	L-2013-323	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT Vallée Guyot - Etude d'opportunité et de définition des équipements publics	34 410,00 € HT soit 41 154,36 € TTC	146
60.	L-2013-367	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à ANTELIS COÏC ROMI ASSOCIES - prestation de conseil juridique	2 377,07 €HT soit 2 842,98 €TTC	147
61.	L-2013-272	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ Marché PARX n°11113M006 pour l'achat de parcmètres individuels de technologie puce sans contact et reprise des Piafs ancienne génération - Avenant n°3	Frais de rechargement des piafs : 10% HT du montant total rechargé Unité de rechargement : 1,00 €	148
62.	L-2013-300	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ Assurance Flotte Automobile - Cession d'un véhicule technique à Groupama suite à un vol	Recettes : 7 000,00 €HT	149
63.	L-2013-343	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ Convention de partenariat entre la Ville de Niort et l'association Cherveux Agility Education Canine	1 500,00 €TTC	150
64.	L-2013-330	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Photos de la Place de la Brèche	8 800,00 € net	153
65.	L-2013-331	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Distribution du magazine Vivre à Niort en boites aux lettres	16 822,85 € TTC	154
66.	L-2013-334	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Distribution en dépôt du magazine Vivre à Niort	3 740,00 € HT soit 4 473,04 € TTC	155

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Concernant le Recueil des Décisions avez-vous des questions ?

Elisabeth BEAUVAIS

J'aurais aimé avoir quelques informations sur la décision n°12 « Formation 'Dynamiser sa campagne par les médias / les outils de l'Elu' ». En quoi cette formation consiste et pour quelle campagne ?

Madame le Maire

C'est une formation, comme toutes les formations auxquelles vous avez droit, qui nous a été demandée par un élu municipal, que nous avons accepté, et chaque fois qu'un élu demande une formation, et bien nous l'acceptons, parce qu'il est de notre devoir et c'est prévu dans nos comptes, de pouvoir participer à des formations.

Imaginez que j'aille voir la formation que Madame BEAUVAIS veut suivre, je fais confiance aux élus, donc je n'ai pas a m'immiscer dans le contenu de la formation, évidemment, si vous allez en formation avec le Front National, ça je le verrai, mais je ne pense pas que ce soit le cas dans cette Mairie de Niort.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est bien. Bravo.

Marc THEBAULT

Je regrette de ne pas être tout à fait d'accord avec vous Madame le Maire, ce n'est pas si simple, puisque qui dit « Campagne », pense à « Elections », et qui dit « Argent public » qui contribue à la préparation d'une élection doit relever d'un compte de campagne.

Vous voyez, ce n'est pas si simple, nous ne sommes plus dans une formation sur « Etre Conseiller municipal », « Etre Adjoint », « Un budget », ou même sur de la communication, nous sommes sur « une campagne ». C'est pour cette raison que nos voulions que vous nous expliquiez le mot « Campagne » ;

Madame le Maire

Simplement, les organismes formateurs ne sont pas innocents, ni naïfs, et savent bien se protéger de ce genre de choses qui n'a rien à voir avec ce que vous venez de dire.

Je pense que la formation des élus est un droit, que cette formation est faite par des organismes agréés et qu'ils connaissent très bien les règles.

Sylvette RIMBAUD

La décision au dessus, concernant le centre Du Guesclin, je voudrais juste savoir si vous pourriez nous en dire un peu plus.

Madame le Maire

Sur le centre Du Guesclin ou sur l'Université Populaire ?

Sylvette RIMBAUD

Sur l'Université Populaire.

Madame le Maire

Je vais demander à Monsieur DELAUNAY.

Patrick DELAUNAY

C'est vrai que nous n'avons pas fait trop de publicité, mais vous avez pu le lire - si vous êtes attentive - dans le « Vivre à Niort », tout y était indiqué le mois dernier.

Il y avait un article d'une demi-page parlant de la préfiguration et de l'expérimentation qui allait avoir lieu à partir de septembre prochain jusqu'à juin 2014. Le but de cette expérimentation est de savoir si une Université Populaire peut avoir lieu sur le territoire, si elle met en cohérence les différentes conférences, activités et ateliers qui y ont lieu, le but étant d'élargir après la Communauté d'agglomération.

Il y a une co-construction depuis 18 mois, et cette co-construction à laquelle la Ville participe et donne les moyens matériels de se réunir, regroupe des associations, l'Etat etc., ainsi que toute personne qui le désire. Ça a été communiqué assez largement, au-delà des associations puisque nous avons des individuels qui nous ont rejoint pour des groupes de travail, pour essayer de développer quelque chose, mais nous sommes très modestes et nous restons toujours dans cette phase d'expérimentation, il n'y a pas de solutions très directives de la part de la municipalité dans cet essai-là.

C'était plutôt bien indiqué, je vous invite à lire le « Vivre à Niort », je suis à votre disposition pour plus de renseignements, et je peux même vous inviter si vous voulez voir ce que ça donne, à partir de septembre.

Elisabeth BEAUVAIS

Au niveau du Plan d'Action de Propreté Urbaine, la fourniture des cendriers de poche, ils vont être distribués dans quel cas ? Dans les entreprises ? Parce que ça représente une somme. Je suppose que c'est pour éviter que les gens jettent leurs mégots par terre !

Madame le Maire

Si nous distribuons des cendriers de poche c'est en effet pour éviter que les mégots soient par terre. Mais il n'y avait pas que ça, ont été aussi distribués les petits supports avec des sacs à propreté canine, mais vous n'étiez peut-être pas là le soir de la fête de la musique où les niortais ont pu recevoir un petit cendrier de poche ?

Depuis j'ai rencontré des citoyens Niortais qui en sont très satisfaits, et j'espère au moins que cette opération va sensibiliser nos concitoyens à maintenir leur ville propre et à ne pas faire n'importe quoi en matière de déchets.

Vous savez aussi qu'au CGR il y a trois spots concernant la propreté urbaine, un spot qui a pour objectif d'inciter les personnes à jeter leurs papiers dans les poubelles, un autre spot qui est destiné à leur montrer qu'il faut mettre leurs mégots en dehors de la voie publique, et un autre spot qui dit très clairement que pour les déjections canines et bien il faut les ramasser lorsque son chien s'est laissé aller sur la voie publique, ce qui est tout à fait normal pour un animal mais aussi et en particulier aujourd'hui dans les jardins publics et entre autres dans les jardins de la Brèche.

D'autres questions ? Non ? Je vous remercie, nous allons donc passer à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, et commencer par la présentation du Plan Climat Energie Territorial faite par Jacques TAPIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-272

Direction de Projet Agenda 21

ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu les engagements nationaux en matière de lutte contre les changements climatiques : objectifs des 3x20 et du Facteur 4 rappelés dans la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 ;

Vu la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Energie Territorial (PCET) avant le 31 décembre 2012 ;

Vu la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui impose la compatibilité du PCET avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

Vu le lancement du Plan Climat Energie Territorial à travers l'engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 7 novembre 2011 ;

Vu la stratégie niortaise de développement durable (SNDD) adoptée à l'unanimité au Conseil municipal, du 16 décembre 2011 ;

Vu le plan d'actions Agenda 21 et notamment sa 3^{ème} orientation stratégique « Vivre éco-responsable » adopté à l'unanimité au Conseil municipal le 14 mai 2012 ;

Considérant que le PCET s'inscrit dans les objectifs et orientations du projet de SRCAE Poitou-Charentes soumis à l'avis des collectivités ;

Considérant que le plan d'actions a été élaboré après concertation interne et selon la méthodologie du dispositif Cit'ergie ;

Considérant que le PCET sera remis à jour et évalué tous les 5 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Plan Climat Energie Territorial qui s'inscrit dans le dispositif Cit'ergie dans lequel la Ville s'est engagée et qui comprend : une synthèse des diagnostics, une présentation de la démarche et de son organisation et le plan d'actions 2013-2017.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Jacques TAPIN

Jacques TAPIN

Merci Madame le Maire. Il vous est demandé d'approuver le Plan Energie Climat par lequel la Ville de Niort s'engage à mener un Plan d'Actions pour les années à venir.

Ce Plan traduit pour notre collectivité et ses compétences exercées à l'échelle du territoire communal, plusieurs éléments importants, d'abord les objectifs des 3 x 20 et du facteur 4 de la loi Grenelle, je vais y revenir, l'engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie, la cohérence avec la stratégie Niortaise de développement durable, et l'inscription dans les objectifs et les orientations du projet régional.

Vous avez été destinataires de deux documents, vous permettant de prendre connaissance et d'apprécier le contenu, les orientations, les différentes traductions du Plan Climat Energie, en objectifs et en actions concrètes.

Je vous propose une synthèse visuelle rapide en quelques diapositives.

Les trois premières vont rappeler des éléments de méthode. L'élaboration du Plan Climat, je le rappelle, c'est maintenant une méthode avérée dans notre Ville pour d'autres sujets, une phase de diagnostic et une phase de construction du Plan d'actions. Bilan Carbone®, diagnostic Agenda 21 et diagnostic Cit'ergie d'une part, et puis construction du Plan d'actions – Proposition d'actions via des ateliers entre les élus et les services et puis rédaction des fiches par les services eux-mêmes.

Deuxième élément de méthode, ou plutôt de référence : qu'est ce qui conduit la vision Energie Climat de la Ville ? Alors plusieurs grands points, d'abord la sobriété, plus grande sobriété en ressource énergétique, en consommation évidemment, la mise en œuvre de projets grâce aux coopérations avec les communes de l'agglomération et les acteurs publics et puis l'implication des citoyens acteurs et partenaires.

La mise en place d'actions permettant également l'adaptation, c'est-à-dire limiter les émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation, anticiper les conséquences des changements climatiques puisque nous sommes bien dans cette situation là, la lutte en fait des effets d'un changement climatique qui semble se confirmer de plus en plus, comme en attestent les scientifiques qui étudient cette question aujourd'hui et notamment d'autres grandes instances internationales.

L'inscription du Plan Climat Energie Territorial dans les objectifs nationaux européens, alors 3 x 20, cela signifie réduire de 20% les consommations d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre, augmenter ou faire en sorte que 20% de l'énergie soit produite de manière à mobiliser les énergies renouvelables, ça ce sont les 2 des 20 en question.

Et le facteur 4, c'est à l'horizon 2050, il s'agit de passer non pas à 20% mais à 75%.

Vous voyez que la barre est très haute, la prise de conscience internationale est en cours et il va falloir passer concrètement à l'action, c'est ce que je vais maintenant m'évertuer de vous présenter.

A présent, voilà résumé d'une manière extrêmement synthétique le Plan d'Actions 2013-2017. 5 objectifs stratégiques traduisent tout simplement ce plan sous forme de grandes orientations :

- mettre en place une politique de sobriété énergétique dans le patrimoine, notre patrimoine est effectivement un des très gros consommateurs en énergie, nous avons une marge importante de réduction à ce niveau là.
- Intégrer l'énergie et le climat dans la planification urbaine et l'aménagement : ça veut dire qu'aujourd'hui l'urbanisme est interrogé par ces politiques là, il faut intégrer, notamment dans la manière de fabriquer la Ville aujourd'hui, ces enjeux climatiques, renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique, ça veut aussi dire produire des énergies renouvelables, mais aussi voir en quoi nous pourrions être vulnérables demain ou après-demain, à des changements climatiques ou à des phénomènes climatiques brutaux.
- Mobiliser les partenaires et les citoyens, ça ne peux pas se faire tout seul dans notre coin, il s'agit donc de voir les partenaires, les acteurs économiques et les autres acteurs institutionnels du territoire et les citoyens, et enfin, pour ce qui concerne la collectivité, renforcer les bonnes pratiques.

Tout ça passe par des évolutions des métiers de notre collectivité, quels que soient les métiers exercés.

Voilà pour très rapidement brosser les grandes orientations, maintenant je vous propose de passer chaque objectif stratégique un par un, avec des exemples.

L'objectif stratégique n°1: Intégrer l'énergie et le climat dans la planification urbaine et l'aménagement. Vous voyez que d'une manière opérationnelle, je vous laisse découvrir, ça va être très exhaustif, j'insiste sur quelques points, garantir la qualité des opérations d'aménagements sur le territoire, mieux partager l'espace public entre les différents modes de transports, un enjeu capital pour demain, participer au développement des modes doux, notamment les alternatives à l'automobile, renforcer la dimension énergie climat dans la gestion de l'eau, augmenter la part des énergies renouvelables à 23% sur le territoire.

Concrètement, quelques exemples d'actions en cours et à venir, je précise que ce plan est prévu pour les 5 ans qui viennent donc nous sommes déjà en train de le mener, il y a des actions qui restent à mener et d'autres qui vont apparaître au fur et à mesure de l'évaluation qui sera mise en place. Là vous avez l'intégration de la Politique Energie Climat dans les orientations d'aménagements et la programmation du PLU qui est actuellement en révision, c'est l'occasion de le faire.

Réalisation d'un quartier expérimental en terme d'énergie, biodiversité, accessibilité, nous en avons récemment parlé la semaine dernière, c'est celui de la Vallée Guyot, c'est aussi le moment de montrer que dans l'urbanisme nous intègrons toutes ces dimensions là.

Et puis, poursuite du travail avec la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne les mesures d'amélioration de la mobilité. Là, nous savons que nous allons avoir du travail et des débats sur les mobilités de demain, et notamment celles qui seront assurées par les transports publics, je l'espère de plus en plus.

<u>Les actions à venir</u>: Intégration des critères plus contraignants en ce qui concerne les permis de construire, il faut notamment prendre en compte les critères d'isolation, de recours, de production ou d'autoproduction d'énergies renouvelables, c'est aussi très important, maintenant on parle d'associations citoyennes qui se mettent en place justement pour auto-produire sur le terrain, donc ça c'est un enjeu très important à accompagner.

Conseil des concepteurs en matière de règlementation énergétique, et analyse de potentiels énergétiques renouvelables sur le territoire de la Ville et aussi de l'Agglomération.

Voilà pour l'objectif stratégique n°1.

Je vais un peu vite, mais vous avez au fur et à mesure les éléments qui déroulent sur la diapositive.

L'objectif stratégique n°2:

Mettre en place une équipe de sobriété énergétique dans le patrimoine : Là c'est clairement, « consommer moins » dès aujourd'hui, ça veut dire réduire de 38% les consommations d'énergie du patrimoine bâti et de la Ville, optimiser la consommation d'énergie d'éclairage public, un plan adéquat pour faire en sorte que, et puis optimiser la flotte de véhicules de la Ville.

Là on voit tout de suite qu'il y a des enjeux de pratiques du quotidien, mais derrière aussi des enjeux économiques, parce que tout cela signifie que nous allons également mobiliser des entreprises sur cette question là.

Actions en cours: Elaboration et mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier, on parle du patrimoine, il faut avoir un plan bien précis, un diagnostic bien précis, développement d'une flotte de véhicules municipaux à moindre impact environnemental, ça commence par l'électrique mais pas que, il a y aussi les vélos, toutes les formes de déplacements, et à venir, optimisation de procédure de gestion et de suivi des consommations d'énergie et d'eau, l'eau c'est aussi très important. Etablissement d'un cahier de recommandations spécifiques à la Ville de Niort en matière de bâtiments, et puis réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairages publics et les travaux d'amélioration du réseau des équipements.

Objectif stratégique n°3: Renforcer les bonnes pratiques de la collectivité, cela interroge tous les métiers de la collectivité, réduire de 10% la part modale de la voiture pour le déplacement des agents, ça passe donc par un plan de déplacement de la collectivité, du côté des agents, plan de déplacement administration comme seul usage.

Optimiser la politique d'achats éco-responsables, donc circuit court, intégration du bio notamment dans les cantines, on le fait déjà, renforcer l'implication des agents dans la mise en œuvre de la politique énergie climat, ça veut aussi dire faire appel à l'initiative de nos agents, et mettre en place un système de suivi et d'évaluation de la politique énergie climat au niveau de la Ville.

On a donc besoin d'outils pour savoir où on en est, et à partir de là, où on va.

<u>Les actions en cours</u>: Augmenter les produits bio locaux et de saison dans la restauration collective, c'est quelques chose qui se développe beaucoup, ça veut dire les producteurs locaux, donc des filières à mettre en place, voilà un enjeu intéressant, un challenge intéressant.

Poursuite de la formation à l'éco-conduite des agents, parce que c'est bien beau de dire qu'il faut consommer moins, mais encore faut-il avoir des techniques pour le faire, et puis sensibilisation des agents au changement climatique, à la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau.

<u>Les actions à venir</u>: Le plan de déplacement de l'administration, et une politique d'achats responsables avec une mise en place d'outils. D'ailleurs à ce propos là, on compte beaucoup sur les échanges avec les partenaires locaux, notamment dans le cadre du comité partenarial Agenda 21 pour traiter cette question, il y a une commission très intéressante qui s'est mise en place sur le plan local et qui se développe dans le domaine des achats responsables.

<u>L'objectif stratégique n°4</u>: Mobiliser les partenaires et les citoyens. Il s'agit d'impliquer les acteurs locaux autour de la politique énergie climat, alors quand on pense acteurs locaux, on pense aussi à une catégorie qui pourrait être très impliquée, les artisans qui sont des fabricants, qui sont des innovateurs en la matière, que ce soit pour le bâtiment mais aussi autour des moyens de déplacement.

Renforcer la participation de la Ville dans les réseaux régionaux, nationaux et européens, il est important d'y être présent, d'échanger, d'aller participer à des colloques, à des séminaires d'échanges, de se déplacer dans d'autres collectivités pour voir comment les choses avancent dans ce domaine là. Communiquer auprès des acteurs, je dirais aussi sensibiliser, éduquer et puis impliquer les Niortais dans la mise en place de la politique énergie climat, on a commencé à le faire, les commissions des conseils de quartiers et autres se mobilisent beaucoup sur ces thématiques là, il commence à y avoir des réunions demandées par les citoyens, on en a eu une en particulier sur cette thématique du plan énergie climat.

<u>Les actions en cours</u>: Réalisation de l'OPAH-RU au cœur de l'agglomération niortaise, on a eu l'occasion d'en parler et de très nombreux logements sont maintenant réhabilités et loués, ça fonctionne très bien.

D'ailleurs les crédits vont augmenter, vont être soutenus, élargis, pour permettre encore à de nombreux propriétaires de rentrer dans cette logique là. Réhabilitation des logements sociaux dans le cadre du PRUS, ça c'est en cours, développement des échanges avec les autres collectivités sur les bonnes pratiques en matière d'énergie climat. Alors notamment nos deux collectivités partenaires qui sont soumises au même plan climat que nous, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération.

<u>Les actions à venir</u>: mobilisation des conseils de quartier comme relais sur ces questions là, renforcement du volet énergie climat dans le programme Education à l'environnement, et puis sensibilisation des Niortais aux enjeux énergétiques et la maîtrise des consommations. C'est un sujet qui intéresse beaucoup à partir du moment où on touche à la facture, dans l'optique de la faire diminuer évidemment, puisque qui dit moindre consommation dit aussi gain à ce niveau là.

<u>Le dernier objectif stratégique</u>: renforcer l'adaptation du territoire en changement climatique, alors ça c'est un peu plus général, approfondir les connaissances en matière de la vulnérabilité, intégrer la dimension à l'adaptation dans la politique de la Ville et les plans d'actions associés, sensibiliser les acteurs du territoire.

Je dirais que nous en sommes au début puisque maintenant la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général disposent comme nous de ce Plan Energie Climat, nous sommes en mesure de travailler ensemble et de travailler de concert par exemple sur les actions en cours de développement de dispositif d'information traitant de la biodiversité, ou encore le partage d'informations notamment sur les questions de la vulnérabilité.

Alors il n'y paraît pas comme ça, mais nous avons connu des aléas climatiques exceptionnels, nous pouvons en connaître de nouveaux, c'est là que le territoire et les populations deviennent vulnérables, et c'est là qu'il faut anticiper un certain nombre d'éléments non seulement pour les prévenir - sachant qu'il y a des choses qu'on ne peut pas prévenir - mais aussi agir sur les effets et sur les impacts.

C'est souvent à ce niveau là que la réactivité des collectivités et des habitants peut faire en sorte qu'une catastrophe ne devienne vraiment généralisée où qu'on est en mesure de lutter contre les effets.

Concernant l'étude sur le patrimoine arboré dans le cadre de la réflexion sur les essences végétales et d'adaptation au changement climatique, on voit déjà des choses qui commencent à bouger, il est important de s'y intéresser.

Renforcement du système d'aide de la gestion des crises. Les crises j'en parlais à l'instant sous la forme d'aléa.

Voilà pour le commentaire rapide et synthétique sur les contenus.

Je termine sur quelques principes déterminants tout de même, puisque tout ça a été guidé par un certain nombre de principes. D'abord la participation interne des acteurs au projet, maintenir la mobilisation des agents et encourager le fonctionnement en mode « Projet ». Ça c'est interne à notre collectivité.

Les acteurs du territoire : Réseau Climat 79, Comité partenarial.

Les acteurs institutionnels : l'Etat évidemment, la DDT et l'ADEM, et puis l'information et la sensibilisation des citoyens.

La prise en compte des documents stratégiques Ville et CAN et ouverture sur le territoire, parce qu'on ne peut pas faire ce plan d'actions sans tenir compte des documents qui existent déjà, donc je vous épargne la liste, elle est inscrite, et on voit très bien que ces éléments là se recouvrent ou se mettent en cohérence. Il vaut mieux s'en assurer au fur et à mesure.

On est d'ailleurs capable, s'il y a des incohérences, de les corriger et c'est tant mieux.

Quant au suivi et à l'évaluation des démarches, et bien il s'agit de : revue de projets annuels, révision à 5 ans, Bilan Carbone® tout les 3 ans, révision à 5 ans pour le Plan Climat. J'arrête là-dessus.

En conclusion, j'ai un dernier mot à vous dire. Je souhaitais insister sur l'importance d'une politique de développement durable intégrée à l'ensemble de nos politiques publiques.

Et le Plan Energie Climat constitue un outil supplémentaire afin de contribuer localement à la nécessaire transition vers un modèle de développement soutenable et solidaire.

Cette transition est énergétique, on le voit ici, mais pas que, elle est aussi économique, elle est aussi sociale et elle est avant tout humaine vous l'avez compris, et c'est peut-être là l'image de marque des politiques durables au niveau de la Ville. Et cette transition commence dès aujourd'hui à notre mesure. Evidemment tout le monde peut y contribuer, la collectivité, les citoyens, les acteurs, l'échelle de la Ville, celle de l'Agglomération, celle du quartier, et aussi à l'échelle de notre responsabilité et à nos responsabilités. Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire

Merci Monsieur TAPIN.

Je voudrais remercier les services pour le travail qui a été effectué, faire un Plan Climat Energie Territorial ce n'est pas rien, je crois que c'est un travail de longue haleine mais qui a l'avantage de pouvoir tracer les objectifs à atteindre et de pouvoir surtout, à travers les fiches actions, mettre en place progressivement des actions qu'il est indispensable de mener.

Qui m'a demandé la parole ? Madame LEFEBVRE.

Jacqueline LEFEBVRE

Merci Madame le Maire. Je remercie Jacques TAPIN de la présentation de ce Plan qui est absolument remarquable, il est ambitieux, il est audacieux, c'est un énorme challenge et une réponse au Grenelle de l'environnement. Nous partageons complètement cette préoccupation, je pense que nous nous sommes déjà exprimés.

Il y a une chose qui m'inquiète un peu parce que ce Plan à long terme, va manifestement engager des incidences budgétaires et aujourd'hui on apprend que les restrictions budgétaires vont concerner le Ministère de l'Environnement. Ne pensez-vous pas qu'il y aura des incidences nous concernant dans les financements croisés dont nous avons besoin, pour mettre en place tout cela ?

C'était un peu le sens de ma question que je voulais vous soumettre.

Madame le Maire

Aujourd'hui, les restrictions qui ont été annoncées concernent 400 millions d'euros, et portent essentiellement sur les routes et les autoroutes. Tout le reste est maintenu, cela n'a pas bougé, alors de toutes façons ces actions là ne sont pas toutes financées par le Ministère de l'environnement et les autres Ministères. Effectivement nous le prévoyons dans notre plan pluriannuel des investissements pour pouvoir le mener à bien sur un délai finalement relativement cours ou relativement long, tout dépend comment vous le regardez. On devra faire des choix de priorités, j'ai l'habitude de dire que l'énergie la moins chère est celle que l'on ne dépense pas, il faut faire de gros efforts en matière de sobriété énergétique, mais un des plus gros challenges que nous avons je pense aujourd'hui est aussi de changer nos comportements à titre individuel et de pouvoir rentrer dans une logique de sobriété, y compris à notre niveau pour que nous puissions ensuite, ensemble, dans la collectivité, avoir des leviers plus importants pour entrer dans cette dynamique.

Bernard JOURDAIN

Merci. Jacques TAPIN pourrait-il nous rappeler l'évolution du Bilan Carbone®?

Il me semble qu'en voyant le chiffre de 31 000 tonnes aujourd'hui on était à beaucoup moins en 2009. Qu'est ce qui a augmenté dans le périmètre ? Quelles sont les choses qu'on a intégré pour faire augmenter ce tonnage là ? Et en même temps je vois qu'on a intégré l'Aérodrome dedans + 61%, qu'est ce qu'on prend dans l'aérodrome qui rentre dans le Bilan Carbone® ?

Et ma deuxième question : est ce qu'en plus des 61 actions de l'Agenda 21 on rajoute ces 101 actions ? Est-ce que ça devient un plan complet ou pas ?

Jacques TAPIN

C'est le genre de question technique pour laquelle je n'ai pas forcément de réponse immédiate. Ce que je pense c'est qu'il faut voir l'orientation générale, c'est-à-dire qu'effectivement sur l'évolution du Bilan Carbone®, le chiffre est moins bon que le précédent, c'est lié à la différence du périmètre. Elle est essentiellement liée à cet élément là. Premier point.

Deuxième point, entre l'Agenda 21 et le Plan Climat, je crois pouvoir dire qu'il y a à peu près la moitié des actions qui étaient déjà anticipées dans l'Agenda 21. En fait, le Plan Climat, grâce à la démarche Cit'ergie, a permis de consolider ce qui était déjà un petit peu en route pour le formaliser et le mettre en conformité si j'ose dire, avec ce qui était attendu quand on parle d'un Plan Climat. Il était plutôt ressenti que traduit en action un peu plus concrète, donc ça nous a permis d'avancer à ce niveau là.

La troisième réponse, l'Aérodrome, là je ne sais pas trop, je sais qu'il a été intégré dedans, mais effectivement son développement va vouloir dire « Bilan Carbone® pas très bon de son côté ». Voilà encore une question très intéressante qui met en face des enjeux économiques, les enjeux environnementaux et les enjeux sociaux. A un moment donné on se dit, mais qu'est ce qui est cohérent in fine, qu'est ce que l'on privilégie et qu'est ce que l'on choisit? Et là effectivement l'enjeu c'est le développement économique, et on sait très bien que ce n'est pas toujours le développement économique qui est favorable à l'environnement, mais le fait d'avoir ce type de document, ce type de démarche permet de nous interroger.

Jérôme BALOGE

Il y a beaucoup d'objectifs généreux et c'est très bien, il y a aussi des objectifs plus précis et c'est peutêtre tant mieux, mais qui soulèvent chez moi quelques questions, au moins deux.

La première concerne notre parc social, il est clair en effet que la question de la précarité énergétique se pose, il est clair aussi que grâce à l'ANRU nous avons pu rénover une grande partie de ce parc et faire en sorte qu'il soit plus économe énergétiquement, je dis une grande partie en réalité c'est finalement peu de choses, puisque l'essentiel de notre parc est daté entre les années 50 - 70 majoritairement, et tout cela fait qu'il y a en effet une réhabilitation importante à poursuivre dans les années futures à tel point qu'on peut envisager une réorientation de notre politique vers peut-être moins de constructions, au moins en quantité, mais plus de réhabilitations et plus d'amélioration de l'habitat.

Est-ce que cette politique peut être confirmée ce soir ou pas ?

Et puis autre question, pour repréciser sur ce point là, il est évident qu'on ne peut pas créer deux catégories de locataires sociaux, une qui serait privilégiée par une moindre précarité, privilégiée étant évidemment un terme moyennement choisi, mais j'entends, au sens de l'énergie, et puis une autre qui serait plutôt discriminée là aussi entre guillemets, parce qu'elle bénéficierait d'une moindre protection à cette précarité énergétique compte tenu de l'habitat dans lequel elle réside. Et il y a encore énormément de personnes dans cette situation là, je me suis encore adressé à vous récemment Madame le Maire au sujet d'une personne qui est dans ce cas là. C'est un objectif ambitieux, nécessaire, mais comment fait-on, et est ce qu'on se réoriente pour l'atteindre? Je vous pose la question.

Deuxième point, réduire de 38% les consommations d'énergie du patrimoine de la Ville, c'est très bien, c'est nécessaire, on va y gagner en charges et peut être en dépenses, et peut être qu'à terme on gagnera de l'autofinancement, mais en attendant la réhabilitation des bâtiments ça a un coût, donc comment fait-on? Quel budget est véritablement consacré? Sur quelle période de temps? Là aussi on a des documents avec des chiffres qui sont importants, 38%, mais en effet derrière cela, quel financement alors même que, lors d'une dernière séance sur le Compte Administratif (CA) nous nous sommes aperçus que notre capacité de l'autofinancement et donc d'investissement se réduisait d'année en année.

Deux points sur lesquels je vous accompagne très volontiers mais qui, en effet, nécessitent un certain nombre de précisions pour savoir exactement vers quoi nous allons. J'estime que c'est assez important pour avoir en effet quelques éléments de réponses. Merci Jacques TAPIN ou Madame le Maire de bien vouloir me répondre.

Jacques TAPIN

Le développement durable étant intégré dans les politiques publiques, chaque adjoint se doit de prendre en charge cette dimension là, le patrimoine, la réhabilitation, les locataires, les consommations énergétiques etc.

Amaury BREUILLE

J'avais un complément, une remarque et une question qui n'est pas technique effectivement.

D'abord le complément, sur la question des plantations, parce qu'il est indiqué dans le document qu'il faut qu'on adapte nos plantations d'arbres, ça c'est vrai, il faut aussi en terme de Plan Climat et d'adaptation de la ville aux évolutions climatiques, que l'on prenne l'habitude de planter plus, parce que l'arbre en ville est un facteur d'apaisement du microclimat local en ville, c'est pratiqué dans un certain nombre de villes du Sud notamment et c'est réellement efficace.

Toute petite remarque sur ce qu'a dit Jacques TAPIN en disant qu'il faut qu'on fasse un plan de déplacement d'administration pour faire évoluer les pratiques de déplacement des agents, il faut qu'on fasse évoluer les pratiques de déplacement de tous les acteurs de la collectivité, c'est-à-dire les agents et les élus qui sont aussi des acteurs de la collectivité à prendre en compte dans un plan de déplacement d'administration et ce n'est pas négligeable.

Et puis la question, alors elle va rejoindre celle qui a été posée, on est sur un plan d'actions 2013 – 2017, sur 4 ans, l'objectif de réduire de 38% les consommations dans les bâtiments municipaux c'est effectivement très fort, quelle est l'évaluation de l'investissement nécessaire pour çà ? Et une deuxième question complémentaire par rapport à ça, quelle stratégie d'investissement a-t-on également ? Parce que jusqu'à présent, par exemple sur les écoles, on a fait de la rénovation énergétique de l'isolation mais uniquement partielle, c'est-à-dire par exemple rénover les huisseries ou rénover tel élément, or, pour qu'on atteigne une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, il faut que l'on ait sur un bâtiment une approche transversale sur tous les éléments de l'isolation, sinon c'est inefficace et on n'a pas de retour sur investissement de notre investissement en terme d'isolation d'efficacité énergétique du bâtiment.

Frank MICHEL

Effectivement nous avons 350 arbres à la Brèche donc le microclimat devrait s'améliorer.

Je vais répondre aux deux points, sur le patrimoine et sur le parc social.

Sur le parc social, Monsieur BALOGE, vous avez voté, si je m'en rappelle bien, un PLH (Programme Local de l'Habitat) qui fait la part belle aux réhabilitations, c'est-à-dire qu'il faut trouver un bon compromis entre les financements qui vont à la réhabilitation d'un parc social vieillissant, dont la moyenne d'âge est de plus de 40 ans et des constructions neuves, parce que justement la mise aux normes c'est aussi de construire du neuf.

Ça peut d'ailleurs être moins coûteux de construire du neuf que de réhabiliter lourdement un certain nombre de bâtis.

Nous il nous faut trouver dans le PLH un équilibre, c'est pour ça que c'est discuté chaque année et c'est pour ça que vous êtes amenés à délibérer dessus. Je vous engage à poser la question à ce moment là au Conseil de la CAN, sur l'équilibre qu'on peut trouver entre la réhabilitation et le logement neuf, sachant que lorsque nous avons mis en place le PLH, nous avons négocié ce que nous avons appelé, alors c'est un peu jargonnesque, une fongibilité, c'est-à-dire que selon les besoins, selon les demandes des bailleurs sociaux, d'une année sur l'autre qu'il soit possible de mettre par exemple le paquet sur les réhabilitations quand il y a des projets de réhabilitation et/ou de mettre le paquet sur la construction neuve.

Je rappelle que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) nous impose de garder au moins 20% de logements sociaux. Sur Niort et notamment dans le projet de la Vallée Guyot, nous tablons sur 25%, nous anticipons cela je pense à un certain nombre d'articles de la loi DUFLOT qui propose justement d'augmenter cette part de logements sociaux.

Effectivement il y a un réglage à trouver, et nous y travaillons.

Sur le patrimoine, je vais m'inscrire un peu en faux par rapport à ce qu'a dit Amaury BREUILLE. Il y a une vision globale. Au départ effectivement nous avons lancé des travaux de restructurations lourdes de certains groupes scolaires qui étaient jugés prioritaires, d'une part pour l'isolation, d'autre part les huisseries, mais aussi le toit et l'ensemble des choses.

Quand on a travaillé sur ces 6 groupes scolaires qui ont été rénovés de la sorte, la vision a été globale, y compris la restauration scolaire et les aires de jeux autour.

Aujourd'hui on a mis en place ce qu'on appelle un Schéma Directeur Immobilier (SDI) qui vise plusieurs objectifs et notamment, de raisonner ces investissements et de prendre les priorités dans l'ordre. C'est-à-dire qu'effectivement si nous voulons améliorer l'isolation et bien nous savons sur quel poste jouer. Il s'agit de lister, vu le diagnostic qui a été fait, les priorités, alors c'est vrai pour le patrimoine scolaire et c'est vrai aussi pour l'ensemble du patrimoine de la Ville, et on a intégré dans le Schéma Directeur Immobilier, ça a très bien été décrit par Jacques TAPIN, les objectifs du Plan Climat Energie Territorial qui visent justement à nous mettre en conformité avec ces objectifs, alors peut-être qu'on a mis trop de temps, mais je ne crois pas. On est au-delà du diagnostic, on a eu un vrai programme d'actions, et effectivement il faut des investissements assez lourds donc après je renverrai Monsieur BALOGE à ce qu'il va dire ensuite sur la dépense publique.

Alain BAUDIN

Je pense qu'effectivement ce qui nous est demandé ce soir, d'approuver ce Plan Climat Energie est quelque chose d'important et important en soi de l'acter, pour lequel nous souscrivons complètement.

Ceci dit, c'est vrai qu'il donne une méthode, il couche sur le papier un certain nombre de choses qui ont été prises en considération dans une dimension très transversale déjà depuis pas mal d'années et je crois que c'est bien de mettre l'accent sur un plan qui s'inscrit dans ce dispositif Cit'ergie, mais c'est aussi une occupation qui était très très forte, qui se continue, je m'en réjoui, mais pour lequel il faut qu'il y ait effectivement peut-être encore plus de pédagogie, pour que la population se l'approprie complètement parce que je pense que quand on parle de l'OPAH-RU, on parle de la loi SRU etc, c'est vrai qu'il y a beaucoup de sigles et beaucoup de Niortais ne voient pas forcément derrière ce que ça recouvre, et je crois qu'il faudrait que ce soit accompagné d'une démarche peut-être encore plus pédagogique, y compris pour des modifications de comportement.

Amaury BREUILLE

Là c'est moi qui vais m'inscrire en faux du coup par rapport au propos de Frank MICHEL. Sur les écoles, dont certaines sont des années 70/80, lorsque l'on intervient sur les huisseries et sur le toit par exemple, on sait très bien qu'on a des écoles qui, de part leur conception et les matériaux de construction de l'époque, les murs offrent des points thermiques énormes ce qui fait que l'isolation que l'on réalise n'est pas efficace et que là on n'a pas de retour sur investissement, c'est pour ça que je dis qu'il faut prendre un bâtiment et avoir une démarche complètement transversale d'isolation, sinon on va avoir l'impression que l'investissement dans l'efficacité énergétique n'est pas rentable, qu'il offre un faible retour sur investissement et rapidement la collectivité va s'en désengager.

L'autre aspect c'est que sur le bâti je voudrais vraiment qu'on ait une évaluation, même une fourchette de ce que représente l'investissement sur l'efficacité énergétique pour atteindre moins 38% en 4 ans, et pas le noyer dans l'investissement global sur le bâti c'est-à-dire sur le Schéma Directeur Immobilier.

Je prends un exemple puisque c'est sur la même fiche, sur la sobriété énergétique, je sais que pour l'éclairage, si on veut pousser la démarche assez loin il faut à peu près 3 millions d'euros d'investissement. Je ne sais pas si on pourra les faire ou pas.

Sur le bâti, pour atteindre moins 38% en 4 ans, combien faut-il investir?

Jérôme BALOGE

Les remarques soulevées par mon collègue Amaury BREUILLE sont en effet intéressantes dans la mesure d'ailleurs où elles se rejoignent, puisque là nous avons en effet des propositions qui sont très fortes, nous ne pouvons qu'y souscrire, mais si derrière tout cela il n'y a pas les moyens, nous ne sommes plus dans la politique, mais dans la communication.

J'en comprends l'intérêt, mais j'en vois moins l'intérêt au regard de l'objectif d'un PCET.

Frank MICHEL en rajoute une louche, comme à son habitude, à savoir que non seulement on a 38% de réduction des consommations d'énergie, mais pour l'habitat social il me dit qu'on va en plus faire de la réhabilitation et porter à 25% le nombre de logements. On a envie de dire « Très bien » sur les chiffres, mais moi je vous demande : « Comment » ? En plus on arrive en fin d'ANRU, on en a bien profité, l'Etat a été généreux, je ne suis pas sûr que tout cela se poursuive encore très longtemps.

Merci de noter ces éléments plus précis qui sont demandés ici et là et pour lesquels nous n'avons toujours pas d'estimations particulières.

Delphine PAGE

Je voulais juste ajouter des précisions sur des groupes scolaires, c'est vrai que, et Amaury BREUILLE le sait, nous avons un nombre de groupes scolaires qui est très important, avec une énorme superficie de locaux.

Il est vrai qu'en 6 ans nous n'avons pas refait d'isolation extérieure partout, mais nous avons effectivement priorisé 6 groupes en sachant que nous ne pouvons pas, et ça je pense que tout le monde l'imagine, tout faire sur 6 groupes et ne rien faire sur les 13 autres. Parce que je crois que l'état des groupes scolaires était assez difficile, et aussi parce que le développement durable c'est aussi respecter la qualité d'usage aussi pour les écoliers. Certes il faut faire de l'isolation, il faut faire des économies d'énergie, il faut aussi refaire les peintures des salles de classes, il faut aussi refaire le sol d'une salle de motricité, il faut tout faire en même temps. C'est vrai que nous avons changé des fenêtres et nous n'avons pas tout de suite isolé, mais ça sera fait dans un deuxième temps. Ça a déjà été fait dans deux écoles, à Jean Jaurès et à Mermoz, comme ça ça nous permet justement de voir et d'analyser l'efficacité de ces méthodes d'isolation et ça va être fait dans un autre groupe scolaire comme Georges Sand, ce qui a d'ailleurs été préconisé par le Schéma Directeur Immobilier.

Au début, on pare au plus urgent pendant 6 ans, priorise sur 6 groupes, on change des huisseries parce qu'on avait des huisseries qui tombaient en ruine donc de toutes façons il fallait les changer à la fois pour la sécurité des élèves, pour la qualité d'usage et aussi pour les dépenses énergétiques. Un groupe scolaire c'est également un mélange de tout ça.

Frank MICHEL

Pour répondre à Monsieur BALOGE, s'il y a une loi qui nous impose 25% on va se débrouiller. Ensuite, ce n'est pas forcément la Ville qui paye les logements sociaux, ce sont les bailleurs sociaux qui sont en capacité, alors il y a une politique nationale, il y a le 1% logement, il y a un certain nombre de sources de financements, il y a la Caisse des Dépôts qui intervient et sur leurs fonds propres, les bailleurs sociaux sont capables ou pas de nous produire des logements dont la population a besoin.

Je rappelle que 70% de la population est éligible aux logements sociaux, il ne faut donc pas non plus imaginer qu'on réserve ça à une espèce de petite catégorie. La population ça fait partie des dynamiques urbaines.

A un moment donné, quant on souhaite urbaniser une Ville, que le logement privé est en train de prendre de l'ampleur, il faut que le logement social suive.

Nous, nous avons une stratégie qui je pense a été clairement expliquée via l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ce sont des logements avec des loyers sociaux qui sont construits par du privé, on a des bailleurs sociaux publics et des bailleurs sociaux d'économie mixte. Donc on joue sur tous les leviers, nous sommes dans un cadre communautaire via le Programme Local de l'Habitat (PLH), et je pense que cette stratégie est clairement expliquée pour ne pas revenir à des questions.

Si on vous écoute, on a l'impression de découvrir, vous savez comme le poisson rouge, à chaque tour il découvre le monde, on a l'impression de redécouvrir cette politique de la l'habitat à chaque fois.

Madame le Maire

Merci. Je voudrais souligner, pour clore ce débat fort intéressant, qu'évidemment la précarité énergétique est un sujet qui nous préoccupe et dans lequel nous nous lançons, que le PLH, je le rappelle comme l'a indiqué Frank MICHEL, est de compétence communautaire.

Dans ce cadre là, la Communauté d'Agglomération vient de répondre à un appel à projet européen concernant la précarité énergétique, nous n'avons pas encore les réponses et nous ne savons pas si nous serons retenus mais enfin on l'a fait, vous voyez que nous y sommes attentifs.

Concernant le PLH, d'ailleurs je pense que tout le monde était invité, tous les élus communautaires, à participer à l'évaluation du PLH qui a eu lieu il y a quelques semaines et dans cette évaluation, ces problématiques ont été envisagées c'est la raison pour laquelle nous allons probablement regarder comment nous pouvons adapter un peu mieux nos outils pour que les personnes qui sont en précarité énergétique, qui sont souvent les mêmes, qui sont en précarité globale, puissent peut-être bénéficier d'une aide plus soutenue des collectivités pour faire les travaux nécessaires.

Quelquefois c'est d'un montant de 6 000 € 7 000 € mais pour eux c'est trop élevé, donc nous essayerons, dès que nous aurons les résultats de cette évaluation, d'adapter ces dispositifs. En tous les cas c'est en cours et cela concerne toutes les communes de la Communauté d'Agglomération. Parce qu'évidemment dans la zone urbaine il y a des gens en précarité énergétique, mais dans les zones rurales il y en a aussi beaucoup. Nous avons déjà eu recours à des emplois du service civique qui vont accompagner des gens pour leur expliquer un certain nombre de choses. C'est donc un sujet qui nous préoccupe.

Par ailleurs, et pour le reste, vous savez que lorsque l'on est aux responsabilités on doit faire des choix et que ces choix se traduisent, sinon ce n'est pas la peine, aussi par des choix financiers et qu'à un moment donné les choix seront assumés si nous décidons d'aller dans telle ou telle direction, et évidemment il faudra se donner les moyens d'y arriver et peut-être prendre sur certains budgets, en tous les cas c'est comme ça que les responsabilités m'apparaissent devoir être menées. On fait des choix ensemble, approuvés par une majorité de l'équipe municipale, et ensuite on se met dans une situation de pouvoir mener ces choix jusqu'au bout.

Qui s'oppose à l'approbation de ce Plan Energie Climat ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-273

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir le projet initié par Guy AMALFITANO : parcourir 5500 km à travers la France à raison de 32 km par jour et de collecter 55 000€ pour soutenir la recherche contre le cancer.

Guy AMALFITANO, sportif unijambiste participe pour la 2^{ème} fois au « marathon 2 l'Espoir », un tour de France en 175 jours de course non-stop au profit de la Ligue contre le cancer. Il a fait étape à Niort le 18 mai 2013. La municipalité l'a accueilli dans le cadre de l'évènement sportif Festigym à L'Acclameur.

Dans ce contexte, pour participer au financement de la recherche contre le cancer, il vous est proposé d'accorder une subvention au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer : 1 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer une subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre du « marathon 2 l'Espoir ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Chantal BARRE

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle en direction du Comité départemental de la Ligue contre le Cancer.

Le 18 mai 2013, Guy AMALFITANO est arrivé à Niort dans son périple à travers la France, il fait 32 Kilomètres par jour, afin de collecter 55 000 €pour soutenir la recherche contre le Cancer.

Il est proposé d'accorder une subvention au Comité départemental de 1 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-274

Direction Animation de la Cité

CONVENTION D'OBJECTIFS - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES - SUBVENTION (SOLDE)

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de 19 600 € pour l'année 2013.

Un acompte de 8 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2012, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit 11 600 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 11 600 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 8 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

Christophe POIRIER

Il s'agit de la subvention que nous versons annuellement à l'association AVIC (Association départementale d'Aide aux Victimes), là il s'agit du solde de cette subvention, un acompte ayant été attribué de 8 000 €

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le versement de ce solde de 11 600 €

Alain BAUDIN

C'est une association qui est départementale, les autres collectivités participent-elles ?

Christophe POIRIER

Je ne peux pas vous dire précisément à quel niveau. Je sais que l'an dernier nous étions sur le même niveau d'aide que le Conseil Général. L'Etat participe aussi. Nous, c'est vrai, faisons une exception parce que c'est une association départementale, nous avons d'ailleurs réduit notre niveau d'aide puisqu'au départ on partait je crois de 45 000 € annuel, donc on a souhaité l'ajuster notamment par rapport à la subvention du Conseil Général mais je crois que mon collègue Gérard ZABATTA souhaite intervenir làdessus.

Gérard ZABATTA

Je confirme Monsieur BAUDIN, le Conseil Général participe bien aussi au fonctionnement de cette association, alors je ne voudrais pas vous dire de bêtises donc je ne vous communiquerai pas le montant ce soir, je vous le ferai passer. Mais il y a bien une participation financière du Conseil Général.

Alain BAUDIN

Non. Mon propos était si d'autres collectivités territoriales locales, d'autres communes, participaient notamment Bressuire, Parthenay...

Madame le Maire

Oui, il y a des collectivités locales qui apportent aussi leur financement à cette association.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-275

<u>Direction Développement Urbain,</u> Habitat ZAC POLE SPORTS - AUTORISATION DE DÉCOUVERT POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Conformément au Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sports approuvé en Conseil municipal du 3 juin 2013 et compte tenu des éléments évoqués dans ce bilan financier de l'opération, il a été proposé et accepté que Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire de la ZAC Pôle Sports, mette en œuvre les conditions de financement et de soutien financier de la trésorerie de l'opération.

Pour ce faire, au titre de la Concession Publique d'Aménagement contractée en 2005 et au regard de la trésorerie de l'opération pour cette année 2013, Deux-Sèvres Aménagement a pris l'attache de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi, il est négocié et acté que soit accordée à la SEM une autorisation de découvert pour un montant de 2 000 000 € du 1^{er} juin au 31 décembre 2013 selon les conditions suivantes :

- Commission d'engagement de 0,20% du montant du découvert ;
- Taux applicable : EONIA + 170 points de base (la valeur du taux à prendre en compte est celle publiée 1 jour ouvré précédant la période de calcul).

Afin d'acter officiellement cette autorisation de découvert, la Caisse des Dépôts et Consignations demande que les élus de la collectivité concédante en soit informés en Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'autorisation de découvert de 2 000 000 € accordé à Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre de la ZAC Pôle Sports.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Conseil municipal a pris acte de l'autorisation de découvert pour le financement des aménagements à effectuer par la SEM Deux-Sèvres Aménagement

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Pour cette délibération il n'y a pas de vote je crois, il faut prendre acte du fait que l'on donne l'autorisation de découvert pour Deux-Sèvres Aménagement d'un montant de 2 millions d'euros, dans le cadre de la ZAC Pôle Sports. Si, il y a un vote.

Tout cela est conforme au compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération ZAC Pôle Sports, il y a plusieurs manières évidemment de financer cette ZAC Pôle Sports, et nous avons déjà donné, puisque Madame RIMBAUD a posé la question, des autorisations de découvert de trésorerie auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) au Conseil municipal du 21 décembre 2012 et nous redonnons une autorisation de découvert aujourd'hui. Donc ce sera la deuxième autorisation de découvert que nous donnons.

Marc THEBAULT

La SEM Deux-Sèvres Aménagement a des engagements financiers importants par rapport à l'ensemble des sollicitations qu'elle reçoit des différentes collectivités départementales.

Est-ce qu'on pourrait quand même expliciter cette démarche de l'autorisation de découvert plutôt que le recours traditionnel à l'emprunt ? Je trouve que ça a toujours un parfum un petit peu préoccupant l'autorisation de découvert, 2 millions ce n'est quand même pas une somme négligeable, donc est ce qu'on pourrait expliquer pourquoi on va dans cette direction, parce qu'évidemment nous sommes caution et j'imagine qu'il faudrait payer ces 2 millions si par hasard Deux-Sèvres Aménagement ne pouvait pas réussir l'opération de la ZAC.

Alain PIVETEAU

Il ne faut pas se laisser piéger par les mots, c'est exactement la même chose, sauf que c'est un emprunt de très court terme, c'est de la trésorerie, il y a des crédits spécifiques pour ça, donc c'est le strict équivalent, l'intérêt c'est la situation des marchés aujourd'hui et l'opportunité d'autoriser ce type d'emprunt appelé découvert plutôt qu'un autre.

C'est exactement la même chose, ce qu'on acte ici, c'est la possibilité d'améliorer la trésorerie. C'est du très court terme.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-276

Direction Espaces Publics

EXPÉRIMENTATION D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DU MOULIN D'ANE - DÉFINITION DES PLAGES HORAIRES

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept d'« éclairer juste » semble apporter une définition consensuelle et confirme l'intérêt collectif qui doit guider notre action en la matière.

En parallèle des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public, les périodes de fonctionnement peuvent être optimisées.

En accord avec le conseil de quartier de Sainte-Pezenne il est proposé de tester l'extinction de nuit sur la rue du Moulin d'Ane et ses abords pour diminuer l'impact sur la biodiversité, notamment sur les amphibiens présents sur les prairies humides de la Sèvre que l'éclairage public attire au niveau des habitations et de la route. Cette action s'inscrit également dans le cadre du PCET au niveau de la fiche 2.2.4 « limitation de l'éclairage : suppression des points lumineux inutiles et lancement d'une démarche d'extinction ».

Les horaires d'extinction proposés sont fonction de l'activité humaine. Ainsi les horaires d'extinction varient de 22h l'hiver à minuit l'été. L'éclairage se rallumera à 5H30 le matin sauf entre le 21 mai et le 12 juillet. Dans cette période, l'éclairage s'allumera pour des périodes de moins de 30 minutes or le matériel d'éclairage public n'est pas conçu pour fonctionner sur des plages horaires aussi courtes.

Il a été défini des horaires différents pour la portion devant la salle des fêtes (entre l'intersection avec la rue de la routière et l'intersection avec la rue des Brissonnières) en fonction de son usage. Ainsi du 20 janvier au 15 février et du 15 novembre au 1^{er} décembre, l'éclairage s'éteindra à 23h30. Les vendredis et samedis soirs et les veilles de jours fériés en hiver, l'éclairage s'éteindra également à 23H30.

L'expérience devrait permettre de diminuer de 50% la consommation énergétique des installations et de diminuer de 30% le coût de fourniture de l'énergie.

Des panneaux informants de cette expérience seront installés aux entrées de la zone. Une information de quartier et un arrêté indiquant précisément la date du début de l'expérimentation et les horaires par période seront réalisés. Le retour sur l'expérience se fera auprès des riverains et des ajustements pourront être envisagés tout au long de l'expérience.

Cette expérience, si elle est concluante, pourra être maintenue puis étendue à d'autres secteurs.

Cette démarche volontariste de la Ville de Niort est en adéquation avec les démarches étatiques développées suite au Grenelle de l'environnement, à savoir le décret 2011 831 du 12 juillet 2011 et son arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui entre en application le 1er juillet 2013 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- d'approuver le principe d'extinction de l'éclairage public ;
- d'approuver mise en place de l'expérimentation de l'extinction sur le quartier de Sainte-Pezenne sur la rue du Moulin d'Ane, selon les plages horaires ci-dessus définies.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Nous parlions à l'instant d'éclairage public, les trois délibérations suivantes portent directement sur le sujet de ce soir, directement sur l'amélioration des consommations d'éclairage public.

La première, c'est une expérimentation d'extinction de l'éclairage public qui est menée en collaboration avec le conseil de quartier de Sainte-Pezenne sur la rue du Moulin d'Ane, l'objectif étant d'éclairer le plus justement possible, c'est-à-dire de ne pas éclairer aux moments de la nuit qui en fait ne sont pas fréquentés par le public ou les habitants, et donc d'éviter d'éclairer en pure perte, ce qui à la fois nous génère des coûts, provoque de la pollution lumineuse qui est néfaste pour la biodiversité et pour bien d'autres choses encore.

L'objectif est de pouvoir réaliser cette expérimentation et en fonction de l'évaluation que nous ferons, évaluation qui est prévue au bout de 6 mois et au bout d'un an, avec le conseil de quartier, de pouvoir étendre progressivement cette expérimentation à d'autres rues, d'autres quartiers.

Jacqueline LEFEBVRE

Je pense qu'il doit y avoir quand même quelques riverains rue du Moulin d'Ane, ils ont bien été contactés ? Ils sont d'accords ? Parce que c'est vrai qu'eux aussi peuvent sortir, rentrer, être inquiétés.

Amaury BREUILLE

Oui, la démarche a été menée avec le conseil de quartier et les riverains qui ont été invités à la réunion à laquelle nous avons présenté ce projet et défini ensemble les plages horaires, c'est-à-dire qu'il y a eu une proposition du service d'indiquer les plages horaires, et les plages horaires varient aussi en fonction des saisons. Et ces éléments ont été définis avec le conseil de quartier et avec les riverains.

Jacques TAPIN

Oui ils sont d'accord, mais il ne faut pas voir l'expérimentation sur toute la rue du Moulin d'Ane au même moment, c'est ciblé, ce sont des tronçons qui sont bien répartis, nous avons des solutions techniques pour les éteindre à tel moment et à un autre moment les mettre en route, et les habitants sont tout à fait au courant et ont participé eux même à la définition de la stratégie à adopter rue du Moulin d'Ane et des rues adjacentes qui peuvent être concernées à terme.

L'objectif est premièrement d'utiliser la lumière quand on en a besoin, et deuxièmement de ne pas la surutiliser, notamment vers les secteurs plus proches de la Sèvre. Parce qu'il y a un certain nombre d'espaces, de territoires qui étaient sur-éclairés, ce n'était pas nécessaire d'autant plus qu'il y avait des perturbations notamment pour la faune.

Elisabeth BEAUVAIS

Il ne peut pas être envisagé des détecteurs de mouvements ?

Amaury BREUILLE

Non, ça ne peut pas être envisagé parce que les lampes qu'on a sur l'éclairage public des voies sont des lampes qui mettent très longtemps à chauffer. Elles n'atteignent leur capacité énergétique qu'au bout d'une dizaine ou une vingtaine de minutes, donc avoir des détecteurs de mouvement serait extrêmement énergivore et cela apporterait très peu de luxe d'éclairement dans la rue.

Madame le Maire

Un chat qui bouge pourrait générer de l'éclairement.

Bernard JOURDAIN

Juste sur l'éclairage, il a été fait un muret en pierres devant la MPT (Maison Pour Tous) de la Tour Chabot, et on a installé devant à peu près une dizaine de luminaires qui éclairent une partie du muret et qui éclairent le ciel. Quant on parle d'économie d'énergie ce serait bien qu'on évite de mettre des lampes qui éclairent le ciel encore aujourd'hui.

Madame le Maire

Vous avez parfaitement raison, nous passons pourtant le message à nos services, mais quant on dit que les habitudes sont longues à prendre..., je ferai vérifier, mais évidemment il n'est pas question d'éclairer un muret ou d'éclairer le ciel et c'est bien l'objet aussi de toute l'étude que nous faisons par rapport à l'éclairage public, pour justement prendre des mesures qui permettent à la fois d'éclairer ce qu'il faut, dans de bonnes conditions.

Alain PIVETEAU

Je voulais simplement souligner que nous sommes sur la traduction très concrète du débat que nous avons eu auparavant où nous voyons que nous ne pouvons être dans l'objectif incantatoire y compris sur la sois-disant absence de programmation budgétaire, c'est vrai qu'ici nous sommes très peu à défendre une planification quantitative à part Monsieur BALOGE, nous sommes plus sur une programmation glissante où les priorités se discutent chaque année au moment de chaque budget, et nous veillerons d'ailleurs lors de la prochaine discussion budgétaire à vérifier si Monsieur BALOGE continue à acter les objectifs et les principes et à les rejeter lorsqu'il vote, puisque la dernière fois nous avions tout de même passé un budget supplémentaire qui visait précisément à créer en budget annexe un outil pour faire de l'économie d'énergie. Donc à un moment donné il faut aussi mettre en acte de façon très concrète et parfois je le reconnais, très loin des objectifs parfaits qu'on peut annoncer, qu'on peut se fixer. Je trouve que sur cette mesure là nous sommes sur quelque chose d'essentiel, de très lent, qui n'aura pas de résultat immédiat puisque nous sommes sur une expérimentation appuyée sur une écoute très attentive des riverains, les principaux intéressés. Nous allons pouvoir éventuellement anticiper les peurs dont vous parlez qui sont réelles et dont il faut tenir compte pour faire avancer les politiques publiques.

Tout ça est donc long et va bien au delà d'une simple question budgétaire, nous pouvons le voir même si là, à la fois les moyens et l'objectif sont très clairs.

Je voulais souligner ça.

Rose-Marie NIETO

Je trouve cette expérience très intéressante et je pense qu'elle pourrait être développée notamment dans les petits lotissements, quand les rues principales sont déjà bien éclairées, souvent les lotissements le sont aussi alors que justement les maisons individuelles ont déjà des luminaires qui sont avec des détecteurs, donc la lumière extérieure c'est vrai fait redondance et ça fait des économies qui pourraient être réalisées facilement.

Madame le Maire

Le but d'une expérimentation était de voir comment cela fonctionnerait, pour ensuite l'étendre sur d'autres secteurs. Sinon, nous ne ferions pas d'expérimentation mais là je pense qu'il faut réellement dédramatiser ce genre de chose, il faut que les gens s'approprient cette possibilité.

Je voudrais vous rappeler aussi que depuis aujourd'hui, suite au Grenelle de l'environnement, nous sommes dans l'obligation, qu'il s'agisse des collectivités, des entreprises ou des particuliers, de faire en sorte que nos éclairages soient éteints entre 1h et 6h du matin, ce qui n'est pas le cas partout.

Alors ça aussi ça va probablement prendre du temps, ça aussi les habitudes nous devrons les dénoncer, mais ça va dans le bon sens. Si nous voulons rentrer précisément dans cette efficacité énergétique, dans la sobriété énergétique, et on s'apercevra probablement, mais les expérimentations le diront, qu'on peut faire encore plus d'efforts.

Amaury BREUILLE

Sur les différents points qui ont été abordés, oui effectivement ce type d'expérimentation c'est essentiellement les secteurs résidentiels qui s'y prêtent, ça c'est sûr. En tous cas dans un premier temps c'est vraiment l'objectif.

Ensuite, sur la question de l'éclairement et de la sécurité, il n'y a pas d'étude qui montre un lien entre moindre éclairement et plus forte incivilité ou délinquance, il n'y a pas d'élément qui permet de faire un lien entre les deux. Il faut le rappeler parce que ça reste dans les a priori que peuvent avoir un certain nombre de citoyens.

Sur cette expérience, il faut avoir en tête qu'effectivement nous sommes sur quelque chose qui représente une économie de fonctionnement, qui ne coûte pas ou très peu en investissement.

Cela dit nous ne pouvons pas baser toute la stratégie d'économie d'énergie sur l'éclairage public, sur cet aspect là il y a forcément une partie sur laquelle nous sommes obligés d'investir, je l'ai dit tout à l'heure quand j'ai parlé de 3 millions d'euros, c'est en particulier la partie des lampes qui sont anciennes et qui ne seront plus aux normes d'ici 2 ans environ, donc que nous devrons nécessairement changer.

Dernier point sur la question de l'investissement, je suis désolé, mais tout à l'heure je n'ai pas eu de réponse à ma question, ma question était de dire que quand on dit moins 38% sur le bâti municipal, quel est le montant en face ? Je ne dis pas la planification entre 2013 et 2017 précise, mais quel est le rapport entre l'objectif défini et les moyens pour l'atteindre ?

Madame le Maire

On avait bien compris Monsieur BREUILLE, pas la peine de le répéter.

Marc THEBAULT

C'est assez frappant de constater que nos lointains prédécesseurs se sont battus pour que nous ayons l'éclairage public dans nos villes, les temps changent.

La mesure que vous annoncez pour la nuit du 1^{er} juillet ne concerne pas l'éclairage public des rues, elle ne concerne que les vitrines des commerces, les bâtiments publics et les monuments.

Déjà pour les monuments, je trouve un peu dommageable de voir nos plus beaux bâtiments fort peu éclairés en fin de soirée, disons jusqu'à 23h - 24h, on pourrait avoir le Donjon éclairé comme ça se faisait dans un passé assez récent, au moment des fêtes ou pendant les congés d'été. Je crois que sur ce dossier le mieux est l'ennemi du bien, donc il faudra quand même avancer à pas comptés.

On a parlé d'économie d'énergie tout à l'heure, je ferais un parallèle avec la question de l'eau. L'eau peut être une source d'énergie, mais l'eau est également un bien essentiel pour chacun de nous et vous savez que l'eau est distribuée par un syndicat sur le territoire du grand Niort, je le dis tout de suite par habitude, je suis favorable à ce que ce soit géré en service public, pour éviter toute discussion un peu accusatrice ensuite, mais on a constaté au moment des grandes périodes de sécheresse il y a quelques années que la consommation avait baissé de plus de 20%.

Or avec le système de l'eau c'est que l'eau paye l'eau. Le paradoxe c'est que les gens ont pris l'habitude de moins consommer, et en consommant moins, le prix de l'eau augmente sans arrêt. Alors on a mis en place des politiques sociales qui sont très positives, je les ai d'ailleurs votées, on a quand même en plus des créances irrécouvrables régulièrement assez importantes chaque année, c'est en cela que je veux dire que le mieux est l'ennemi du bien.

Faisons attention, avançons prudemment sur ces questions.

Amaury BREUILLE

Sur les trois points qui ont été évoqués. Effectivement l'éclairage public faisait partie de la politique publique de la fin du 19^{ème} siècle, des hygiénistes, avec ce qui était l'assainissement, ce qui était les déchets etc, sauf qu'autant sur les autres sujets il y avait une véritable logique, autant sur la logique qui consistait à éclairer un certain nombre de quartiers parce que c'était considéré comme une protection contre les classes dangereuses et contre les mystères de Paris etc, ça n'a pas de fondement réel, et nous savons aujourd'hui, et les spécialistes de la délinquance et de la criminalité le disent que nous ne pouvons pas établir de lien entre le niveau d'éclairement et le niveau d'incivilité ou de délinquance.

Le deuxième point, je suis tout à fait d'accord sur le fait de dire que c'est intéressant d'éclairer nos monuments publics pour les mettre en valeur. Concernant le Donjon par exemple, il y a un projet qui est travaillé en ce moment par la CAN, mais les éclairer au moment où ils sont vus par suffisamment de public, pas il s'agirait de l'éclairer à 1h ou 2h du matin quand il y a très peu d'usagers qui en bénéficient.

Et puis dernier point, je trouve que le parallèle avec l'eau en l'occurrence est très mauvais, parce que c'est vrai que l'éclairage public constitue une consommation très stable et très intéressante pour les fournisseurs d'énergie, ça les intéresse beaucoup c'est un gros gâteau et un gros enjeu pour eux, cela dit, la grande différence avec l'eau, c'est que l'eau est une ressource fragile et qu'on ne maîtrise pas en totalité.

Demain, si on consomme moins d'énergie effectivement il faudra prendre des mesures en terme de production, ça veut probablement dire que demain, si on consomme moins d'énergie, si on est plus économe et plus sobre, il faudra peut-être fermer des centrales nucléaires, en l'occurrence ce n'est pas quelque chose qui me désole.

Nicolas MARJAULT

Ça va forcément être un peu décalé puisque certains de mes camarades sont plus dans une logique de prospective et moi je vais vous parler d'aboutissement de politique publique. Je suis désolé, mais je suis sur un mandat en cours, je ne suis pas sur le mandat de demain.

Sur le mandat en cours, on considèrera quand même que la question du Donjon relève aujourd'hui de l'aboutissement d'une politique publique. Il était normal que l'on finisse par la question de la scénographie et de la mise en lumière du monument quant on sait qu'on a commencé à prendre la question du Donjon, d'abord via les environnements immédiats à savoir la place, la reprise de la scénographie intérieure, le traitement des alentours en lien avec les monuments historiques et dans la logique d'aboutissement de cette revalorisation du plus grand monument finalement « niortais » au sens territorial du terme, qu'on finisse par ce préoccuper d'une mise en lumière qui relève là, non plus l'objectif fonctionnel à savoir, comment se rendre au Donjon etc, mais qui relève d'une ambition totalement esthétique à savoir d'une mise en valeur du monument, et qui effectivement Monsieur

THEBAULT ne répondra pas du tout aux logiques et attendus qui ont prévalu dans les débats précédents mais qui relèvent plutôt du couronnement d'une politique culturelle et de transformation urbaine dont l'ensemble de la majorité n'a pas à rougir.

Alain PIVETEAU

Toujours sur la réalité de l'existant, Marc THEBAULT sait que je vais répondre parce que nous ne sommes pas d'accord là-dessus.

Il est tout simplement faux de dire qu'il y a un lien mécanique entre la baisse des quantités consommées d'eau et l'augmentation du prix. Il y a tout simplement trois autres facteurs qui jouent. Il y a la question de la sécurisation de la ressource qui nécessite des investissements, c'est une demande sociale très très forte, il y a la question de la qualité du bien, de la ressource, être sûr là aussi d'avoir une eau extrêmement bonne en qualité et qui ne fait pas courir de risque en terme de santé publique et il y a un autre élément qu'on a ajouté et qu'on a revendiqué, là aussi c'est l'existant, c'est l'augmentation de 1% du prix pour pouvoir faire une tarification sociale qu'on a appelée avec la tarification progressive « Le Bouclier social de l'eau ». Quatre facteurs, vous n'en retenez qu'un.

Je termine en disant qu'aujourd'hui l'effet prix est bien inférieur à l'effet quantité, c'est-à-dire que si vous consommez moins, l'augmentation du prix étant moins forte que la diminution des quantités moyennes, aujourd'hui vous êtes récompensés en ayant une facture qui diminue ou au mieux, stagne. Ça c'est la réalité et le bilan de ce qui a été fait, de ce qu'on a fait ensemble au SEV depuis quelques années.

Alain BAUDIN

Juste un mot par rapport à ce que vient de dire Alain PIVETEAU, d'accord sur ces différents éléments, par contre, en ce qui concerne un autre facteur qui est l'assainissement, lui effectivement il est directement impacté par le nombre de mètres cubes consommés et là ça a un effet direct. Voilà. C'était tout simplement pour préciser.

Madame le Maire

Sur cette première délibération, parce qu'on en a deux autres sur l'éclairage public, qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-277

Direction Espaces Publics

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES VOIES SITUÉES DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort a souhaité conduire une réflexion globale de ses installations d'Eclairage public au regard des enjeux contenus dans son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial.

Elle a décidé, par une délibération du 29 avril 2013, de désigner, après consultation, une assistance à Maîtrise d'ouvrage qui sera chargée de conduire le diagnostic technique et financier complet sur cette activité, tant dans le domaine de l'exploitation et de la maintenance que des investissements nécessaires au regard de la maîtrise de l'énergie consommée.

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) est directement intéressée par cette étude pour ce qui concerne les installations d'éclairage public situées sur les voiries internes aux Zones d'Aménagements Economiques (ZAE) communautaires.

La CAN a confirmé son accord de financement pour la part du diagnostic la concernant, évalué à 12 000 € TTC.

La signature d'une convention de financement est rendue nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville pour le diagnostic des installations d'éclairage public sur les voies situées dans les zones d'activités économiques communautaires ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-278

Direction Espaces Publics

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC NÉCESSAIRES À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ET AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'éclairage public nécessaires à la mise aux normes des installations et à l'amélioration de l'efficience du patrimoine communal, une consultation a été réalisée en mai 2013.

Elle s'est déroulée sous forme d'une procédure adaptée et aboutira à un marché à bons de commande. La commission des Marchés s'est réunie le 17 juin 2013 pour émettre un avis sur la désignation de l'attributaire. L'entreprise retenue est COFELY INEO, pour un montant estimatif de 780 376,65 € HT, soit 933 330,47 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux avec l'entreprise COFELY INEO pour un montant estimatif de 933 330,47 €TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-279

Direction Espaces Publics

MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ILLUMINATIONS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année et occasionnellement sur l'année pour d'autres évènements, une consultation des entreprises a été lancée.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2013, a émis un avis sur l'attribution du marché.

Il s'agit de l'entreprise COFELY / LEBLANC pour un montant annuel estimatif de 52 551,35 € HT soit 62 851,41 € TTC.

Le marché est à bons de commande et ne comporte ni minimum ni maximum contractuel. Il est valable un an renouvelable trois fois.

La dépense est inscrite au BP 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de fourniture et pose d'illuminations occasionnelles au groupement COFELY / LEBLANC pour un montant estimatif de 52 551,35 € HT soit 62 851,41 € TTC.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-280

Direction Espaces Publics

CONVENTION CADRE AVEC FRANCE TÉLÉCOM -ORANGE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SUPPORT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Suite à la démolition d'un bâtiment soutenant son réseau, France Télécom - Orange demande l'autorisation de poser un câble téléphonique sur un candélabre d'éclairage public - rue du chaudronnier.

Cette pratique ayant vocation à se reproduire, il est proposé, pour protéger les intérêts de la Ville, de formaliser cette mise à disposition par une convention cadre et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions pour les candélabres concernés lorsque France Télécom - Orange en fera la demande.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre avec France Télécom Orange ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-281

Direction Espaces Publics

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE GRAND CROIX PHASE II (LOT 1) - PHASE III (LOTS 1 ET 2) -AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ILOT TARTIFUME (LOT 3) - AVENANTS DE TRANSFERT

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les marchés de travaux pour l'aménagement du cimetière Grand Croix, phase II (lot 1 « espaces verts »), phase III (lot 1 « VRD » et lot 2 « Columbariums ») et du parking de l'Ilot Tartifume (lot 3 « Eclairage public ») ont été attribués à la SAS Jean MORIN située à ECHIRE.

En date du 1^{er} décembre 2012, cette société a intégré par fusion le groupe ALLEZ et Cie entraînant le transfert des contrats à cette société qui se substitue dès lors dans tous les droits et obligations pour leur exécution.

Pour autant, les marchés en cours passés avec la SAS Jean MORIN doivent faire l'objet d'un avenant de transfert.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants ci-dessous :
 - l'avenant n° 1 au marché n° 09223M008 « Aménagement du cimetière Grand Croix Phase III Lot n°2 Columbariums ;
 - l'avenant n°2 au marché n° 07222A001 « Aménagement du cimetière Grand Croix Phase II Lot n°1 Espaces verts » :
 - l'avenant n°2 au marché n° 09223M007 « Aménagement du cimetière Grand Croix Phase III Lot n°1 Vrd » :
 - l'avenant n°2 au marché n° 07222M031 « Aménagement du parking de l'Ilot Tartifume Lot n°3 Eclairage public » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-282

<u>Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain</u>

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE SIEGFRIED - DEMANDE D'INDEMNISATION DE MONSIEUR YAO POUR L'EURL ADME

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de rénovation urbaine et sociale du quartier du Clou Bouchet.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Siegfried ont débuté le 27 août 2012 et se sont terminés le 26 mars 2013.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 13 juin 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 10 juin 2013 par Monsieur YAO Ahissa pour l'EURL Assistance Depannage Maintenance Electronique.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du magasin ADME sur la période de travaux du 27 août 2012 au 26 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission de Règlement Amiable en date du 13 juin 2013 et la proposition d'une indemnité à hauteur de 2 000 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 2 000 euros à Monsieur YAO Ahissa pour l'EURL Assistance Dépannage Maintenance Electronique situé au 13bis, rue Jules Siegfried en raison des travaux d'aménagement de la rue Siegfried qui se sont déroulés du 27 août 2012 au 26 mars 2013 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec Monsieur YAO Ahissa ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-283

<u>Pôle Cadre de vie et Aménagement</u> <u>urbain</u> COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL NIORCADI POUR LA BOUTIQUE 'ENFANCE'

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur place du Temple.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement du secteur place du Temple se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 2 novembre 2012.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 13 juin 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 3 mai 2013 par la SARL NIORCADI pour la boutique « Enfance » située au 1 place du Temple.

Considérant l'augmentation exceptionnelle de chiffre d'affaires en octobre et novembre 2011 ainsi que la perte de chiffre d'affaires subie par la boutique « Enfance » pendant la période de travaux de janvier à novembre 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission de Réglement Amiable en date du 13 juin 2013 et la proposition d'indemnisation à hauteur de 7 800 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 7 800 euros à la SARL NIORCADI pour la boutique « Enfance » située 1 place du Temple en raison des travaux d'aménagement du secteur place du Temple qui se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 2 novembre 2012 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL NIORCADI ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-284

<u>Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain</u>

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX PLACE DU TEMPLE - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL PRESTIGE PHOTO POUR LE STUDIO NATACHA BLANCHE

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du secteur place du Temple.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement du secteur place du Temple se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 2 novembre 2012.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 13 juin 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 3 mai 2013 par la SARL PRESTIGE PHOTO pour le Studio Natacha BLANCHE situé au 16 place du Temple.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du Studio Photo Natacha BLANCHE sur la période de travaux de janvier à novembre 2012,

Considérant la perte de chiffre d'affaires sur les exercices 2010 et 2011 et la part minime des travaux sur la perte de chiffre d'affaires durant les travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission de Règlement Amiable en date du 13 juin 2013 et la proposition d'indemnisation à hauteur de 1 500 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 1 500 euros à la SARL PRESTIGE PHOTO pour le Studio Natacha BLANCHE situé 16 place du Temple en raison des travaux d'aménagement du secteur place du Temple qui se sont déroulés du 16 janvier 2012 au 2 novembre 2012 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL PRESTIGE PHOTO ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-285

<u>Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain</u>

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE JULES SIEGFRIED - DEMANDE D'INDEMNISATION DE MONSIEUR DUFOUR STÉPHANE POUR L'ENSEIGNE 'POIVRE ET SEL'

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de rénovation urbaine et sociale du quartier Clou Bouchet.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Jules Siegfried se sont déroulés du 27 août 2012 au 26 mars 2013.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 13 juin 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 23 avril 2013 et complétée le 14 mai 2013 par Monsieur DUFOUR Stéphane pour l'enseigne « Poivre et Sel » située au 15ter rue Jules Siegfried.

Considérant la perte de chiffre d'affaires de l'enseigne « Poivre et Sel » sur la période de travaux du 27 août 2012 au 26 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission de Règlement Amiable en date du 13 juin 2013 et la proposition d'une indemnité à hauteur de 5 000 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 5 000 euros à Monsieur Stéphane DUFOUR pour l'enseigne « Poivre et Sel » située 15ter rue Jules Siegfried en raison des travaux d'aménagement de la rue Jules Siegfried qui se sont déroulés du 27 août 2012 au 26 mars 2013 :
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec Monsieur Stéphane DUFOUR ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

Je vous propose Madame le Maire de présenter les 4 délibérations, puisqu'il s'agit de 4 propositions de la commission de recours Amiable mises en place pour indemniser les commerçants qui auraient subi une perte de chiffre d'affaires dans le cadre des travaux réalisés par la collectivité. Ces propositions sont les suivantes :

Pour l'EURL ADME, réparation d'électroménager, rue Siegfried, une indemnisation de 2000 € Pour la SARL NIORCADI, magasin de vêtements, place du Temple, une indemnité de 7 800 € Pour le Studio PHOTO PRESTIGE, photos, place du Temple, 1 500 € Pour l'enseigne POIVRE ET SEL, restauration, rue Siegfried, 5 000 €

A noter que pour le centre-ville les délais de demande d'indemnisation sont forclos depuis le 5 mai, donc il ne nous restera plus qu'à examiner des dossiers venant du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie.

Jérôme BALOGE

Nous allons bien sûr voter ces délibérations et ces indemnisations, puisque nous avions été en effet en situation de solliciter la mise en place de cette commission à l'origine. Néanmoins, pour une fois ce n'est pas moi qui le dit, mais un de nos quotidiens favoris, en l'occurrence le Courrier de l'Ouest de samedi dernier, et ce n'était pas Jérôme BALOGE, la parole était donnée à des commerçants sur la situation du commerce en centre-ville qui manifestement, d'après les témoignages recueillis, faisait état de situations très difficiles qui n'étaient pas liées qu'à la crise Monsieur SUREAU.

Aujourd'hui les travaux sont terminés, le centre-ville continue à pâtir d'une relative désaffection, en tous cas ça se ressent dans le chiffre d'affaires de nos commerçants.

Je voulais savoir si ce genre d'article vous interpelle, et qu'avez-vous à répondre en quelque sorte à ces interpellations ?

Jean-Claude SUREAU

On a un certain nombre d'indicateurs à la fois nationaux qui viennent des professionnels et notamment des grands groupes, et des indicateurs locaux, centre-ville, périphérie et autres villes du département qui là nous sont donnés par la CCI (Chambre de Commerces et d'Industrie).

Contrairement à ce que vous affirmez, le centre-ville ne souffre pas plus qu'ailleurs.

Je n'ai pas vu l'article du Courrier de l'Ouest, je ne sais pas quelles sont les données que le Courrier de l'Ouest a pu avoir ou a eu puisque la Chambre de Commerce et d'Industrie nous dit que globalement 50% des commerces ont une baisse d'activité en centre-ville, les 50% restant soit stabilisent, soit progressent, et il en est de même sur Mendès France et sur la Mude.

Voilà ce qu'on a comme indicateur concernant Niort Ville.

Concernant les autres villes de la région, puisque chaque CCI a mis en place ce type d'indicateurs, on est globalement dans la même situation. C'est-à-dire qu'on est effectivement sur un effet crise, mais il n'y a pas seulement l'effet crise, il y a aussi l'effet rétention pour des gens qui ne sont pas obligatoirement touchés ou frappés de plein fouet par la crise, qui attendent, parce qu'il y a un certain nombre d'incertitudes pour le lendemain, et puis on a d'autres phénomènes, le phénomène d'achat par internet, l'an dernier on a battu tous les records avec pratiquement 44 milliards d'échanges commerciaux sur internet contre 32 l'année d'avant. Vous voyez le taux de croissance, et ça se fait donc au détriment effectivement du commerce de proximité.

Jérôme BALOGE

Je crois qu'il ne faut pas seulement écouter Jérôme BALOGE en effet, il faut aussi lire le journal et puis il faut peut-être aller voir les commerçants, lesquels? Tous, puisqu'il n'y a pas de discrimination particulière à faire, il y a ceux qui s'en sortent plus ou moins bien, il suffit notamment d'aller voir des franchisés qui eux ont en effet un comparatif par rapport aux autres franchises sur d'autres villes, et beaucoup de ces franchisés vous disent qu'à Niort c'est plus difficile qu'ailleurs dès lors que c'est un commerce de centre-ville à un tel point d'ailleurs que certains envisagent, non pas de quitter forcément Niort, mais de se délocaliser en périphérie niortaise.

Moi comme élu, je n'ai pas de vérité sur le sujet, je ne suis pas commerçant, mais j'entends et ça m'inquiète. Donc que peut-on faire pour réagir à ça? Les travaux étant terminés, il y a quand même un vrai problème. Alors la crise oui évidemment, mais elle a aussi bon dos puisqu'on nous dit qu'il n'y a pas que ça.

Manifestement il y a aussi un problème de chalandises, donc de consommation.

J'aimerais qu'on ait un peu une conscientisation de la Majorité sur ce point qui devient quand même lourd et qui, sur le temps long, devient vraiment très dur pour les commerçants qui ont été doublement impactés.

Anne LABBE

Effectivement, il y avait un article assez conséquent, mais vous n'avez lu qu'une partie puisque dans le bas de l'article il est bien précisé qu'il y a mille et une raisons de fermeture des commerces et qu'un certain nombre de commerçants ferment parce que leur local est trop petit. Ça c'est une réalité, nous ne sommes pas maîtres non plus des métrages carrés disponibles en centre-ville mais on y travaille notamment avec le manager de centre-ville pour trouver des solutions.

Notamment un magasin de vêtements qui peut-être ne plait pas, mais en tous cas fonctionne pour un public jeune et urbain, qui lui se trouve à l'étroit, qui vend des vêtements effectivement dit plutôt de « StreetWear » Monsieur BALOGE, et qui fait qu'effectivement il va trouver un autre local en centre-ville parce que lui, et c'est écrit dans cet article, pour lui les zones c'est fini, ce n'est pas son mode de consommation ni son mode de distribution. Et pour lui ça fonctionne plutôt bien, il a décidé de trouver un local plus grand, en centre-ville. Comme quoi il n'y a pas qu'une réalité, il y en a plusieurs.

Jean-Claude SUREAU

Je ne vous ai pas dit que tout fonctionnait bien Monsieur BALOGE. Je vous ai dit qu'il y avait un certain nombre d'enseignes qui se portent bien, et d'autres qui se portent mal.

Je fais référence à ce qu'a dit Madame LABBE, on a un certain nombre d'enseignes nationales qui vont quitter le centre-ville, oui, pour deux raisons essentielles.

La première, insuffisamment de surface.

La deuxième, des loyers prohibitifs.

Un exemple, je ne vais pas donner le nom de l'enseigne, une enseigne va nous quitter pour prendre le double de surface à l'extérieur, avec un loyer trois fois moins cher. Voilà, on est dans cette situation là, et ce n'est pas la collectivité locale que vous devez accuser.

Un autre exemple, une enseigne de vêtements pour homme, va quitter le centre-ville parce que le bail n'était pas suffisamment sécurisé, le propriétaire augmente le loyer de 32%. Oui, le gérant va quitter le centre-ville.

Néanmoins, nous avons un certain nombre de porteurs de projets qui tapent à la porte, qui veulent de la surface, et nous sommes en train de gérer avec eux un certain nombre de dossiers d'implantation d'enseignes nationales, et pas des moindres, et d'autres sur lesquelles nous n'avons pas de surfaces à leur proposer, donc nous mettons un peu les choses en stand- by et attendons avec impatience que se construise notamment, je dis bien « notamment », la galerie du Temple.

Jérôme BALOGE

Le commerce en centre-ville est rarement un commerce disons surfacique, les surfaces en centre-ville sont forcément plus réduites qu'en périphérie, dans des zones qui sont adaptées à un commerce qui occupe en effet une large surface.

Là-dessus, c'est une réponse quelque peu particulière, puisque à moins de raser des pâtés de maisons entiers du centre-ville, je ne vois pas comment on peut développer énormément de surfaces.

J'ai même des cas particuliers, mais qui sont assez nombreux au bout du compte, où on empêche des propriétaires de faire les travaux nécessaires pour louer en effet, et leur location reste en déshérence et puis on laisse entendre que les propriétaires n'ont pas les moyens de faire des travaux alors que ce n'est pas la réalité, mais on leur complique politiquement l'existence pour les faire. Il y a en effet des difficultés de ce type aussi, et on a surtout un manque de cohérence dans l'approche commerciale.

Il est évident que la piétonisation impacte la réalité du commerce, tous les commerces ne peuvent pas vivre dans ce secteur piétonnier, ça c'est une évidence. Autant nous pouvions partager le projet de la piétonisation des rues, autant nous ne pouvions pas partager la méthode dont ça a été fait, et cette méthode a été très brutale. Je ne veux pas revenir forcément la dessus, mais on en a subi encore l'impact puisqu'il y a un commerce qui n'est pas accompagné dans son évolution face à un changement profond qui a eu lieu. L'impact peut être en bien pour certains, davantage les commerces de bouche et encore que, mais pour d'autres en moins bien, ça peut être des commerces qui exigent en effet un stationnement ou qui exigent une chalandise. Et puis au-delà de tout cela, il y a la question de l'accès au centre qui reste un problème fondamental, et qui n'est pas réglé aujourd'hui. Et là-dessus on ne répondra pas à l'avenir du centre-ville, à son avenir commercial mais aussi à son avenir de peuplement, d'habitants, si on ne répond pas à l'accès à ce centre-ville et la possibilité de trouver une certaine forme de fluidité après les travaux de plusieurs années qui ont eu lieu.

Il y a donc des réponses précises, ce n'est pas parce que la pelouse sur la Brèche est réalisée et que les pavés sont posés, que les problèmes ne demeurent pas, et ils exigent des réponses.

Elisabeth BEAUVAIS

Je crois que la loi DUFLOT interdit des majorations au moment des renouvellements de baux, donc est ce que vous ne pourriez pas intervenir au niveau de l'assemblée...

Madame le Maire

C'est pour l'habitat, Madame BEAUVAIS.

Elisabeth BEAUVAIS

Oui, c'est bien pour ça justement. Ne pourriez-vous pas intervenir au niveau de l'Assemblée ? Déposer un amendement, une loi, afin que ce principe soit également appliqué au niveau des baux commerciaux, parce que peut-être que là vous auriez une influence et ça réglerait le problème.

Deuxième chose, je pense que ce n'est pas aussi stupide que vous pouvez le croire, je pense que c'est possible.

Madame le Maire

On ne croit rien Madame BEAUVAIS.

Elisabeth BEAUVAIS

Mais comme vous avez toujours l'air de vous moquer des gens. Non, mais c'est vrai. J'ai à peine fini ma phrase que vous me dites que c'est pour les privés. Peut-être, mais ça peut peut-être être aussi appliqué aux baux commerciaux.

La deuxième chose, c'est que je pense que la problématique de la signalétique de votre parking souterrain accroît très largement la désertion du centre-ville au niveau de certains commerces.

Parce que tous les jours j'entends des gens qui me disent : « Quand on est rentré, comment en sortir ? Comment s'y retrouver ? ». Il y a vraiment un problème de signalétique à l'intérieur du parking, ce que vous ne voulez pas entendre mais que vous serez obligée un jour de comprendre quand vous aurez le résultat dans les urnes.

Madame le Maire

Merci Madame BEAUVAIS. Quelle intervention positive.

Alain BAUDIN

Je voudrais revenir sur l'intervention de Monsieur SUREAU sur les évolutions en matière de pratique d'achats etc. C'est vrai qu'on parle d'internet et tout ça. Je serais tenté de dire qu'il y a les achats mais aussi les offres, et puis dans les offres qui sont faites, je me pause question sur cette évolution qui a des impacts dans notre ville et sur la périphérie immédiate. Je veux parler de l'émergence des drives un petit peu partout, avec des marques, notamment pour les produits alimentaires qui viennent dans des quartiers ou dans des zones qui ne jouxtent pas les enseignes alimentaires et quelque part, je voudrais savoir si la législation était la même, si la CDEC (Commission Départementale d'Equipement Commercial) regarde d'une manière attentive ces évolutions ou pas, car il me semble que c'est une manière un peu détournée de mettre là où on était vigilant notamment sur des commerces alimentaires, des pratiques où les gens vont faire des achats via internet, mais enfin c'est quand même une façon de faire des achats sur ces quartiers là.

Frank MICHEL

Je me fais déborder sur ma gauche par des interventionnistes bolcheviques qui veulent contrôler le commerce jusqu'à plus soif.

Je rappelle quand même que vous avez voté contre l'instauration du droit de préemption commercial que nous avons mis en place, ne serait-ce que pour déjà surveiller s'il y a ou pas spéculation sur les fonds de commerce. Je vous confirme, il y a une spéculation sur les fonds de commerce, ce qui veut dire que ce commerce là ne va pas si mal que ça, en tous cas le montant des transactions a considérablement augmenté. Donc si ça allait si mal, je ne pense pas qu'on serait dans cette situation Monsieur BALOGE. Deuxième point, sur l'évolution du commerce de centre-ville, ça a été très bien dit par Jean-Claude

SUREAU, on a effectivement un centre-ville étriqué en terme d'offres, en terme de surfaces

commerciales. Nous nous employons depuis le début du mandat - et nous vous en avons informé -, notamment dans le cadre des aménagements de rénovation urbaine mais aussi de mise en place d'opération d'aménagement contre lequel vous avez voté, de restructurer des surfaces commerciales pour justement offrir des surfaces suffisantes pour accompagner l'évolution de ce commerce. On ne peut plus faire de commerce en centre-ville sur des surfaces de 40 ou 50 mètres carrés. C'est ce que nous disent tous les franchisés, ce ne doit pas être les mêmes visiblement. Nous avons des gens très positifs qui viennent voir à Niort ce qui s'y passe, je vois que vous ne vous baladez pas beaucoup en centre-ville pour trouver que c'est un désert, enfin je ne sais pas, il faut vraiment être d'une énorme mauvaise foi pour considérer qu'il y a une espèce de défiance du centre-ville. Je vous dis qu'on a mis en place les outils, vous avez systématiquement voté contre tous ces outils et maintenant vous venez nous faire la leçon.

Amaury BREUILLE

Monsieur BALOGE, vous abordez la question de l'accès au centre-ville, je rappelle d'abord, petit rappel historique, que vous vous êtes effectivement opposé à la piétonisation et même que certains de vos amis se sont opposés très violemment à la piétonisation, et quand je parle de violence je parle de violence physique et je me souviens qu'au Conseil qui avait suivi, je vous avais demandé de vous désolidariser de ce comportement et vous ne l'aviez pas fait, et je vous avais dit : « Monsieur BALOGE, je vous redemanderai de vous désolidariser de ce comportement ». Vous voyez, je le fais aujourd'hui.

Il serait bien, aujourd'hui, que vous disiez que ce qui s'est passé à l'époque, vous n'en n'êtes pas solidaire et vous le réprouvez.

Si j'étais vous en tous cas, je ne reviendrais pas sur une position aussi opposée de la piétonisation parce que je pense qu'elle est quand même largement appréciée par les Niortais.

Sur l'accès au centre-ville, il se fait essentiellement aujourd'hui avec deux points de stationnement qui sont quand même extrêmement proches du cœur de Ville qui sont d'un côté la Brèche avec 530 places, et de l'autre côté le Moulin du Milieu avec 242 places.

Effectivement le Moulin du Milieu a une capacité un peu plus petite, cela dit, il a connu par exemple le mois dernier une hausse de fréquentation de 173% par rapport au même mois de l'année antérieure. Plus 173%, c'est un chiffre qui n'est quand même pas tout à fait négligeable.

Pour information, concernant la Brèche, Monsieur THEBAULT, puisque vous posez la question, on est régulièrement, chaque mois, à des progressions de plus de 25% par rapport à l'année antérieure, ce qui n'est pas négligeable non plus, vous le concéderez.

Sur la sois-disant difficulté d'accès au centre-ville et le plan de circulation Monsieur BALOGE, la Ville de Niort est constituée ainsi, il y a deux points de connexion dans la Ville de Niort qui sont d'un côté la place Saint Jean qui rassemble les directions de Coulonges, de Nantes, de la Rochelle, de Saint Jean d'Angély, et de l'autre côté la place de la Brèche qui est le deuxième point de connexion et qui rassemble les directions de Parthenay, de Paris, de Limoges, de Prahecq.

C'est l'histoire de notre ville, elle est comme ça notre ville, il se trouve que la connexion entre les deux c'est la rue du 24 février et que, sauf à raser soit le cœur historique qu'est la Colline, soit raser l'hôpital, effectivement ça nous ne pourrons pas le modifier. C'est la structure même de notre ville.

Ce sur quoi par contre nous pouvons agir, c'est sur le fait qu'avec cette configuration urbaine, nous pouvons essayer, pour faire en sorte aussi que la circulation automobile se passe bien et se passe normalement, de faire en sorte qu'il y ait un petit peu de report modal et qu'une partie des usagers actuels se reportent vers le vélo, vers le bus, pour faire en sorte au final que tout le monde se déplace dans de bonnes conditions. Voilà quelque chose qui semble être une bonne stratégie beaucoup plus positive.

Mais en tous cas, votre opposition historique à la piétonisation il y a quelques années, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure chose à mettre en avant aujourd'hui et je ne suis pas sûr non plus que ce soit véritablement un très bon argument pour dire que le centre-ville aujourd'hui n'est pas accessible. Lorsque vous dites que certains commerces ne sont pas adaptés à un centre-ville piéton, c'est vrai, certains ne sont pas adaptés et d'autres le sont, d'autres s'ouvrent dans les rues piétonnes. Je vous renverrais à ce qui s'est passé, je crois que c'était en 1975 lorsqu'ont été piétonnisées la rue Sainte Marthe et la rue du Rabot, parce que je vous rappelle qu'à une époque c'était une voie circulée par les voitures, et je crois avoir lu dans un article de l'époque qu'il y avait un magasin d'électroménager, effectivement dans les années qui ont suivi il a fermé, parce qu'un magasin d'électroménager dans une rue piétonne ce n'est pas une bonne idée, il a été remplacé par autre chose, c'est l'évolution normale du commerce.

Christophe POIRIER

Je serais très rapide parce qu'effectivement Amaury a donné un certain nombre de chiffres que je souhaitais donner sur la fréquentation des parkings en hyper centre qui est en régulière augmentation et qui traduit bien le fait que les gens réinvestissent le centre-ville, je dis réinvestissent parce que bien évidemment pendant la période des travaux il y a certainement eu du report de fréquentation vers d'autres sites, là ce n'est plus le cas et on le constate tous les mois.

Ça traduit aussi le fait que ce fameux centre-ville à deux têtes qu'on a souhaité mettre en place est bel et bien réalisé aujourd'hui, parce qu'autant il y a encore quelques années il n'y avait qu'un seul point de convergence, c'était la Brèche, aujourd'hui on le voit, chiffres à l'appui, il y a une accessibilité qui se fait par différentes entrées de ville et notamment tout le secteur Halles, Donjon donc Sèvre, qui connaît une fréquentation extrêmement importante.

Nous sommes partis du constat qu'effectivement, y compris pour le commerce, si nous ne faisions rien et bien notre centre-ville comme un certain nombre d'autres centres-villes allait se mourir, et partir de l'idée que nous ne sommes pas effectivement sur le même type de commerce que les commerces de périphérie et que pour les commerces d'hyper centre, il faut surtout donner envie aux gens de venir flâner, de venir déambuler dans un endroit agréable. Là aujourd'hui, on le voit très concrètement, les gens reviennent, alors ça ne déclenche pas forcément et systématiquement des comportements d'achats, mais le job de notre collectivité de ce point de vue là, je ne dis pas que tout est parfait, mais a été fait.

Jérôme BALOGE

Il y a eu tellement d'interventions et de postures sur ce sujet là, pour ma part j'ai des positions très claires à chaque fois et je sais ce que j'en pense, les comptes-rendus sont là pour le dire, je regrette que les interventions ne soient pas toujours entendues ni comprises, je regrette aussi que les programmes des uns et des autres à l'époque n'aient pas non plus été lus, ça éviterait bien des palabres et des tours en arrière qui ne font pas avancer le schmilblick.

D'autre part, la question de l'accès qui me parait centrale puisqu'on est dans le temps présent, elle se pose, alors en effet vous me dites que le Moulin du Milieu, l'Espace Niortais ne se portent pas trop mal, la Brèche, je veux bien croire qu'il y ait des évolutions mais par rapport à quoi est-on sur des évolutions ? Je crois qu'on est quand même avec ce parking souterrain pour le moment encore, et j'espère que ça prendra fin très rapidement sur un échec commercial fort.

Et puis Marcel Paul, quelle évolution récente ? La Roulière, quelle évolution récente ?

Et puis cette idée de rajouter des feux partout, qui complique, alors maintenant on innove dans les feux intelligents, on va voir, pourquoi pas ? L'intelligence peut peut-être être donnée à des feux, on aimerait qu'elle soit donnée à la circulation et qu'elle gagne en fluidité.

Je vous invite Amaury BREUILLE, plutôt que de refaire des batailles passées, qui n'ont pas forcément toutes eu lieu d'ailleurs, et bien à vous battre davantage pour les pistes cyclables, puisque pour ce point là en particulier que vous citiez, on n'a pas énormément avancé. Je vous demanderais d'avancer sur des positions pratiques en terme de mobilité pour favoriser le report modal, il y a des enjeux qui sont immédiats, il faut aborder les choses, des enjeux aussi de stationnement, du prix du stationnement même si le prix n'est pas forcément le seul paramètre à prendre en compte, il faut donc envisager les choses pour que ce centre retrouve sa fluidité, son accès, parce qu'il n'est pas forcément qu'un lieu de destination il y a aussi vous le rappeliez, un lieu de passage et cette question ne se pose pas d'ailleurs que pour le centre lui-même.

Je vous parle d'un problème tout à fait actuel, contemporain, qui touche le quotidien des Niortais, vous nous renvoyez à diverses positions pas toujours exactes, j'aimerais qu'on réponde à la fois au témoignage dont je faisais part au début de mon intervention, de ces commerçants qui traduisent un vrai malaise et qui sont nombreux, et puis à ces difficultés qui sont réelles d'accès au centre alors même qu'il serait intéressant de pouvoir en profiter davantage.

Jean-Claude SUREAU

Monsieur BALOGE, vous allez bientôt être le dernier Niortais à s'opposer ou à regretter la piétonisation ou les flux de voitures rue Ricard et rue Victor Hugo. Ce n'est pas bon signe.

A la piétonisation vous nous aviez promis l'apocalypse, elle n'a pas eu lieu.

J'ai une référence, je suis avec attention, c'est toujours dans la presse locale à laquelle vous faisiez allusion lors de votre première intervention concernant le commerce, les décisions du Tribunal de

Commerce. Et depuis maintenant plusieurs années, je note globalement les magasins ou les établissements qui sont mis en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire, malheureusement ça arrive.

Ces redressements ou liquidations, c'est-à-dire l'ensemble des décisions du Tribunal de Commerce sur le centre-ville élargi par rapport à l'intégralité de la Ville de Niort, c'est 7% en centre-ville contre 93% en dehors du centre-ville. Donc l'apocalypse n'a pas eu lieu.

Alors, qu'ensuite vous me disiez qu'un certain nombre de commerces fonctionnent mal, je peux vous donner les chiffres et on peut le reprendre avec ceux qui les font paraître si vous voulez. Je vous mets au défi Monsieur BALOGE.

Alors qu'il y ait un certain nombre de commerces qui ne fonctionnent pas bien, c'est clair, parce que je pense que pour un certain nombre de commerces, ça a été dit tout à l'heure, leur modèle économique ne correspond pas à des voies piétonnes et effectivement il faut qu'ils mutent, il faut qu'ils fassent un certain nombre d'efforts pour changer leur modèle économique. A contrario, je le disais tout à l'heure et je le répète, on a un certain nombre d'enseignes nationales et pas des moindres qui viennent, y compris à la mairie, examiner avec nous quelles sont les surfaces disponibles ou qui le seront pour s'implanter sur Niort, parce oui Monsieur, Niort est attractif.

Amaury BREUILLE

On va essayer de faire bref mais on va parler des batailles d'aujourd'hui.

Les feux intelligents, alors effectivement le terme..., on en pense ce qu'on en veut, il n'est pas forcément très approprié mais en tous cas ça consiste à avoir des systèmes de feux modernes qui peuvent avoir un cycle de feux, un phasage qui change en fonction des moments de la journée, pour améliorer la fluidité du trafic.

Grosso modo, ça veut dire investir dans la technologie pour améliorer la fluidité du trafic automobile. Au cas où vous penseriez que la Majorité municipale est anti voiture etc, vous voyez que ce n'est pas le cas parce que là en l'occurrence on investit principalement pour la fluidité du trafic automobile qui nous préoccupe tout autant que les autres modes de transports.

Deuxième point, sur les pistes cyclables Monsieur BALOGE, je vous rappelle qu'au mois de mars ou d'avril, on a voté un budget supplémentaire dans lequel on a obtenu 120 000 € supplémentaires pour les bandes cyclables, ce budget vous ne l'avez pas voté, vous êtes dans l'opposition, mais vous voyez que sur ce sujet il y a des batailles présentes qui sont gagnées.

Je vous rappelle aussi que le Maire s'est engagée également à ajouter 30 000 € sur la décision modificative du mois de septembre qui seront consacrés à améliorer les aménagements cyclables existants. Donc vous voyez que les choses progressent.

Dernier point sur ce que vous avez évoqué sur le prix du stationnement, comprenez une chose, c'est que subventionner le stationnement en ville en baissant le prix du stationnement de façon inconsidérée, cela

signifierait faire un appel d'air à la voiture sachant que, ce que je vous disait tout à l'heure, la configuration urbaine est ce qu'elle est et qu'on ne fera pas passer plus de véhicules à l'heure sur la rue du 24 février parce qu'elle a un gabarit restreint et qu'on ne poussera pas les maisons, de toute façon cette stratégie là Monsieur BALOGE c'est générer de l'embouteillage et du temps de parcours supplémentaire pour les usagers. Donc ce n'est pas une bonne stratégie.

Jacques TAPIN

Je voudrais m'adresser à Monsieur BALOGE pour lui dire que nous étions sur des délibérations relatives aux mesures d'indemnités concernant les commerces et nous voici sur les feux intelligents. Je précise que les feux intelligents dont on parle sont ceux de la route de Coulonges, parce qu'apparemment, je ne me risquerais pas de jugement définitif, vous parlez de sujet qu'apparemment vous ne connaissez pas suffisamment et vous prenez les problématiques qu'elles sous-tendent un peu à la légère, parce qu'en fait cette route de Coulonges elle a longtemps fait parler, autant que la piétonisation voire plus, et vous aussi étiez un des premiers à fustiger ce qui s'y passait et pourtant, les feux intelligents et la réflexion faite avec le conseil de quartier sur le sujet amène à des débuts de solutions, alors je vous en prie, ne caricaturez pas la réalité de la manière dont vous le faites.

Pascal DUFORESTEL

Je crois Monsieur BALOGE qu'on est là au cœur de votre fonds de commerce, mais il faut admettre qu'en la matière, quand on a tort on a tort.

Certes vous auriez peut-être voulu un musée de centre-ville avec des commerces des années 70 avec des beaux immeubles, avec des cellules de 20 ou 30 mètres carrés, avec des personnes qui ont rentabilisé leurs investissements depuis plusieurs générations et qui ne sont pas obligatoirement obligées d'être aimable pour la clientèle parce qu'ils ont une clientèle captive. Tout ça c'est fini, il fallait y mettre un coup de renouveau, il fallait oser le faire avec une nécessité de bouger les lignes de manière très très forte, c'est ce que la Majorité municipale a fait, c'est ce qui va payer et ce qui commence à payer parce que sans quoi je pense qu'on aurait pu se lamenter encore longtemps sur la baisse consécutive d'année en année de la part de marché du centre-ville par rapport aux zones extérieures.

Aujourd'hui toutes les conditions sont réunies pour que ce ne soit plus le cas. Quant aux problèmes d'accès, je crains que nous n'ayons pas été dans la même ville, de facto le 21 juin dernier, lors de la fête de la musique, à ma connaissance, le parking de la Brèche était plein, il y avait un monde fou partout, nous n'avons pas retrouvé de morts dans le parking de la Brèche, tout le monde est sorti correctement, indemne, sans blessures, sans quoi que ce soit, pas de catastrophisme à trouver là-dessus, et au-delà des éléments de fréquentation qui ont été rappelés de cette fameuse ceinture de stationnement que là aussi vous avez du mal à intégrer comme une nécessité absolue dans une ville repensée et refaite, il faut aussi rajouter, même si les transports en communs ne sont pas gratuits aujourd'hui, les milliers et les dizaines de milliers de personnes qui viennent quotidiennement dans le centre-ville par ce biais, ainsi qu'en vélo

puisqu'on voit aussi une augmentation significative de la part modale du vélo en centre-ville. Donc ça montre bien que le centre-ville a bougé.

Je ne vais pas revenir sur les éléments objectifs rappelés avec brio par mes collègues, et nous ne pouvons faire le bonheur d'enseignes qui de temps en temps ont des consignes nationales de trouver tant de mètres carrés, ce qui ne peut aujourd'hui s'intégrer dans le centre-ville à défaut des mouvements qui vont avoir cours dans les mois et les années qui viennent.

Et enfin pour répondre à Monsieur BAUDIN, simplement dire que la question des drives qui est régulièrement rappelée et qui a fait l'objet là aussi de traitement par la presse récemment, je pense qu'il faut en garder une vision positive. D'une part, il n'y a pas de maîtrise par l'ex CDEC (Commission Départementale d'Equipement Commercial) qui s'appelle maintenant la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) puisque ça ne passe pas en CDAC, donc il n'y a pas besoin d'autorisation pour ouvrir des drives, je sais que le législateur se penche sur la question actuellement, mais à ce jour ce n'est pas le cas. Pour l'instant on a plutôt un maillage qui n'est pas incompatible avec les sorts du commerce de centre-ville qui nous occupe aujourd'hui et des zones périphériques bien au contraire. D'autre part on a des acteurs locaux ce qui montre que c'est une économie résidentielle puisque c'est porté par des grandes surfaces locales. Peut-être que d'autres petites enseignes s'y mettront bientôt notamment sur des produits de circuits courts, des produits bios, on verra ça, mais en tous cas aujourd'hui ça ne nuit pas à l'économie globale, bien moins que des tendances lourdes qui ont été évoquées par mon collègue Jean-Claude SUREAU qui sont les achats de livres à distance sur Amazon ou sur d'autres opérateurs qui là impactent directement l'économie locale. Ce qui n'est pas le cas des drives à ce jour qui ont aussi d'autres vertus rappelées dans les articles de presse, c'est de limiter la consommation de nos concitoyens à des produits essentiels et de faire en sorte que l'achat plaisir, le plus, celui qui a une forte valeur ajoutée, puisse faire l'objet d'achat éventuellement en centreville.

Rose-Marie NIETO

Puisque votre politique est si parfaite en centre-ville je n'en doute pas, j'aimerais bien à ce moment là que vous trouviez une solution satisfaisante au traiteur asiatique qui se trouve sous les Halles, qui vivait très bien jusqu'à présent de son activité et qui à 58 ans se trouve forcé de partir du centre-ville, a qui on propose des installations mais plutôt au Clou-Bouchet, alors que ça lui oblige à refaire une clientèle à son âge, à faire des investissements importants qui ne sont pas forcément prévus à cet âge là.

Donc si vous pouviez trouver quelque chose de pratique pour cette personne je serais très heureuse, et ça conclurait effectivement parfaitement.

Jean-Claude SUREAU

D'abord Madame NIETO vous étiez à la même réunion que moi vendredi, vous avez pu constater qu'on ne lui avait pas proposé que le Clou-Bouchet. On lui a proposé du centre-ville, la Tour-Chabot, le Clou-Bouchet, dans le cadre d'un projet qui pouvait être un projet relativement intéressant, d'ailleurs il avait concédé que ça pouvait être intéressant sauf que, pour l'avoir vu aujourd'hui, je pense que Monsieur CHAN, puisque vous parlez de lui, à plutôt l'intention d'arrêter son activité d'une manière définitive, et que ce n'est pas tant de s'installer ailleurs, puisqu'il était sur un petit établissement, et que ça convenait bien à son rythme. Je crois qu'effectivement ce n'est pas le fait de la délibération de novembre 2011, ça a peut-être un peu précipité les choses mais après un certain nombre d'alternatives qui lui ont été proposées et qu'il a refusé les unes après les autres, on en est là aujourd'hui, je le regrette moi aussi mais ce n'est pas non plus ni un drame humain, ni un drame commercial pour la Ville de Niort.

Madame le Maire

Merci pour ce débat renouvelé concernant le centre-ville, on se demande d'ailleurs pourquoi, je pense qu'il y a probablement bientôt un certain nombre d'échéances et il faut donc se faire remarquer, bref, nous avons déjà débattu de tout cela.

Je voudrais dire à ceux qui en doutent, Monsieur BALOGE n'est plus là pour entendre mon propos, qu'effectivement nous sommes sensibles à la situation des commerçants quels qu'ils soient dans le centre-ville, que je travaille avec la CCI de manière régulière, que j'ai rencontré Monsieur DUTRUC et Monsieur LEFEBVRE il y a quelques jours, nous avons déjeuné ensemble, nous avons pu parler de tout ça et globalement le résultat des aménagements que nous avons eu le courage de faire ne sont pas si mauvais, alors Madame NIETO, non rien n'est parfait, mais si tout était parfait ça se saurait, il n'y aurait plus de place pour une opposition dans une collectivité.

Tout n'est pas parfait, néanmoins aujourd'hui un certain nombre de commerces se portent bien, même très bien, d'autres se portent moins bien, tout a été dit sur le sujet, quant au reste, je suis toujours surprise parce que peut-être que Monsieur BALOGE fait-il partie des gens qui vont à la Rochelle, ou quelques uns d'entre vous, c'est quand même surprenant, et alors comment faites vous à la Rochelle ? Moi je n'y vais

jamais, j'y suis allée une fois, j'ai compris, pour se rendre au centre-ville, il faut se garer beaucoup plus loin, ça coûte un peu plus cher, alors le centre-ville est un peu plus large, mais finalement il n'y a pas beaucoup plus de magasins.

Je suis plutôt contente d'avoir amenée Niort dans la modernité, de l'avoir amenée à avoir un centre-ville digne de ce nom, à la hauteur des centres-villes qui existent aujourd'hui dans toutes les Villes de cette dimension, et je suis bien sûre au regard des enseignes qui frappent à la porte, je suis bien sûre que demain dès que nous aurons terminé les quelques opérations de renouvellement urbain qui vont continuer et bien nous aurons des surprises qui viendront nous démontrer que Niort n'est pas une Ville ringarde, que l'accès au centre-ville est possible, que les mobilités y sont bonnes, et que les commerçants peuvent y avoir du talent s'ils le veulent.

Qui s'oppose à ces 4 délibérations ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-286

<u>Direction Développement Urbain,</u> <u>Habitat</u>

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU.

Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, trois dossiers de demande de subventions, issus de la première OPAH RU, ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de cinq logements locatifs sociaux.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	1 009,23 €	288,35 €	1 297,58 €
Logement 2	1 022,35 €	438,15 €	1 460,50 €
Logement 3	11 375,05 €	3 102,29 €	14 477,34 €
Logement 4	9 522,25 €	2 596,98 €	12 119,23 €
Logement 5	9 713,15 €	2 649,04 €	12 362,19 €
Total	32 642,03 €	9 074,81 €	41 716,84 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 9 074.81 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Merci Madame le Maire. Je suis désolé, nous allons rester dans le centre-ville mais sous son aspect rénovation puisque cette délibération devient lancinante, puisqu'à chaque Conseil municipal nous subventionnons la réhabilitation de logements en centre-ville qui sont ensuite loués illico presto par des locataires très heureux d'habiter dans ce désert titanesque que vous décrivez.

Vous avez 5 logements qui sont situés rue de l'Arsenal et rue Paul François Proust, et on vous demande d'approuver à la fois la subvention de la Ville de Niort et pour information vous avez les subventions de l'ANAH, donc de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-287

<u>Direction Développement Urbain,</u> <u>Habitat</u> OPAH RU - OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - APPROBATION ET MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE DE DUP

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Face au constat de dégradation du parc privé de logements dans le centre ancien, la Ville de Niort a décidé d'engager une action forte, en mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention incitatifs et coercitifs. Une première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) a été menée par la Ville de Niort et l'Anah de 2007 à 2012 avec une première Opération de Restauration Immobilière, sur 21 parcelles, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 janvier 2011.

Cette première OPAH RU a donné des résultats très encourageants avec plus de 11 millions de travaux engagés dont 1,2 millions liés à l'Opération de Restauration Immobilière.

Afin de poursuivre l'accompagnement de la requalification du parc privé, la Ville de Niort et l'Anah ont considéré qu'il était important de lancer une deuxième OPAH RU pour la période 2013-2017, dont la convention partenariale a été validée par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2012. Celle-ci prévoit le lancement d'une seconde Opération de Restauration Immobilière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation de ce deuxième dossier d'enquête préalable relatif à la Déclaration d'Utilité Publique des Opérations de Restauration Immobilière, menées dans le cadre de l'OPAH RU en vue d'obliger à réaliser des travaux de remise en état d'habitabilité des logements dans 9 immeubles.

Conformément à l'article R 314-24 du Code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- Un plan permettant de connaître la situation des bâtiments concernés ;
- La désignation des immeubles concernés ;
- L'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles concernés ;
- Une notice explicative qui indique notamment l'objet de l'opération et présente le programme global des travaux par bâtiment ainsi que le délai de réalisation des travaux ;
- Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration, faite par France Domaine, et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

- solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique des Opérations de Restauration Immobilière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Alors là, je ne sais pas si Monsieur BALOGE se rappellera ce qu'il a voté ce coup là, il avait voté contre. Ce sont les Opérations de Restauration Immobilière (ORI), face au minimum d'immobilisme de certains propriétaires de bâti qui ne font aucun travaux de mise en accessibilité notamment des étages.

Nous avons lancé il y a déjà deux ans, une première vague d'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) qui vise à faire des préconisations de travaux, puis à lancer une enquête publique qui est ensuite approuvée par le Préfet et qui, par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) peut conduire jusqu'à l'expropriation. Là nous lançons une deuxième vague de 11 immeubles, je vais juste vous donner très rapidement le bilan de la première vague d'ORI où nous avions lancé sur 13 unités foncières cette opération pour 21 immeubles.

8 immeubles ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation par leurs propriétaires, ce qui a permis de rendre à la location 24 logements, 3 sont en cours d'acquisition par un investisseur immobilier. Ça va faire 20 logements. Un seul a été acquis par l'Etablissement Public Foncier, avec un appel à projets pour céder, recycler cet immeuble, c'est en cours et nous avons déjà des candidats.

Il y en a 1 qui est en cours d'expropriation puisque là il n'y a pas eu de suite à nos injonctions, sur la rue Victor Hugo.

Ce qu'on vous demande dans cette délibération, c'est d'avaliser la deuxième vague d'Opération de Rénovation Immobilière qui porte sur 11 immeubles sur les espaces centraux.

Jacqueline LEFEBVRE

Je suis favorable à ces opérations là, vous le savez, je l'ai souvent dit, le centre-ville ne peut trouver tout son phare si véritablement les immeubles sont restaurés, et il faut qu'ils soient habités c'est évident sinon c'est une ville sans vie.

Sur le fond il n'y a pas de problème, je suis complètement d'accord avec cette opération, mais sur la méthode je suis gênée par la façon dont la délibération est libellée : « En mobilisant l'ensemble des moyens d'intervention incitatifs », je veux bien, « Et coercitifs », je dois dire que je suis un peu gênée par ce terme, je le trouve plutôt négatif en tous cas désagréable, et je voudrais que vous me disiez Frank MICHEL et Madame le Maire, quelle a été la nature des relations pour la mise en place avec les propriétaires de ce nouveau plan de Rénovation Immobilière.

Deuxième question, je voudrais savoir maintenant quel est le pourcentage en centre-ville des logements à caractère social. Pour avoir une idée dont la mixité sociale s'exerce aujourd'hui en centre-ville. Merci.

Frank MICHEL

Sur la première chose, c'était un chemin semé de mille fleurs. Ça s'est très bien passé avec la quasitotalité des propriétaires. Je vais le redire, sur les 21 immeubles il n'y en a qu'un qui a abouti à une expropriation, c'est-à-dire que sur les 20 autres, il y a eu des négociations, finalement ça a déclenché, soit chez les propriétaires, soit chez leurs successeurs, parfois c'était des gens très âgés donc ils n'avaient pas forcément l'envie de se lancer dans des projets, mais leurs successeurs oui. Je ne vais pas vous donner les cas, mais ça a permis d'enclencher une dynamique, en utilisant l'ensemble du dispositif du droit de l'urbanisme. Quand on parle d'outils incitatifs et coercitifs, on va le dire autrement, c'est la carotte et le bâton, dura lex sed lex, c'est-à-dire qu'on est resté dans un cadre légal où au bout d'un moment effectivement quant il y a une incapacité, un manque de volonté de faire, alors que c'est dans le sens de l'intérêt général, vous l'avez vous-même rappelé et bien nous avons effectivement utilisé des outils du code de l'urbanisme qui vont jusqu'à l'expropriation. Mais alors comme on s'est bien débrouillé et qu'on a eu un très bon contact avec la plupart des propriétaires visés, et on a déjà des contacts avec les 11 autres qui vont être visés, et bien c'est une façon d'accélérer un peu une inertie parce que vous l'avez peut-être dit ou vous le ressentez, c'est qu'il y a un effet de rente.

Par exemple, garder des immeubles qui se dégradent uniquement parce qu'on touche un loyer commercial très cher et que ça affranchit le propriétaire de l'entretien de son immeuble, et bien nous avons considéré que ce n'était plus acceptable une fois les espaces publics rénovés, réhabilités et que du coup c'est à la sphère privée de mettre la main à la pâte.

On a aussi un plan façade dont je crois vous avez approuvé le principe, la politique de la Ville c'est ça. C'est d'utiliser à la fois le dialogue mais aussi les outils du développement urbain.

Jacqueline LEFEBVRE

Micro éteint

Frank MICHEL

Le nombre de logements sociaux, je ne l'ai pas en tête, on est à plus de 20%. Les logements sociaux, il s'en est construits et il s'en construits encore, la SA HLM va sortir une opération à la fin de l'année d'environ 40 logements en haut de la rue Alsace Lorraine et il y en a 20 qui sortent rue de la Burgonce dans l'opération de NEXITY et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU). La contrepartie des subventions prévoit de bloquer le loyer pendant 9 ans à des tarifs sociaux, et plus le tarif est bas plus la subvention est importante.

Ce sont des logements sociaux temporairement, mais on est dans la vraie mixité sociale. On a considéré dans notre politique globale de revitalisation du centre-ville, que l'on voulait éviter la gentrification.

Marc THEBAULT

Je voulais revenir sur un aspect particulier patrimonial de l'hôtel d'Estissac rue du Petit Saint-Jean. Alors la façade est très abîmée et en revanche il y a à l'intérieur un plafond en caisson avec des salamandres comme on peut en retrouver à Coulonges sur l'Autize, et je voudrais savoir comment vous allez pratiquer en matière d'inventaire patrimonial pour que ces richesses là ne soient pas perdues ou détruites.

Frank MICHEL

Vous posez une très bonne question puisque c'est un des 11 immeubles qui fait l'objet d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), donc ça devrait vous rassurer, et évidemment dans ces Opérations de Restauration Immobilière des préconisations extrêmement claires et précises sont données par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), en relation avec la Ville, avec les propriétaires et avec l'ANAH qui va subventionner ces travaux.

Alors là vous attirez mon attention, mais effectivement nous veillerons plus particulièrement à la sauvegarde de ce patrimoine.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-288

<u>Direction Urbanisme et Action</u> <u>Foncière</u> IMMEUBLE BR N°527 - RUE DE L'HERBERIE DIVISION EN VOLUMES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'EPF-PC

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue de l'Herberie communique avec la rue Victor Hugo par un porche sous l'immeuble cadastré section BR n° 527.

Cet immeuble appartient à l'EPF-PC.

Afin de distinguer convenablement la partie de voirie appartenant au domaine public communal du reste de l'immeuble, il convient que soit établie une division en volumes par géomètre-expert.

Celle-ci fait apparaître un volume n° 1 de 17 m² attribué à la Ville, correspondant à la portion de rue sous le proche, allant du tréfonds à l'altitude supérieure NGF 20, 22 m, et un volume n° 2 de 17 m², attribué à l'EPF-PC, allant de la côte NGF 20, 22 m jusqu'à l'espace aérien supérieur sans limitation.

Un acte contenant l'état descriptif de division sera ensuite établi par notaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la division en volumes entre la Ville et l'EPF-PC telle que décrite ci-dessus, et autoriser l'établissement de l'acte de division de l'immeuble BR n° 527, avec attribution du volume 1 à la Ville ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant, les frais étant supportés par l'EPF-PC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-289

<u>Direction Urbanisme et Action</u> <u>Foncière</u>

ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA CAN

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à BESSINES, avenue de la Rochelle cadastrée section AM N° 256 pour 41 a 68 ca. Cette parcelle est située au cœur du projet d'aménagement et de requalification par la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) du secteur de la zone d'activités de la Garenne ainsi que du pôle d'échange scolaire avec mise en accessibilité d'arrêts de bus.

Cette parcelle est donc indispensable à la CAN pour la réalisation de son projet. Elle a été évaluée par France Domaine à 210 000,00 €.

La Communauté d'Agglomération de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Commune de NIORT, rue Henri Sellier cadastrée section EE N° 200 pour 1 ha 64 a 94 ca. Cette parcelle, en bordure de voie, jouxte le stade René Gaillard. Elle a permis à la Ville de Niort la réalisation d'un parking spécifique et clos pour l'accueil des bus des supporters des équipes adverses des Chamois Niortais. Cette parcelle a été évaluée par France Domaine entre 200 000,00 € et 220 000,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère opportun de procéder entre les deux collectivités à l'échange des parcelles ci-dessus désignées.

La valeur retenue pour chacun des terrains est de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000,00 €) conformément aux avis de valeur délivrés par France Domaine. L'échange a lieu sans soulte. Cet échange constitue une opération strictement patrimoniale, et n'est pas soumis à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à la CAN la parcelle AM 256 sise à BESSINES au prix de 210 000 €, et recevoir de cette dernière la parcelle sise à NIORT cadastrée EE 200 d'une valeur de 210 000 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié ;
- préciser que les frais liés à cet échange seront supportés par moitié entre la Ville de Niort et la CAN.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-290

Direction Patrimoine et Moyens

MAISON DE QUARTIER DE CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT - SALLE ANNEXE - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Un incendie survenu en avril 2013 a endommagé la salle annexe de la maison de quartier Champommier Champclairot située 45, rue Gustave Flaubert. L'expertise du bâtiment a montré que celui-ci présente de l'amiante et que la déconstruction était préférable.

D'autre part, le schéma Directeur Immobilier (SDI), dans son diagnostic, proposait également la déconstruction de cet équipement.

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi conformément à ces dispositions, la Ville de Niort se doit de déposer un permis de démolir pour ce bâtiment.

Les associations initialement hébergées sur le site ont été relogées sur l'espace associatif Langevin Wallon.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de démolir pour la salle annexe de la maison de quartier Champommier Champclairot.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Il s'agit de demander un permis de démolir de l'annexe de la maison de quartier de Champommier-Champclairot qui, comme vous le savez et l'avez vu, a brûlé.

Elisabeth BEAUVAIS

Il y avait un certain nombre d'associations qui se réunissaient là bas, elles vont maintenant aller à Langevin Wallon, simplement que va devenir l'espace? Ce sera du parking? Ce sera arboré? C'est en face de la SEITA qui doit voir un projet depuis que vous êtes au pouvoir, mais qu'on ne voit toujours pas venir.

Frank MICHEL

Je n'ose pas dire que la route poudroie et sera : ne vois tu rien venir Madame Beauvais ? Vous préférez quoi ? Un parking ou un parc arboré ?

Elisabeth BEAUVAIS

Micro éteint

Frank MICHEL

Sur ce que vous dites, nous n'avons pas encore de projet, nous demandons un permis de démolir parce que c'est un bâtiment qui est à moitié détruit, qui contient de l'amiante, donc pour éviter des sources de pollution nous préférons le démolir. En concertation avec les habitants du quartier nous réfléchissons à ce que va devenir cet endroit. Il y a le Tennis de Table à côté, il y a peut-être quelque chose à voir mais nous n'avons pas encore avancé là-dessus.

Sur les logements des associations, comme vous l'avez dit vous-même, il y en a une à Langevin Wallon,. Patrick DELAUNAY qui a plus suivi ce dossier lié aux CSC, va vous répondre.

Patrick DELAUNAY

Dès le départ bien sûr nous nous sommes inquiétés surtout de l'activité. Nous avons regardé avec le Centre Socio Culturel, je crois que ça a brûlé le lundi, nous avions rendez-vous le lendemain, le mardi, avec les services directement sur place. Sans expertise dès le départ ce n'était pas évident mais la priorité était de reloger les associations. Sur ce territoire là on s'est penché vers quelques solutions qui auraient peut-être été envisageables, j'avais pensé aux anciens bâtiments du GRETA rue de l'ancien champ de foire mais ce lieu était désaffecté donc c'était compliqué. Mais, il fallait au moins conserver au plus proche du Centre Socio Culturel ce qui correspondait à son agrément social et toute l'activité, et voir par rapport à la mobilité de certaines personnes, plutôt âgées dans certaines de ces associations, et qui souhaitaient des solutions de proximité, c'est tout à fait normal.

Le CSC a pu en loger une partie et pour ce qui est des associations, principalement Belote Bridge dont les plus proches avec des personnes sans véhicules et sans possibilité de se déplacer, même pas en bus, c'était un peu compliqué pour certaines activités, nous avons ouvert exceptionnellement, pour une durée qui sera limitée, des salles dans l'école Jean Jaurès. Vous savez que normalement il n'y a pas d'activités possibles pendant le temps scolaire, mais vu les circonstances, ça va être fait. Après, comme le disait Frank MICHEL, parce qu'on a déjà commencé à évoquer ça, on travaillera non seulement entre nous mais aussi avec le Centre Socio Culturel et quelques habitants, on envisagera de ce qui peut être fait, pas forcément à la place de l'annexe, en tout cas ce n'est pas le souhait initial qui ressort des premières concertations, mais peut-être accolé au centre social, à étudier, mais en tous cas on a d'abord pallié l'urgence qui était de loger, recréer le lien social ou au moins le permettre. Vous connaissez bien le quartier, il y a certaines associations qui sont logées sur Langevin Wallon mais ce sont celles qui ont une portée on va dire plus « Ville », qui avaient trouvé une solution de logements, et vu que Langevin Wallon permettait cette solution là, que c'était possible, elles l'ont acceptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-291

Direction Patrimoine et Moyens

DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX SIS 7, RUE TOUR CHABOT ET 38, CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY À NIORT - DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'aménagement urbain dans le quartier Tour Chabot / Gavacherie, nécessite la démolition des deux bâtiments communaux suivants :

- le local commercial 7, rue Tour Chabot;
- le local administratif et social 38 chemin des coteaux de Ribray à Niort.

Le local commercial, anciennement la COOP, a été spécifiquement acheté par la commune, via le droit de préemption, en mai 2013, aux fins d'être démoli. En lieu et place sera aménagé un programme immobilier à mixité sociale à l'échelle du quartier (commerce, acquisition, location).

Le local administratif, petit bâtiment rénové (anciennement les réserves de l'usine Erna Boinot), héberge actuellement un Relais Petite Enfance (RPE) ainsi qu'un Relais Assistance Maternelle (RAM). Ces deux structures seront très prochainement implantées dans le pôle enfance en construction dans la même rue.

Aussi, en lieu et place de ce deuxième bâtiment, il sera aménagé la place du chapiteau de cirque, gérée par l'activité Cirqu'en Scène dont le bâtiment vient d'être totalement réhabilité.

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi conformément à ces dispositions, la Ville de Niort se doit de déposer une demande de permis de démolir pour ces deux bâtiments.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de démolir pour les deux bâtiments :
 - le local commercial 7, rue Tour Chabot ;
 - le local administratif et social 38 chemin des coteaux de Ribray à Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-292

Direction Patrimoine et Moyens

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES ET L'APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES ET CARBURANTS AUPRÈS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009, la Ville de Niort a approuvé la convention d'entretien de véhicules et l'approvisionnement en consommables et carburants avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV).

Celle-ci fixe les modalités de mutualisation dans le domaine de l'entretien, de la réparation et des consommables des véhicules de service ou d'intervention (véhicules légers, fourgons ou camions).

Celle-ci arrivant à échéance le 17 juillet 2013, il convient de proposer une nouvelle convention au titre de l'année 2013 pour une année.

Le projet de mutualisation, à compter de 2014, du garage entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort étant en cours de négociation, une nouvelle convention avec le SEV sera présentée le cas échéant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'entretien de véhicules et l'approvisionnement en consommables et carburants avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-293

Direction Patrimoine et Moyens

MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES EN COURS -AVENANTS DE TRANSFERT DE L'ENTREPRISE SNC LAVALIN VERS LA SOCIÉTÉ SODEIRE

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'agence de Niort SNC LAVALIN est aujourd'hui titulaire de plusieurs marchés attribués par la Ville de Niort.

Depuis le 1^{er} avril 2013 l'entreprise SNC LAVALIN a été rachetée par la société d'études d'ingénierie et de réalisation (SODEIRE) domiciliée 3 rue Bigonnet - 71000 MACON et enregistrée sous le numéro 791 714 454 au registre du commerce et des sociétés de Maçon le 7 mai 2013.

En conséquence, la société reprend l'ensemble des marchés et accords-cadres en cours dans la collectivité à savoir :

Intitulé Accord Cadre ou Marché	Numéro de marché	Numéro d'avenant
Accord cadre – maîtrise d'œuvre pour le patrimoine bâti de la Ville de Niort	11231B002	n° 2
Accord cadre – maîtrise d'œuvre pour le patrimoine bâti de la Ville de Niort	11231B003	n° 1
Maîtrise d'œuvre aménagement de la Place de la Brèche	05211A001	n° 8
Maîtrise d'œuvre réhabilitation et extension de la patinoire	05231A062	n° 2
Maîtrise d'œuvre groupe scolaire Jean Zay	07211A002	n° 4

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché 11231B003, les avenants n°2 aux marchés 11231B002 et 05231A062 et l'avenant n°4 au marché 07211A002 de transfert de l'entreprise SNC LAVALIN vers la société SODEIRE :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer;
 autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Niort, l'avenant n°8 au marché 05211A001.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé : 0 Excusé : 0

> Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

> > Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-294

<u>Direction Urbanisme et Action</u> <u>Foncière</u> CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D2013-105 DU 18 MARS 2013

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les articles L.642-5 et L.642-6 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération n° D-2012-482 du Conseil municipal de Niort en date du 15 octobre 2012 ;

Par délibération, le Conseil municipal de Niort a prescrit la révision de l'actuelle Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) pour sa transformation en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.). Il est rappelé que les objectifs poursuivis par la création de l'A.V.A.P. sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et plus largement des objectifs de développement durable fixés par la commune.

Cette procédure nécessite la création d'une instance consultative, appelée commission locale de l'A.V.A.P., qui a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Cette instance consultative associe:

- des représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés.

La commission locale de l'A.V.A.P. arrête, par vote, son règlement intérieur lors de sa première réunion. Son président est un élu qui en cas d'absence ou d'empêchement peut déléguer la présidence à un autre membre de la commission locale.

La commission locale délibère à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. L'architecte des bâtiments de France assiste avec voix consultatives aux réunions de la commission locale sans en être membre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-105 du 18 mars 2013 ;

- accepter à création de la commission locale de l'A.V.A.P.;
- fixer la composition de cette commission comme suit :
 - au titre des représentants de la collectivité territoriale :
 - Monsieur Jacques TAPIN, 5ème Adjoint ;
 - Madame Delphine PAGE, 6ème Adjointe ;
 - Madame Anne LABBE, 8ème Adjointe ;
 - Monsieur Frank MICHEL, 15ème Adjoint ;
 - Madame Virginie LEONARD, Conseillère municipale ;
 - Madame Jacqueline LEFEBVRE, Conseillère municipale ;
 - Monsieur Alain BAUDIN, Conseiller municipal;
 - au titre des services de l'Etat
 - le Préfet ou son représentant :
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
 - personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine
 - Monsieur Bernard BONNET;
 - Monsieur Daniel COURANT;
 - personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés
 - le représentant de l'Inter consulaire du département des Deux-Sèvres Monsieur Christian TROUBAT;
 - le représentant de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement Monsieur Nicolas COTREL;
- préciser que la présente délibération sera adressée au Préfet des Deux-Sèvres et aux personnes concernées :

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-295

Direction du Secrétariat Général

APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-250 DU 3 JUIN 2013

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 3 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise en œuvre par la CAN d'un service support et assistance à l'instruction des demandes de permis et instruction des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol – dit service Application du Droit des Sols (ADS) de la Ville de Niort pour une durée de 2 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Il s'avère que la Ville de Niort n'est pas concernée par ce service « Application du Droit des Sols (ADS) » mis en œuvre par la CAN ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-250 du 3 juin 2013.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-296

<u>Direction de Projet de Rénovation</u> <u>Urbaine et Sociale</u> PRUS - MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS PRIVÉS -AVENANT N°1

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, un volet diversification de l'habitat prévoit que certaines parcelles, situées en son périmètre, soient destinées à la construction de logements privés.

Par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010, une mission de programmation de logements privés sur chacune de ces parcelles ainsi que la conduite d'appel à projets auprès d'opérateurs immobiliers, a été confiée au bureau d'études A.S.I. Le marché a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 5 août 2010, et prend fin le 4 août 2013.

A ce jour, le contexte de marché immobilier n'ayant pas permis d'engager les appels à projets sur toutes les parcelles concernées, il est proposé de prolonger la mission confiée à A.S.I., pour une durée supplémentaire de 1 an, soit, jusqu'au 4 août 2014.

Le coût et le contenu de la prestation ne sont pas modifiés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché d'étude pour la programmation de logements privés ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

Josiane METAYER

Nous sommes sur le PRUS, nous parlons là du volet de logements privés, un marché avait été conclu avec un Cabinet d'Etudes, pour l'instant vous le savez ce volet n'a pas porté ses fruits, c'est pourtant un volet qu'il nous faut essayer de réaliser, donc l'opération qui avait été lancée sur le Clou Bouchet a été arrêtée et pour pouvoir continuer et obtenir quand même satisfaction pour construire des logements privés sur ce secteur, nous souhaitons prolonger la mission confiée au bureau d'études A.S.I pour une durée supplémentaire d'un an, vu que la première prestation portait sur 3 ans, donc le coût et le contenu ne seront pas modifiés.

On va donc continuer à travailler avec Madame Anne SELLE pour trouver d'autres parcelles peut-être plus porteuses, pour pouvoir réaliser ce volet de la convention PRUS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-297

<u>Direction Gestion Urbaine</u> <u>Réglementaire</u> VIDÉOPROTECTION PLACE DE LA BRÈCHE - MISE EN PLACE DE CAMÉRAS EXTÉRIEURES - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place de caméras de vidéoprotection, place de la Brèche.

Après examen des impératifs techniques et réglementaires en concertation avec la Préfecture des Deux-Sèvres et le Commissaire de Police, les caméras seront installées dans la faille de la Brèche entre le parking et les sorties de secours du cinéma.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), pour l'installation des caméras extérieures sur le domaine public avec raccordement au service de police municipale uniquement (aucun raccordement au commissariat de police). L'installation de vidéo est normalement financée à 50 %, au titre du F.I.P.D..

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance);
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, la convention à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

Christophe POIRIER

L'an dernier nous avons approuvé une demande de subvention au titre du F.I.P.D (fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation de caméras de vidéoprotection place de la Brèche, notamment sur les pourtours du parking. Après examen des impératifs techniques et réglementaires en concertation avec la Préfecture et le Commissariat ce projet a été légèrement modifié, c'est la raison pour laquelle nous sollicitons cette subvention au titre du F.I.P.D.

Ce qui a été modifié c'est que principalement nous avons limité le nombre de caméras à 2 sur l'espace public et au niveau de la faille.

En concertation avec les services de l'Etat et le Commissariat, c'est ce qui nous a paru le plus pertinent, étant entendu que nous avons fait une visite nocturne avec les services de la Ville de Niort, l'Etat et le Commissariat sur les hauts de Brèche pour voir quels étaient les aménagements les plus pertinents, notamment en terme d'éclairage, mais aussi de taille des haies, enfin tout un tas de disposition en terme d'aménagement des lieux qui facilitent leur travail notamment dans le cadre des patrouilles, parce que rien ne remplace la présence humaine des forces de l'ordre.

Elisabeth BEAUVAIS

Vous parlez de la faille en haut de Brèche, y aura-t-il ou pas des caméras ?

Parce que c'est quand même un endroit, je ne veux pas dire dangereux parce qu'il ne faut pas faire de catastrophisme, mais malgré tout il y a quand même, régulièrement maintenant, des agressions, des enfants qui se font interpeller, j'y passe tous les jours à pied, d'ailleurs j'en ai déjà parlé ici et ailleurs, je pense que les hauts de Brèche, ce n'est pas forcément un lieu très sécurisé aujourd'hui ainsi que les sorties de parking.

Madame le Maire

Avant de répondre, je voudrais d'abord dire aux services, je l'avais déjà dit la dernière fois, le micro à la place de Madame BEAUVAIS ne marche pas très bien, je vois qu'il n'a pas été amélioré et c'est très désagréable pour écouter ce que dit Madame BEAUVAIS.

Vous voyez Madame BEAUVAIS que je fais très attention à vous!

Monsieur POIRIER vous voulez répondre?

Christophe POIRIER

Vous avez raison Madame BEAUVAIS de ne pas faire de catastrophisme, parce qu'en l'espèce il n'y a pas lieu d'en faire. Simplement, effectivement il y a de temps en temps des regroupements de jeunes qui font parfois de petites dégradations, qui commettent des petites bêtises, mais ça en reste là, alors après qu'il y ait des interpellations verbales oui peut-être effectivement, mais à notre connaissance il n'y a pas violences physiques sur les personnes. Ceci étant, pour cette faille, nous avons souhaité à la fois mettre ce dispositif parce que conformément à nos principes en matière de vidéoprotection, nous pensons que

les endroits qui sont un peu fermés et où on n'est pas sur la surveillance mutuelle du regard des uns et des autres, ça nous semble pertinent et ça va être accompagné par un renforcement de l'éclairage mais il n'y a pas de problème majeur, nous voulons juste prévenir dans un endroit bien précis.

Madame le Maire

Merci. Il s'agit là de prévention bien entendu, et pour travailler quasiment au quotidien ou à la semaine avec le Commissariat de Police et l'Etat sur les faits de délinquance à Niort, Madame BEAUVAIS je peux vous assurer qu'il n'y a pas d'agression physique sur la place de la Brèche, il y a des agressions verbales mais il n'y en a pas que sur la Brèche malheureusement. Ces caméras n'ont qu'un rôle de prévention parce qu'effectivement, dès lors qu'à la fois la Cafétéria et le haut de la Brèche n'est pas totalement utilisé, permet l'utilisation inconsidérée des lieux par des jeunes qui se regroupent là, mais nous faisons tout ce que nous pouvons, nos équipes sont sur le terrain, la Police Nationale est sur le terrain, la Police Municipale est sur le terrain, et je peux vous assurer qu'en haut de Brèche il n'y a pas d'agression physique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-298

Direction Animation de la Cité

UNIONS LOCALES DE SYNDICATS - PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2012

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La législation fait obligation aux collectivités locales de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics. Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code général des collectivités territoriales, les structures locales des organisations syndicales doivent présenter, à la Ville de Niort, un rapport détaillant l'utilisation de la subvention de fonctionnement.

Les structures locales des organisations syndicales ont donc fourni leur bilan d'activité et financier des actions réalisées à Niort, en 2012 : défense des intérêts, suivi des plans sociaux, négociation des accords d'entreprise, conseils auprès des usagers, ...

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 septembre 2012, a accordé les subventions suivantes aux unions locales de syndicats :

Union Locale de Syndicat	Subventions 2012
Union locale de la CGT	6 860 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 704 €
Union locale de la CFDT	5 390 €
Union locale de la CFE-CGC	1 431 €
Union locale de la FSU	1 372 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des rapports d'activités et financiers des structures locales des organisations syndicales suivantes :
 - Union locale de la CGT
 - Union locale de la CGT Force Ouvrière
 - Union locale de la CFDT
 - Union locale de la CFE-CGC
 - Union locale de la FSU

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation des rapports d'activités et financiers 2012

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-299

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - UNION LOCALE DES AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine du logement et de la défense des droits des locataires, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à permettre l'accomplissement des actions suivantes :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires ;
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort pour qu'elle puisse accomplir ses missions.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 4 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-300

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION À NIORT - ASSOCIATIONS - SOLDE

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Niort-Associations est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Elle a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort-Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, en 2011, la Ville a renouvelé avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- Un pôle ressources au service des associations ;
- La coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- L'organisation de la vie associative sur Niort.

Et, afin que Niort-Associations puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui accorder, au titre de l'année 2013, une subvention de 231 000 €.

Un acompte de 90 800 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2012, il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de la subvention soit un montant de 140 200 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville de Niort et Niort-Associations ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le solde, d'un montant de 140 200 €, de la subvention allouée au titre de l'année 2013, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant. Pour mémoire, un acompte de 90 800 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-301

Direction de l'Education

SUBVENTIONS - CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE 2013 - SOLDE

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2013.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50 % de la subvention a été versé à chaque projet en février 2013.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées :
 - Les Brizeaux : 437,17 €
 - Ferry élémentaire : 1 239,82 €
 - Ferry élémentaire / Coubertin élémentaire : 1 539,36 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-302

Direction Animation de la Cité

DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes:

- Centre Socioculturel de Souché : organisation d'un « stage graph » ;
- Association Centre Socioculturel du Centre Ville : organisation des activités artistiques "Arts au centre" dans le cadre de Niort plage.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Souché «stage Graph »	500 €
CSC Centre Ville "Arts au centre"	7 500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

Anne LABBE

Il s'agit des dispositifs d'appels à projets avec deux subventions, l'une qui concerne le stage « Graph » au centre social de Souché, pour une semaine de graph fin juillet début août avec Gringo qui est un jeune grapheur Niortais, vous avez aussi une subvention plus conséquente cette fois qui concerne « l'Art au centre », c'est la deuxième édition, vous allez pouvoir faire des stages jeunesse au Pré Leroy dans le cadre de Niort Plage qui démarre fin de semaine, je vous invite à y venir, ces stages sont facturés en fonction du QF là aussi et permettent, notamment pour les jeunes de faire du graffiti, de l'expression scénique, de la photographie, des clips vidéos..., vous en avez pour tous les goûts et il y a 5 semaines d'activités de proposées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-303

Direction Animation de la Cité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Subventions exceptionnelles et manifestations

bab ventions exocptionneles et mainestations		
Accès Rock	1 300 €	
Music's house	1 300 €	
Festiv'art	1 500 €	
En vie urbaine	8 000 €	

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Vous l'aurez noté, Monsieur DUFORESTEL, l'été culturel approche mais cette délibération nous renvoie plutôt aux festivités de rentrée, à savoir que la dynamique culturelle ne cesse de s'amplifier, vous avez pu vous en rendre compte dimanche dernier dans un centre-ville qui n'était pas particulièrement désert, et sur une place du Donjon qui n'était pas particulièrement inanimée à travers ce marché « d'Art d'Art » dont sont ressortis globalement et c'est un euphémisme, mais je ne veux pas entrer dans le régime de la perfection, très satisfaits les différents artistes et artisans qui ont pu exposer et vendre sur ce marché « d'Art d'Art ».

Le rentrée, elle, s'annonce plutôt en musique à travers le tremplin « Accès Rock » qui permettra à plusieurs formations amateurs Niortaises de se produire sur la place de la Brèche, et qui justifie la subvention exceptionnelle donnée à « Accès Rock », mais la musique actuelle est à l'honneur avec aussi « Music's House » qui investira la place de la Brèche le ou les vendredis de l'été Niortais, alors que dans le même temps le Square programmera lui sur le Pré Leroy, c'est vous dire si nous n'aurons que l'embarras du choix et on comprend mieux pourquoi, alors même qu'on n'a toujours pas parlé des « jeudis Niortais », la Ville accueille cette semaine les journées professionnelles européennes des lieux de musiques actuelles puisque nous sommes devenus de fait, en terme de diffusion de programmation d'accompagnement à la création de professionnalisation du secteur, un exemple qui justifie qu'aujourd'hui nous accueillons ces journées professionnelles.

Je ne terminerai pas sans avoir parlé bien évidemment de « Festiv'art », une première encore pour la rentrée qui se déroulera au Moulin du Roc entre le 10 et le 20 septembre, « Festiv'art » dont la singularité vous le savez, est à la fois d'inscrire des personnes en situation de handicap dans le cadre de sa programmation artistique, mais aussi de s'efforcer dans la mesure du possible, de développer l'accessibilité des personnes handicapées à toutes les formes de culture, et rien que pour cette ambition là, la manifestation « Festiv'art » méritait d'être soulignée. Evidemment nous nous sommes engagés à ce que ce soit pour 7 spectacles, sachant que « Festiv'art » a une ambition rayonnante et tournante à l'échelle du département.

Et enfin, j'allais oublier « En Vie urbaine » et ce serait quand même malheureux puisque toutes les cultures urbaines y sont rassemblées pour un cocktail détonnant que tout le monde connaît maintenant, mêlant du Graph, du Break Dance, du Hip Hop, mêlant toutes les formes de tout ce que peut amener de forme contemporaine et créative, les cultures urbaines qui maintenant ont plus que pignon sur rue, sachant que cette année il y aura un partenariat particulier en plus avec « Le 4ème Mur », c'est-à-dire toute la culture du « Street Art' ».

Tout ça pour remercier toutes celles et ceux, Adjoints compris qui ont travaillés sur toutes ces questions, je pense à Nicole IZORE et Jacques TAPIN sur « Festiv'art », et bien sûr à Anne LABBE sur « En Vie Urbaine ».

Sylvette RIMBAUD

Je voudrais faire remarquer que les artistes à Niort ont beaucoup de chance, parce qu'en début de semaine j'ai entendu sur une radio nationale que la culture va être sabrée au niveau du gouvernement, au niveau de l'Etat. Voilà, c'était juste une remarque.

Nicolas MARJAULT

Soit dit en passant, Madame RIMBAUD, vous avez pu m'entendre, je pense sur ces questions là, sur la culture en crise où j'ai pu intervenir sur France 3 pour faire exactement le même constat. Pour autant, la particularité à Niort et c'est ça qui est terrible puisque vous savez que nous sommes dans une société où l'on ne prête qu'aux riches, et que Niort à sa particularité, compte tenu de l'ambition et du niveau de l'ambition de sa politique culturelle voulue par la Majorité municipale, on touche plus de fonds d'Etat aujourd'hui qu'on n'en touchait auparavant. Et ça veut simplement dire qu'on ne prête qu'aux riches.

Pascal DUFORESTEL

Et Monsieur MARJAULT a oublié la venue d'IAM à l'Acclameur au mois de février prochain, mais c'est parmi d'autres annonces que nous serons amenés à faire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-304

Direction Patrimoine et Moyens

MUSÉE D'AGESCI DE NIORT - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES OEUVRES DE L'ETAT

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le nombre total de biens déposés depuis la Révolution jusqu'au 7 octobre 1910 dans les établissements aujourd'hui « musées de France » est d'environ cent mille, répartis dans un peu plus de trois cents collectivités.

En application de l'article L.451-9 du Code du patrimoine (art. 13 de la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), les biens de l'Etat, mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités :

« les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des Beaux-Arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation «musée de France» n'est pas attribuée à ce musée ».

Le musée de Niort, dont la gestion est attribuée aux compétences de la Communauté d'Agglomération de Niort, est concerné par le transfert de propriété des dépôts de l'Etat.

Le Ministère de la Culture, Service des Musées de France, est chargé de l'opération de transfert de propriété au nom de tous les organismes déposants de l'Etat. Pour ce faire, le directeur du Service des musées de France a créé en 2002 une mission de transfert des dépôts de l'Etat, rattachée à la sous-direction des collections.

Les récolements successifs des œuvres déposées aux musées de Niort avant le 7 octobre 1910, menés par les responsables des collections nationales, ont permis d'établir une liste de tous les biens qui peuvent être immédiatement transférés en pleine propriété à la Ville de Niort (voir liste en annexe).

Les dépôts d'œuvres concernés regroupent cinquante œuvres qui peuvent être transférées en propriété à la Ville de Niort. Il s'agit des éléments suivants :

- une peinture sur bois,
- quarante deux peintures sur toile ;
- quatre statues en marbre;
- deux plâtres ;
- un pastel.

Quinze œuvres sont gérées par le Service des Musées de France (quatre issues de la Collection Campana, peintures, envoi de 1863, huit issues du Musée du Louvre, département des Peintures, trois issues du Musée d'Orsay) et trente-cinq œuvres sont gérées par le Centre National des Arts Plastiques.

Après approbation par le Conseil municipal, un arrêté ministériel de transfert de propriété sera publié au Journal officiel de la République française, et la liste des biens concernés sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le cas échéant, ces biens seront radiés des inventaires de dépôt des musées de Niort, et inscrits à l'inventaire propre des musées. Ils entreront dans la catégorie des biens acquis avec l'aide de l'Etat et ne pourront donc être déclassés (art. L.451-7 du Code du patrimoine).

Le droit de propriété sur les biens transférés s'exercera dans le respect du Code du patrimoine, notamment en ce qui concerne la conservation et la sécurité des collections, soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt de cette proposition pour les collections muséales, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert de propriété des biens déposés par l'Etat selon la liste jointe en annexe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

La délibération suivante est plus complexe, il convient de l'expliquer compte tenu de l'intérêt croissant manifesté par bon nombre de Niortais pour la statuaire publique en particulier, mais pour le patrimoine en général. Il nous a paru nécessaire de profiter de l'arrivée d'une nouvelle conservatrice au musée d'Agesci dont l'une des priorités est de procéder à un récollement général du patrimoine, de profiter de cette situation spécifique pour régler une situation qui datait il faut bien le reconnaître, un sujet repoussé sans cesse depuis 2002, qui était la propriété du patrimoine sculptural, pictural et de la statuaire publique dans le cadre des œuvres laissées en dépôt par l'Etat avant 1910.

Pour régler cette question il faut à la fois pister, faire une opération de ce qu'on appelle « Traçabilité », et ensuite faire des demandes très officielles aux organismes concernés, souvent le musée du Louvre mais pas seulement, le CNAP (Conseil National des Arts Plastiques) est particulièrement concerné aussi, et obtenir un transfert de propriété en bonne et due forme.

Vous allez me dire : Pourquoi ça n'a pas été fait plus tôt puisque l'Etat a enjoint la Ville de Niort et l'Agglomération de procéder à un tel transfert de propriété depuis 2002 ? Tout simplement et c'est pour ça que je ne veux surtout pas jeter la pierre au prédécesseur, c'est qu'il s'est trouvé qu'à Niort, cette période là a été l'objet de la construction, création et développement du musée d'Agesci, et on peut comprendre que toutes les énergies aient été mobilisées dans l'avènement d'un tel projet et que la question de la propriété des œuvres ait été laissée de côté.

Il n'empêche qu'une fois ceci dit, il convenait de régler cette situation, alors on va procéder en plusieurs temps, je vous le dis, on commence d'abord par le plus simple, celle dont la traçabilité est la plus évidente et dont l'Etat ne fera aucune difficulté à transférer la propriété en bonne et due forme à la Ville de Niort. C'est une liste d'une cinquantaine d'œuvres, picturales pour la plupart mais il y a quelques marbres, quelques plâtres et une peinture sur bois que vous avez là sous les yeux et c'est celle qui vous est soumise pour ce soir.

Pour autant, ceux qui connaissent bien le patrimoine et notamment la statuaire publique, savent qu'il n'y a pas l'intégralité donc ce sera suivi par une liste B, avec des régimes de propriété un peu plus complexes, qui vous sera soumise pour un nouveau transfert de propriété.

C'est une première série de délibérations qui en amènera une autre où là, pour le coup, la Ville ayant récupéré en bonne et due forme la propriété des œuvres, transfèrera cette propriété vers les collections du musée, seul habilité à pouvoir mener une politique à la fois de conservation, de rénovation et de mise en exergue du patrimoine culturel local.

Je termine pour vous dire quels sont les intérêts, le double intérêt de cette démarche. Le premier intérêt c'est que d'une part il nous permet d'entretenir, de rénover ce patrimoine comme tout bon propriétaire.

Deuxième intérêt plus important à mes yeux, même si ce n'est pas celui qui est manifeste aujourd'hui, ce n'est pas celui qui a justifié ce transfert de propriété, c'est que cela nous permettra de poser demain une nouvelle pierre à la construction d'une compétence culturelle de territoire, puisque ce qui vaut pour le patrimoine Niortais vaut dans la même mesure, et avec les mêmes enjeux à Echiré, à Prahecq, dans

n'importe quelle commune de notre territoire où cette même question se pose aujourd'hui et où le même flou artistique règne, c'est l'occasion d'avoir une réflexion de fond et à l'échelle territoriale pour la valorisation et l'entretien du patrimoine local.

J'en finis en regrettant malgré tout, qu'avant même que vous ayez voté parce que je ne doute pas que votre enthousiasme vous conduira à voter cette délibération, le seul regret, le seul bémol que j'ai c'est que je regrette que le musée d'Agesci ait fait partir d'emblée ces invitations pour la future collection qui sera mise en œuvre dès la semaine prochaine au musée mais qui supposait quand même que vous ayez voté cette délibération préalablement, c'est une petite précipitation démocratique dont on ne leur tiendra pas rigueur mais que l'on peut collectivement regretter.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-305

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AU PROJET 'L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, PRÉVENTION DES CHUTES ET DES RISQUES DOMESTIQUES'

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention à l'association ci-dessous nommée :

Au titre des manifestations :

- L'Association pour l'Action Gérontologique du Bassin de Vie Niortais pour l'organisation du projet portant sur « l'activité physique, prévention des chutes et des risques domestiques » : 800 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association pour l'Action Gérontologique du Bassin de Vie Niortais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-306

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE SPORTIVE NIORTAISE BASKET-BALL

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques et notamment la prise en compte de tous les publics.

L'association ASN Basket a pris l'initiative pour la saison 2012/2013 d'engager une équipe handi-basket. Cette équipe évolue en championnat de national 2.

Ainsi, dans ce cadre, pour soutenir ce projet permettant à toute personne handicapée physiquement d'accéder à une pratique sportive, il vous est proposé d'accorder une subvention à titre exceptionnel à l'association ASN Basket d'un montant de 3 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à l'ASN Basket d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la verser et à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-307

Direction Animation de la Cité

CONVENTION D'OBJECTIFS - CLUBS DE HAUT NIVEAU - SUBVENTION - ACOMPTE

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- Intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- Ecologie et développement durable (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- Offre de loisirs (alternative à la pratique compétitive) ;
- Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs. Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Par ailleurs, afin d'assurer une certaine stabilité financière à certains d'entre eux afin qu'ils puissent débuter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de leur verser un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de la saison 2013 / 2014 :

- Le Niort Handball Souchéen : 15 000 €;

- Le SA Souché Tennis de Table : 25 000 €;

- Le Stade Niortais Rugby: 35 000 €;

- Le Volley Ball Pexinois Niort : 20 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Niort Handball Souchéen	andball Souchéen 15 000	
Le SA Souché Tennis de Table	25 000	
Le Stade Niortais Rugby	35 000	
Le Volley Ball Pexinois Niort	20 000	

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Chantal BARRE

Il s'agit des conventions d'objectifs des clubs de haut niveau, comme on en a l'habitude, ce sont des subventions et des acomptes qui concernent le Niort Handball Souchéen, le Tennis de Table, le Stade Niortais Rugby et le Niort Volley Ball Pexinois.

Alain BAUDIN

Je pense qu'il s'agit du protocole de sport de haut niveau, on est dans ce cadre là, je voulais simplement souligner qu'il y a plusieurs clubs qui malheureusement n'évoluent plus au même niveau.

Est-ce qu'il y a eu une révision ou est ce qu'on reste sur les mêmes bases ?

Chantal BARRE

Pour le moment ils évoluent encore en haut niveau.

Alain BAUDIN

Hand Ball Souché va passer en..., le Souché Tennis de table va descendre!

Chantal BARRE

Ça c'est en discussion donc ce n'est pas encore fait.

Madame le Maire

Evidemment que l'on va mener la réflexion, aujourd'hui nous nous étions engagés sur un certain nombre de choses, ils sont toujours à leur niveau, mais nous discutons avec eux pour demain.

J'ai rencontré des clubs avec Chantal BARRE, nous connaissons leurs difficultés, nous ne souhaitons pas que ces clubs tombent à l'eau si on peut dire, donc évidemment cette subvention est la bienvenue.

Simplement maintenant, nous allons mettre en perspective et nous allons essayer de travailler précisément avec chacun d'entre eux pour voir comment adapter notre niveau de financement à leur capacité de rester au niveau où ils sont.

Aurélien MANSART

Pour compléter par rapport au Tennis de Table, pour l'instant la décision n'est pas prise et le club de toute façon est en capacité de rester en PRO A, en tous cas d'un point de vue sportif. C'est la première réponse. Et concernant ces subventions, la subvention ne concerne pas un financement de joueurs, on est vraiment sur le financement du sport et des entraîneurs, donc le fait de baisser d'un niveau n'entraîne pas forcément une baisse directe sur le sport, en tous cas sur l'association.

Derrière il faudra évidemment, s'il y a une descente, voir avec les clubs si oui ou non il y a une baisse financière à envisager.

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Et nous les rencontrons très régulièrement, parfois trois à quatre fois par an, en fonction des évolutions des clubs, pour justement assurer un suivi.

Alain BAUDIN

Ça rassure car les différents sports donnent aussi une image de « Niort Ville de Tous les Sports » et « Du sport pour tous », mais c'est vrai que nous avons aussi besoin d'avoir ce sport de haut niveau par rapport à une politique qui peut être menée par des formations au niveau des différentes disciplines.

Pour mener cette politique de formation, bien souvent les clubs qui évoluent, qui ont une équipe en élite, ont des personnels d'encadrement et souvent ces personnels sont salariés, c'est vrai que si d'aventure il y avait des révisions à la baisse, ça pourrait aussi avoir des conséquences, y compris sur ces encadrements là par rapport à une politique sportive.

Madame le Maire

Nous sommes tout à fait au courant et nous regardons tout à la loupe, pour justement être dans une logique de maintenir des clubs de haut niveau, nous sommes conscients que dans une collectivité il faut à la fois des clubs de haut niveau mais aussi des clubs qui font du sport pour tous, beaucoup de ces clubs là interviennent dans les quartiers de la Ville, font un travail remarquable avec des jeunes, nous en sommes conscients.

Ce dont nous devons aussi être conscients, c'est que dans le domaine associatif, et nous le disons souvent, il y a quelquefois besoin de faire des regroupements pour mutualiser un peu mieux, il y aussi besoin de faire plus attention peut-être que durant un temps car les finances publiques sont moins importantes, il y a besoin aussi et nous le faisons, de travailler à la fois avec la Région, le Conseil Général et la collectivité locale pour amplifier les actions que nous menons.

On pense au Tennis de Table, vous êtes comme moi, vous n'ignorez pas comment se sont créés ces clubs et après quelquefois les inimitiés qui ont pu naître, donc c'est compliqué, mais on a vu récemment deux clubs de patinage fusionner après plus de deux ans de travaux et je pense que c'est très bien, Madame NIETO peut le dire, d'après ce que je comprend, les clubs sont contents, ça se passe bien, donc il n'y a pas de raison, au $21^{\text{ème}}$ siècle, que nous n'arrivions pas a redonner cette dynamique qui ne peut être que bénéfique pour tout le monde.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-308

Direction Animation de la Cité

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 -CONVENTIONS FINANCIÈRES

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition des collèges niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre, et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges niortais pour l'année scolaire :
 - Collège Louis Fontanes ;
 - Collège Gérard Philippe ;
 - Collège Jean Zay ;
 - Collège Philippe de Commynes ;
 - Collège Pierre et Marie Curie ;
 - Collège François Rabelais.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-309

Direction Animation de la Cité

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 -CONVENTIONS FINANCIÈRES

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire ;
 - Lycée Jean Macé
 - Lycée Paul Guérin
 - Lycée Gaston Barré
 - Lycée Horticole
 - Lycée Thomas Jean Main
 - Lycée de la Venise Verte
- approuver les quatre conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire ;
 - Lycée Gaston Barré
 - Lycée Horticole
 - Lycée Thomas Jean Main
 - Lycée de la Venise Verte
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-310

Direction Animation de la Cité

CONVENTION AVEC LES CENTRES
SOCIOCULTURELS ET L'ENSEMBLE
SOCIOCULTUREL NIORTAIS - CONVENTIONS
PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(CPOM) ET SOLDE

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Suite aux travaux d'évaluation menés en 2009 concernant le réseau socioculturel niortais, l'élaboration de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) a été entreprise. Le Conseil municipal en a été saisi en mars 2011 pour l'ESN. Pour les centres socioculturels (CSC), la démarche a été menée avec pour objectif de faire coïncider pour l'avenir les durées d'agrément de la CAF et de conventionnement de la Ville. Ainsi, l'adoption d'une CPOM pour les CSC a abouti en juin 2011 (5 CSC) et en juin 2012 (3 CSC).

Parmi les 5 CPOM passées au Conseil municipal de juin 2011, 2 d'entre elles sont arrivées à échéance fin 2012 (celle du CSC Les Chemins Blancs et celle du Centre Ville).

Ces nouvelles conventions, courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, vous sont ici présentées.

Par ailleurs, il convient d'allouer à ces associations, les subventions annuelles nécessaires à leur fonctionnement. Un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) leur a été versé, suite au conseil municipal du 21 décembre 2012. Il convient donc également de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations suivantes : CSC Les Chemins Blancs, CSC Centre Ville ;
- approuver les subventions annuelles de fonctionnement proposées pour 2013 et les soldes restant à verser ;
- approuver les conventions avec les associations ci-après :

Associations	Subvention 2013	Acompte CM 21/12/12	Solde CM 1/07/13
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	178 776 €	71 510 €	107 266 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	203 287 €	81 315 €	121 972 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	227 779 €	91 111 €	136 668 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	312 972 €	125 188 €	187 784 €
Centre Socioculturel du Parc	219 186 €	87 674 €	131 512 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	223 670 €	89 468 €	134 202 €

Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	184 018 €	73 607 €	110 411 €
Centre Socioculturel de Souché	158 985 €	63 594 €	95 391 €
Ensemble Socioculturel Niortais	280 500 €	112 200 €	168 300 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2013, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD Le Conseiller spécial délégué

Signé

Patrick DELAUNAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-311

Direction de l'Education

CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les C.S.C., les restaurants scolaires assurent depuis 2011 la production des repas servis aux enfants accueillis dans les Centres de loisirs sur partie ou totalité des périodes d'accueil (mercredis, petites vacances, grandes vacances).

Les conventions annuelles en cours arrivant à échéance le 3 septembre 2013, il vous est proposé de les renouveler pour la période du 4 septembre 2013 au 2 septembre 2014, sur la base de 4 € le repas facturé pendant toute cette durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre à souscrire avec chaque Centre Socio-culturel ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention avec chaque C.S.C. et à facturer le coût du repas à 4 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD Le Conseiller spécial délégué

Signé

Patrick DELAUNAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-312

Direction de l'Education

PROJET PASSEPORT CAF - 2013

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales a évolué dans ses pratiques depuis 3 ans en lançant un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet grâce à une participation financière de la C.A.F. de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la C.A.F. pour 2013, prévoit :

- la reconduction de l'aide de 200 € (séjours courts) et de 400 € (séjours longs) pour les familles aux Q.F. inférieurs à 550, pour un ou plusieurs enfants et pour un séjour chacun ;
- et une aide de 100 € par enfant aux familles ayant un Q.F. compris entre 551 et 770.

Les séjours concernés organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux sont :

- La découverte du bassin d'Arcachon à Andernos (33) ;
- Le ciel et ses mystères à Maisoncelle du Maine (53) ;
- A la découverte du Périgord à Aubeterre sur Dronne (16).

Le dispositif et les appels à projets sont présentés en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales et d'adopter les tarifs proposés ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer les conventions consécutives aux projets validés par la C.A.F.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD Le Conseiller spécial délégué

Signé

Patrick DELAUNAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-313

Direction Ressources Humaines

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

DIRECTION GENERALE

Ouverture de poste

- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'attaché

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat des instances

Fermeture de poste :

- 1 poste d'attaché

<u>DIRECTION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>

Direction des vies participatives

Ouverture de poste :

- 1 poste d'attaché

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Ouverture de poste

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Direction de la réglementation et de la sécurité

Fermeture de poste :

- 1 poste de brigadier chef PM

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Patrimoine et Moyens

Bureau Dessin

Ouverture de poste

- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe

Régie Patrimoine et Moyens

* Peinture vitrerie

Ouverture de poste :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe
- * Gestion technique de batiment

Ouverture de poste :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Direction des Espaces Publics

Service Espaces Verts et Naturels

Création de poste

- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe, gardien de square

POLE VIE DE LA CITE

Direction Animation de la cité

Service des sports

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe

Service Vie associative

Fermeture de poste :

- 1 poste de rédacteur principal de 1 ère classe

Direction de l'Enseignement

Affaires scolaires

Fermetures de postes :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 99 % 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 90 % 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 64 % 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 52 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé : 0 Excusé:

> Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

> > Signé

Jean-Louis SIMON

Vous avez de nombreuses ouvertures et fermetures de postes, mais vous savez que ça découle des CAP d'avancements ou des mouvements de personnel.

Je n'attire pas votre attention là-dessus sauf à répondre à vos questions, en revanche page 212 vous avez une création de poste, un nouveau poste qui est créé pour les jardins de la Brèche. C'est un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, gardien de square.

Je sais que c'est un poste qui était attendu depuis un certain temps, je ne peux pas en dire plus ce soir, pour la bonne raison que la fiche de poste est en cours d'élaboration, l'organisation qui tournera autour de cette personne est à venir, et nous recherchons une personne en interne qui pourrait mériter, si elle a les aptitudes nécessaires, de bénéficier d'un reclassement qui correspondrait aux besoins.

Voila la seule chose de particulière dans l'ensemble du tableau des effectifs.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais juste savoir, quand il y a des créations de postes, sur quels critères ces personnes étaient recrutées.

Jean-Louis SIMON

Nous faisons une fiche de poste qui décrit quels sont les diplômes, les qualités, les compétences requises, ensuite les Ressources Humaines savent si nous avons des personnes à reclasser, parfois pour des raisons de santé ou pour des raisons d'inadaptation à un autre poste.

Sinon nous faisons un appel à candidature qui part vers l'extérieur et qui décrit ce que nous attendons du type de fonction.

Marc THEBAULT

Pour prolonger la question de ma collègue, est-ce qu'il y a des équivalences diplômes ? Est-ce que les validations des acquis de l'expérience sont prises en compte ? Est-ce qu'on peut imaginer quelqu'un qui par exemple arrive dans une collectivité, ce n'est pas péjoratif, par la « petite » porte, et qui grâce à son travail progresse et puisse atteindre le grade d'Attaché par exemple ?

Jean-Louis SIMON

Effectivement, la fonction publique a cette vertu, elle n'a pas semble t-il que celle-là, où une personne peut démarrer au bas de l'échelle et avoir une évolution importante soit par concours, soit par examens, soit par ancienneté, donc oui, oui et oui, il n'y a aucun doute.

Madame le Maire

Nous avons dans nos effectifs quelqu'un qui à l'époque est entré comme emploi jeune, qui aujourd'hui est ingénieur, Monsieur THEBAULT. Et il fait un excellent travail.

Madame BEAUVAIS? C'était la même question? Et bien écoutez, vous avez véritablement une parfaite communion d'esprit.

Elisabeth BEAUVAIS

Je crois beaucoup à la valorisation des acquis de l'expérience, et je voulais savoir justement si c'était bien pris en compte dans cette collectivité.

Madame le Maire

Et heureusement que la fonction publique permet cela, et nous l'appliquons, nous pouvons aussi en être fier, pour les personnes tout simplement qui entrent dans le service public.

Mais le service public c'est un service où il faut aussi travailler, où il faut avoir des compétences et elles se forgent au fil du temps.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-314

Direction Ressources Humaines

RÉGIME INDÉMNITAIRE DES PERSONNELS -MODIFICATION DE L'ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 8 MARS 2010 MODIFIÉE

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les personnels municipaux bénéficient d'un régime indemnitaire dont les éléments ont été fixés, conformément aux dispositions réglementaires, par délibération du 8 mars 2010, modifiée par une délibération du 20 juin 2011 et deux délibérations du 25 juin 2012.

Deux décrets publiés en fin d'année 2012 ont revalorisé certains éléments constitutifs de ces régimes indemnitaires : l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et l'indemnité spécifique de service (ISS). Ainsi :

- le décret 2012-1457 du 24 décembre 2012 et l'arrêté du 24 décembre 2012 ont modifié les montants de base de l'IEMP avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 ;
- le décret 2012-1494 du 27/12/12 a modifié les taux applicables aux montants de base de l'ISS avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2012.

La collectivité se doit de prendre en compte ces nouveaux éléments et d'apporter les corrections nécessaires dans la délibération cadre.

Toutefois, dans l'attente d'une révision globale des régimes indemnitaires, et afin de conserver les montants indemnitaires actuellement versés aux personnels, il est nécessaire de modifier les taux et coefficients propres à la Ville de Niort qui avaient été définis dans l'annexe à la délibération du 8 mars 2010. C'est pourquoi, il est proposé de rédiger une nouvelle annexe conformément au document ci-joint.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la modification de l'annexe à la délibération du 8 mars 2010 relative aux régimes indemnitaires des personnels municipaux conformément au tableau précité.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-315

Direction Ressources Humaines

MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a défini un dispositif de résorption de l'emploi précaire visant tout particulièrement les agents contractuels.

La première phase de ce dispositif a notamment permis à 3 agents de la Ville de Niort de voir leur contrat à durée déterminée (CDD) transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée (CDI).

Dans sa seconde phase, ce dispositif dérogatoire, qui prendra fin le 13 mars 2016, permet à des agents actuellement sous contrat permanent ou de remplacement, d'accéder à l'emploi titulaire par le biais de recrutements réservés. Ces recrutements prendront la forme de recrutements directs par intégration (pour l'accès au 1^{er} grade des cadres d'emplois de catégorie C) ou de sélections professionnelles. Les sélections professionnelles sont confiées à une commission d'évaluation professionnelle.

Un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été validé par le Conseil municipal en séance du 29 avril 2013.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire conformément au tableau ci-joint en y intégrant quatre postes qui pourront faire l'objet d'un recrutement au titre des dispositions dérogatoires fixées par la loi du 12 mars 2012 :

- Directeur du Parc des Expositions ;
- Responsable de la régie technique du Parc et Foire Exposition ;
- Responsable de secteur de propreté urbaine ;
- Agent d'Etat civil;

et en supprimant le poste de chargé d'études en bâtiment, l'agent qui occupe le poste étant lauréat du concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il est rappelé que les sélections professionnelles seront organisées en interne, et non confiées par convention au Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Les critères d'appréciation retenus pour l'accès réservé aux grades sans concours sont les suivants :

- acquis de l'expérience professionnelle ;
- fonctions exercées ;
- durée de l'expérience professionnelle ;
- diplôme ou équivalence de diplôme.

Il est également rappelé que la collectivité est dans l'obligation d'informer individuellement les agents concernés par le dispositif, tant sur le contenu du programme que sur les conditions générales de la titularisation.

L'agent est ensuite libre de présenter sa candidature ou non.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-316

Direction Ressources Humaines

INSTAURATION D'UNE INDÉMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 offre aux collectivités territoriales la possibilité de verser une indemnité de départ volontaire (IDV) aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale

Ce dispositif constitue l'un des dispositifs d'accompagnement de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels.

Ainsi dans des situations de départ très précisément définies et limitées telles que :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel, cette indemnité permet d'accompagner financièrement un agent qui choisit de quitter définitivement la fonction publique territoriale en présentant sa démission.

Les bénéficiaires

Les agents éligibles au versement de cette indemnité sont les suivants :

- les fonctionnaires titulaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée, qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret 88-145 du 15 février 1988.

Sont exclus du dispositif :

- les agents présentant leur démission moins de 5 ans avant la date d'ouverture de leur droit à pension
- les agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée
- les agents de droit privé
- agents quittant la fonction publique territoriale dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation,

Les conditions de versement

Outre le statut de l'agent, le versement de l'indemnité de départ volontaire est soumis à conditions. Ainsi, selon la circulaire d'application du 21 juillet 2008, pour prétendre au versement de cette indemnité, les agents doivent se trouver dans une des positions suivantes :

- en activité,
- en disponibilité ou en congé parental,
- en détachement ou en position hors cadres.

Il revient à l'agent pouvant y prétendre de demander le versement de l'indemnité de départ volontaire.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'instaurer l'indemnité de départ volontaire mais d'en réserver le versement aux agents souhaitant:

- créer ou reprendre une entreprise,
- mener à bien un projet personnel.

Dans le cas de restructuration de service, il est de notre devoir de privilégier l'accompagnement et la réaffectation des agents plutôt que leur départ.

Le calcul de l'indemnité de départ volontaire

Le montant de l'indemnité de départ volontaire est fixé individuellement, par référence à la rémunération de l'agent. Celui-ci ne peut toutefois excéder le double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission et il appartient à l'autorité territoriale d'en fixer par délibération la modulation, dans la limite fixée par le décret.

Ainsi, il est proposé de calculer le montant de l'indemnité sur la base du nombre d'années de services effectifs conformément au tableau ci-dessous :

Durée des services effectifs accomplis	Montant de l'indemnité
De 1 an à 4 ans	9 mois de traitement brut
De 5 ans à 7 ans	12 mois de traitement brut
De 8 ans à 10 ans	18 mois de traitement brut
De 11 ans à 15 ans	20 mois de traitement brut
De 16 ans à 20 ans	22 mois de traitement brut
Au-delà de 20 ans	24 mois de traitement brut

L'indemnité est versée sur le bulletin de salaire, en une seule fois, après acceptation de la démission et après la radiation des cadres.

A noter que, si dans les cinq ans qui suivent sa démission, l'agent est recruté en tant qu'agent titulaire ou non pour occuper un emploi dans l'une des 3 fonctions publiques, il est tenu de rembourser à la collectivité au plus tard dans les 3 ans suivant le recrutement les sommes perçues au titre de l'indemnité de départ volontaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise en place de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions précédemment définies.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Le décret du 18 décembre 2009 permet aux collectivités territoriales de verser une indemnité de départ volontaire aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale.

Seulement son application, d'une part n'est pas obligatoire, mais à partir du moment où un agent le réclame, il est difficile de dire que nous n'avons pas envie de nous y intéresser, et cette situation de départ concerne la restructuration de service, le départ définitif pour créer ou reprendre une entreprise et donc le dernier sujet, pour un projet personnel.

Le débat qu'il y a eu en interne à consisté à dire : « Nous ne voulons pas nous intéresser à cela lorsqu'il y a restructuration de service, mais uniquement lorsqu'un agent veut prendre ou reprendre une entreprise ou mener à bien un projet personnel ».

Tout à l'heure vous avez reçu une délibération qui annule et remplace, mais ça ne porte que sur deux mots qui sont importants parce qu'ils pouvaient susciter un doute. Quand vous regardez la dernière phrase de la page 228, il est dit : « Dans le cadre de restructurations de service, il est préférable de privilégier l'accompagnement et la réaffectation des agents plutôt que leur départ ». Les rédacteurs estimaient que c'était clair, ça voulait dire qu'on ne permettrait pas ce dispositif pour des gens qui seraient « victimes » d'une restructuration de service. Mais il a été estimé par un certain nombre de gens, ça a d'ailleurs fait débat en CTP, qu'il était important d'être plus précis dans le propos et à la place de « Il est préférable », il a été dit : « Il est de notre devoir », puisque c'est clair, en cas de restructuration de service, l'administration se doit de trouver une solution pour l'agent ou les agents qui pourraient en être victimes.

Elisabeth BEAUVAIS

J'aurais voulu quelques explications parce que plusieurs fois dans la délibération il est question de moins de cinq ans, alors finalement, il y a un âge à partir duquel.....

Madame le Maire

Ce sont les services accomplis.

Jean-Louis SIMON

Oui, « A noter que si dans les 5 ans qui suivent sa démission... », cette règle est une règle qui est protectrice pour l'agent, c'est une forme de parachute, imaginons que l'agent qui est parti mener son projet personnel ou reprendre l'entreprise a reçu son indemnité, et que ça ne marche pas, et qu'il ait envie de revenir dans une fonction publique, on ne dit pas laquelle, et bien il a la possibilité de le faire, et cette possibilité se réalise dans les 5 ans.

RETOUR SOMMAIRE

Elisabeth BEAUVAIS

Ce n'était pas pour ces 5 ans là. Je voudrais qu'on m'explique, c'est peut-être clair pour vous mais pas pour moi, sont exclus du dispositif les agents présentant leur démission moins de 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension. C'est donc de la retraite dont il s'agit ?

Rose-Marie NIETO

C'est la retraite?

Elisabeth BEAUVAIS

Oui, c'est donc de la retraite. Donc, ils ont droit à l'indemnité s'ils ont par exemple un projet de reprise ou un projet personnel à 58 ans.

Madame le Maire

Voilà.

Jean-Louis SIMON

Oui, c'est ça.

Madame le Maire

Ce n'est pas pour partir en retraite plus tôt avec des indemnités très fortes. Tout est cadré, dans la fonction publique.

Jean-Louis SIMON

Vous allez assez facilement comprendre pourquoi, c'est-à-dire qu'on ne voudrait pas que ce dispositif devienne une indemnité de départ en retraite déguisée, donc voilà la précaution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-317

Direction Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MÉDIATION ET DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil municipal a créé un poste à temps non complet (80 %) de chef de projet relevant du cadre d'emplois des attachés chargé de médiation et de manifestations culturelles.

Pour pourvoir ce poste, un appel à candidatures a été lancé et aucune candidature de titulaire détenant les compétences requises n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, le chef de projet chargé de médiation et de manifestations culturelles, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 2 ans.

Compte tenu du diplôme et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille des attachés principaux.

Les crédits sont prévus au budget 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chef de projet chargé de médiation et de manifestations culturelles à 80 % d'un temps plein, sous contrat, pour une durée de 2 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-318

Direction Ressources Humaines

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de leurs relations, la Ville de Niort et le CCAS ont l'habitude d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnels sont partagés.

Dans ce contexte, la réadaptation dans son poste d'un agent du CCAS, après une longue période d'absence, s'avère difficile. Aussi, il apparaît qu'une activité à temps partagé entre le CCAS et le service des affaires scolaires de la Ville de Niort est une solution opportune, la Ville offrant plus de possibilités de travail « non isolé ».

Réglementairement, la mise a disposition offre la possibilité d'un exercice de fonctions à temps partagé entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché.

C'est pourquoi, conformément aux articles 60 et 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2008-850 du 18 juin 2008, il est proposé d'organiser la mise à disposition à mi-temps de l'agent concerné au service des écoles dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Niort pour une durée d'un an ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-319

Direction Ressources Humaines

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU DGA DÉLÉGUÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - MODIFICATION

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 18 janvier 2010, le Conseil municipal a accepté l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service, situé 9, rue du 4 août, à l'emploi de Directeur Général Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Evaluation des Politiques Publiques.

A la demande de l'intéressé, il y a lieu de prévoir un autre logement et il est proposé de consentir au DGA un nouveau logement de type studio, situé Résidence le Clos Royal, 5 rue Théophile Léaud moyennant une redevance annuelle évaluée selon la valeur locative, l'ensemble des charges locatives incombant à l'occupant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'attribution d'un logement de fonction de type studio situé Résidence le Clos Royal, 5 rue Théophile Léaud au Directeur Général Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Evaluation des Politiques Publiques en remplacement du logement précédemment attribué.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-320

Direction Ressources Humaines

EMPLOIS NON TITULAIRES - CRÉATION DE POSTES DE RÉFÉRENTS PÉRISCOLAIRES ET D'ACCUEILS DE LOISIRS À LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis plusieurs années, la Direction de l'enseignement de la Ville de Niort s'est organisée pour assurer l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires. A cet effet, les personnels d'animation sous statut contractuel à temps non complet assurent la coordination des équipes, l'animation des activités, 17 agents occupant les fonctions de référent périscolaire.

A l'occasion de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, une réflexion a été menée pour optimiser le service rendu en terme d'animation à destination des jeunes. Ainsi, il a été considéré qu'une continuité devait être assurée entre les activités périscolaires et les accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires, mais aussi qu'il y avait lieu d'assurer aux personnels de meilleures conditions d'emploi.

A cet effet, dans le cadre d'une expérimentation, il a été proposé que les 17 référents périscolaires puissent compléter leurs missions avec des activités d'animation en accueil de loisirs, ce qui leur permettrait d'avoir une activité à temps complet.

Ces agents seraient recrutés sous statut contractuel conformément à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^e classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 17 postes à temps complet d'adjoint d'animation de 2^e classe référents périscolaires et d'accueils de loisirs contractuels.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Il y a à la Direction de l'Enseignement des référents périscolaires, nous entrons dans le dossier des animateurs de centres de loisirs, et les référents périscolaires sont des jeunes qui ont une responsabilité supplémentaire. Ils ont aussi l'aptitude à gérer des centres de loisirs, mais ce sont également les liens entre les équipes, avec les enseignants et également avec les parents.

Nous avons 17 agents qui occupent ces fonctions de référents périscolaires. Et compte tenu de la négociation que nous avons faite sur les agents des centres de loisirs, il y a une catégorie qui a fait l'objet d'une disposition plus rapide que les autres, parce que la négociation a duré quelques mois et ce sont eux. Alors qu'aujourd'hui ils travaillent à temps partiel, qu'aujourd'hui ce sont des occasionnels, des contractuels, eh bien nous avons pris la décision de transformer leurs postes en postes à temps complet, et de mixer leur activité entre les activités qui découlent de la réforme du temps scolaire et les centres de loisirs.

C'est une décision très importante puisque 14 personnes qui avaient, pourrait-on dire, une situation précaire, payées à l'heure, avec un certain nombre d'heures vont maintenant s'acheminer vers une fonction à l'année avec un contrat qui leur permettra de recevoir une rémunération complète et d'être désormais dans les effectifs de la Ville de Niort.

Rose-Marie NIETO

Je m'en suis largement exprimée en Commission mais je vais le répéter brièvement ce soir, j'étais quand même très choquée d'apprendre que ce personnel de centres de loisirs, ces animateurs, n'étaient payés qu'a 70%, je sais qu'il y avait une erreur dans la presse parce qu'il y avait une erreur entre le SMIC net et le SMIC brut, mais ce qui me choque aussi c'est qu'en fait les négociations ont commencé en début d'année pour ces statuts qui étaient quand même dénoncés depuis des années. Ça fait des années que les associations de parents d'élèves dénoncent au niveau des conseils d'écoles sur la précarité des statuts etc, je suis choquée qu'en fait les négociations qui dataient du début de l'année n'aboutissent que maintenant. Donc pendant 4-5 mois on a continué à embaucher des gens à 70% du SMIC alors que certains l'ont appris, à ce moment là je veux bien le croire, mais en 5 mois vous auriez pu faire un peu plus vite et c'est quand même grâce aussi à l'intervention de la presse que ça a été aussi rapidement mené parce qu'au départ la proposition était d'étaler ce rattrapage sur 2 ans et moi, j'avoue que ça m'a quand même assez choquée d'apprendre tout ça.

Jean-Louis SIMON

Merci, Madame le Maire, de dire à mon camarade Amaury BREUILLE qu'il me laisse un petit peu de son temps pour que je puisse utiliser du mien, parce que je trouve que ce sujet est trop important parce que vous n'en avez appris que la mauvaise face, qui n'était pas fausse, mais il importe que vous en appreniez beaucoup plus et je ne pourrais pas accepter que vous n'écoutiez pas, en dehors d'une vision d'opposition, mais vraiment pour comprendre et je crois Madame NIETO que vous avez souvent prouvé que vous cherchiez à comprendre.

Alors, pour parler des délais de la négociation, on peut toujours décider que les choses commencent il y a - 2 ans, - 5 ans, même - 20 ans, avons-nous pu lire. Or, moi je date ça au 20 février 2013. Ce jour là, la Direction des Ressources Humaines reçoit une demande écrite, que je tiens à votre disposition, je peux vous faire une photocopie, de rendez-vous de la CGT pour évoquer ce sujet.

La DRH en informe immédiatement la Direction Générale et moi-même en ces termes : « La CGT souhaite alerter sur la situation des animateurs, notamment au niveau de leur rémunération, nous travaillons avec la Direction de l'Enseignement pour faire part de simulations financières, avec plusieurs hypothèses d'organisations. La CGT a sollicité hier une rencontre par téléphone avec Jean-Louis SIMON ». Nous sommes le 20 février et la DRH écrit ça à tous les gens que j'ai indiqués.

Le 28 mars, la CGT nous écrit qu'elle organise et agrémente son cahier revendicatif qui n'est pas encore prêt, et espère pouvoir l'exposer au plus vite.

Elle se dit, toujours par courrier que j'aurais plaisir à vous faire lire, heureuse qu'il avance enfin aujourd'hui car en réponse à cela, la DRH des temps modernes propose immédiatement 4 réunions plénières qui se tiennent les 11 avril, 3 mai, 22 mai et 17 juin. Chaque fois avec une avancée qui intervient face à un cahier revendicatif qui exprime une trentaine de points aussi tenu à votre disposition, puisque cette fois ci tout a été écrit.

On cherche des écrits soit disant depuis 20 ans, on les cherche tout le temps. Là il y a des comptes rendus, venant de toutes parts.

Alors parmi la trentaine de points, qu'est ce que nous faisons comme propositions significatives ?

Un: L'élaboration d'un guide sur les droits et obligations des animateurs. C'est quelque chose qui était demandé, ça paraît être quelque chose de banal, or quand tout est écrit on raisonne autrement. Deux: Une gestion administrative adaptée. On pouvait estimer qu'on pouvait évoluer. Trois: Le maintien de la gratuité du repas des animateurs malgré d'autres avancées qui pouvaient laisser penser que ça ne continuerait pas. Quatre: La refonte de l'organisation du temps de travail avec baisse d'une heure par semaine, ce qui transforme automatiquement le coût horaire. Cinq: Une décision forte et spectaculaire: passer les 17 référents sous gestion annualisée, ce qu'on vient de voir, avec rémunération au SMIC. Il s'agit de la fin du paiement au forfait et de la précarité de leur emploi de non permanent. Et ça évidemment, ça a été à ce moment là des discussions qui se sont passées au cours des réunions dont je viens de donner les dates, ça a été quelque chose de considérable. D'ailleurs, nous avons même lu la surprise dans les regards des gens qui étaient en face de nous.

Six : Inscrire l'accès des animateurs au règlement de formation sur le temps de travail et avec remplacement des agents en formation, ça c'était du jamais vu, puisque ces gens là n'avaient pas le droit, en leur qualité d'occasionnel, au plan de formation. Sept : Entrer dans un plan de formation, avec tout ce que ça implique, c'est de l'argent, dont je pourrais vous parler après mais là ce n'est pas un problème d'argent, ça a été réputé être une avancée considérable. Une de plus sur les 30. Jusque là il n'y avait pas de blocage. Huit : Enfin nous sommes tombés d'accord pour une prise en charge au

SMIC horaire. A ce stade là, nous ne sommes pas à 99% des demandes, nous sommes à 100% des demandes.

Alors, pourquoi ça coince? En deux mois et demi de réunions et en 4 mois de travail - ça c'est pour remettre en situation autrement les dates que vous citez - la totalité du dossier est traité de façon positive reconnue par les partenaires sociaux. Alors là, j'ai rarement vu la CGT écrire dans des tracts : « Ça va dans le bon sens, il y a une évolution considérable, merci à l'équipe dirigeante d'avancer de cette façon ». Sauf qu'il y a bien eu un problème, c'est ça que vous attendiez, et vous savez où il est ce problème. Après toutes ces avancées, c'est-à-dire 100% des demandes, nous coinçons à un moment donné de l'histoire sur la méthode pour assurer la charge financière de la négociation. A ce moment là nous n'étions absolument pas choqués parce qu'on avait tellement donné de choses au passage qui pesaient financièrement, qu'on dit à nos interlocuteurs que nous voulons étaler le poids financier des mesures. Une partie en 2013, une partie en 2014. Pourquoi 2014, parce qu'il y aura un nouveau budget alors que là, en 2013, le budget a été voté il n'y a pas longtemps, avec les règles que vous connaissez.

Alors, c'est là qu'intervient une réaction des salariés concernés qui disent : « On obtient satisfaction sur tout, mais après tout, c'est l'argent qu'on veut, et on le veut tout de suite parce qu'on croit qu'on le mérite ».

En plus ils disent : « Nous, nous brassons des centaines d'euros, parce qu'il y en a qui ne travaillent pas beaucoup d'heures. Vous, vous brassez des millions, donc on ne comprend pas que vous nous fassiez patienter ».

Nous ne sommes pas extrêmement surpris mais nous disons : « Nous nous donnons encore quelques jours de réflexion ». Quelques jours de réflexion, Madame le Maire a eu besoin de moins que ça pour décider que ce serait au 1^{er} juillet que le SMIC serait appliqué.

Ça a mis quelques jours. Il est vrai que s'il n'y avait pas eu la grève, vous n'auriez jamais entendu parler de cela. Mais la grève, moi, je ne la vois pas comme beaucoup, je ne la vois pas comme un épisode du conflit, je la vois comme un dialogue dans le conflit. Surtout de la façon dont ça a été fait. Il n'y en a pas eu deux, il y en a eu une, il y a eu quelques heures, il y a eu peu de gens qui ont fait la grève, et ça a été tranché.

Les journalistes m'ont dit : « Mais au fait, vous n'aviez pas d'argent hier, vous en avez donc trouvé aujourd'hui ? » Mais non, on n'a pas trouvé un euro de plus, simplement, comme nous devons le faire sans cesse, à longueur d'année, et bien nous faisons des arbitrages, donc l'argent que nous avons libéré ici, eh bien nous l'arbitrerons dans le courant de l'année comme nous estimerons devoir le faire.

Je vais conclure, je vous demande d'entendre ça parce qu'il s'est passé quelque chose de spectaculaire dans ce dossier, nous venons de créer une véritable filière avec une catégorie de personnels qui par le passé était une addition d'individualités dont les uns travaillaient aux petites vacances, les autres aux

grandes vacances, les autres les mercredis, quelques heures pour les uns, etc., c'est-à-dire une hétérogénéité incroyable de situations concernant 141 personnes.

Est-ce que vous saviez qu'il y avait 141 personnes ? Mais de 5 à 6 catégories différentes, traitées différemment. Donc on vient de traiter la globalité d'une situation, désormais ceci est une filière, ceci est pris comme un service à part entière qui entrera désormais dans les modalités de fonctionnement de l'ensemble de la maison, ce qui a mis du temps peut-être, mais alors là il faut que je me lance dans les raisons, je ne m'y lance pas.

Les enjeux financiers, comme vous lisez tout et parfois des choses contraires, les mesures nouvelles qui ont été prises pèsent 240 000 €en année pleine. Les référents à eux tous seuls, pèsent un surplus fixé à la louche car c'est très difficile de lefixer autrement, pourquoi ? Parce que les référents, la réforme des rythmes scolaires allait nous obliger à transformer leurs fonctions, mais comme nous étions en négociation on dit : « On va tout de suite plus loin », c'est-à-dire rythmes scolaires plus centres de loisirs. Ce qui fait qu'on ne peut pas, très finement, dire combien ça pèse, mais admettons entre 60 000 €et 100 000 €

Et la formation, quelques chose de lourd auquel on tient, eh bien nous l'évaluons en année pleine, selon le nombre de gens qui inspireront à la formation et que nous arriverons à gérer entre 20 000 €et 50 000 € Et derrière, si vous voulez qu'on passe la nuit ensemble sur le sujet, parce que je n'ai pas dit le dixième de ce que ce dossier mériterait que l'on dise, parce que ce dossier est parti de façon extrêmement compliquée, c'est peut-être pour ça qu'on en entendait parler et qu'on n'en entendait plus parler, et il a terminé de façon très simple.

Il eut suffit qu'on ne se préoccupe pas des problèmes de budget, et bien vous ne pouvez pas me demander de maintenir une masse salariale qui constitue 52% des frais de fonctionnement et me dire que dans certaines circonstances on passe outre.

Patrick DELAUNAY

Monsieur SIMON a dit qu'il n'avait pas pu en dire un dixième donc je vais essayer d'en dire encore un peu moins.

Juste quelque chose d'important quand même dans ce dossier, c'est le statut. Vous dites « les parents d'élèves dénoncent le statut depuis des années », vous parlez des animateurs du périscolaire, vous confondez périscolaire et centre de loisirs. Vous avez fait l'amalgame dans le journal, puisqu'il y avait une réponse de votre groupe en parlant de la réforme des rythmes scolaires. « Les personnes qui vont s'occuper de nos enfants le soir », et bien, ils sont déjà payés au niveau de la Ville depuis que nous avons repris les animations périscolaires, et nous avons élargi, ils sont déjà payés au niveau du SMIC, nous avons créé ces postes de référents, qui étaient hélas à temps partiel. Avec la réforme des rythmes scolaires, Monsieur SIMON a bien indiqué que nous passions à un autre stade, à un autre niveau sur ces postes là et que nous avions profité de la réforme des rythmes scolaires pour solidifier quelque chose qui nous avait choqué, ce statut, ce forfait, attention qui est un statut dérogatoire du code du travail donc il n'est pas illégal, vous le savez hélas, mais nous savions, dès en reprenant les animations périscolaires

qu'il fallait changer ce statut, et après évaluation, nous en avions parlé en Commission « Vie dans la Ville » en mai 2010 en reprenant les animations périscolaires, et en évaluations en 2011.

Monsieur THEBAULT était à la première commission, je m'en souviens parce que le sujet l'intéressait, à la deuxième commission (commission n°3), comme d'habitude votre groupe, sauf à quelques exceptions près, n'est jamais présent, nous avions dit qu'il fallait travailler et qu'il fallait sûrement attendre la réforme des rythmes scolaires pour permettre d'avoir non seulement un SMIC horaire pour tout le monde, mais aussi un horaire à temps plein parce que la précarité ce n'est pas seulement le coût, c'est aussi la durée. Ça a donc permis de créer, imaginez, il y a 5 ans il y avait 0 emploi « en dur » sur la Ville, nous avons commencé en 2010, il y a donc 3 ans, à créer 3 postes de direction de centres de loisirs, des personnes qui depuis 8 ans et demi, et ce n'est pas de la faute de la personne qui était avant moi en tant qu'élu délégué, c'était comme ça, c'était les statuts, ce n'est pas de la faute des uns ou des autres, c'est que ce statut dérogatoire existe et vous allez voir, il y a eu pire entre temps.

Pendant 8 ans et demi, ces personnes étaient sous statuts précaires, tous les 6 mois on leur re-confiait cette direction. Nous avons créé ces postes en profitant de la reprise du périscolaire. Nous avons mêmes créé un poste de coordination, ça a créé 4 postes. Là, à la rentrée nous arriverons à 23 postes créés, donc un véritable service public. C'est vrai, nous avions planifié une augmentation sur juillet 2014, laissant un temps d'évaluation pour savoir où en était l'accueil des enfants, en ayant un peu de recul.

Le syndicat a joué son rôle d'accélérateur et je dirais qu'en dernier recours, Madame le Maire à joué son rôle d'accélérateur puisqu'elle nous a dit : « Non, il faut aller plus vite », et suite à ce dialogue, nous sommes allés plus vite.

Je voudrais quand même faire un aparté important. Il y a trois ans, pour les associations par exemple, on a une association employeur ici qui s'appelle l'ESN, ces associations avaient la possibilité par un décret gouvernemental qui heureusement est en voie d'être abrogé par le nouveau gouvernement, ce décret permet aujourd'hui aux associations de payer des animateurs 2,80 € de l'heure donc 28 € la journée sur un temps maximal de 80 jours en année flottante. C'est ce qui se passe sur certaines communes qui en profitent très bien. L'ESN ici a choisi de maintenir pour l'instant le forfait qui est à 53 € et envisage d'aller progressivement, mais selon les besoins puisque là on est vraiment sur ce qu'on avait autrefois, de l'emploi d'appoint, c'est-à-dire de l'emploi pour des personnes qui travaillent à côté, donc qui rentrent dans ce forfait là. Pour l'instant l'ESN, qui a été consultée, c'est normal on parle de centres de loisirs dans son ensemble, l'ESN travaille avec les syndicats pour voir les possibles ou non, pour l'instant la CGT et la CFDT des centres socioculturels que j'ai contactées, envisagent une discussion à partir de septembre mais ne sont pas dans la même revendication qu'au niveau de la Ville où ils voyaient qu'on pouvait créer des postes.

Je vous remercie.

Rose-Marie NIETO

Excusez-moi mais je ne trouve pas du tout moral que l'ESN continue d'embaucher, en utilisant des gens, même si effectivement ce sont des emplois d'appoints, ce sont quand même des étudiants, je ne vois pas pourquoi eux seraient déconsidérés et ne seraient pas payés au SMIC.

Quant vous disiez que nous faisions une confusion entre les centres de loisirs et le périscolaire, nous n'avons fait aucune confusion, par contre ce que je trouve choquant, c'est que quand la même personne travaillait pour le périscolaire elle était payée au SMIC et quand elle était employée par le centre de loisirs, elle avait le système du forfait et donc était payée beaucoup moins cher.

Ça aurait dû vous alerter depuis trois ans lorsque vous avez eu les réformes et vous auriez pu faire ce changement de statut bien plus tôt c'est ce que je veux dire, parce que ce statut était dénoncé depuis des années par les associations de parents d'élèves, parce que ça impliquait un turn-over très important, des activités qui disparaissaient dans les écoles, et puis ce n'était pas normal d'utiliser des gens qui n'étaient pas payés au salaire qui leur était dû.

Patrick DELAUNAY

Nous avons considéré qu'il n'était pas normal, ça c'est vrai, nous ne pouvons pas en être satisfait, en même temps nous l'avons amélioré par rapport à d'autres qui le font encore tourner, et il y en a certains par exemple qui l'ont fait il y a un an mais qui se retrouvent coincés parce qu'ils ne peuvent pas mettre en place le périscolaire parce qu'ils avaient anticipé ce changement de statut, mais financièrement ils se retrouvent coincés parce que le but c'est quand même de créer des postes réels, et de ne pas se retrouver sur des temps partiels. Donc c'est vrai que ce n'était pas satisfaisant et je n'ai jamais dit que l'on était satisfaits, les services ont travaillé, je tiens à dire que les services de la Ville nous ont alertés, ont travaillé, ont fait des hypothèses, pour que ce soit aussi cohérent du point de vue budgétaire et humain. Ça veut dire que nous avons aussi travaillé dans le sens de l'information, et j'ai rencontré entre temps la Ligue de l'Enseignement et les Francas pour créer un certificat de qualification professionnelle qui existe sur le Poitou-Charentes et qui puisse servir l'ESN et la Ville.

Pour l'ESN, ils sont pour l'instant en discussion. Après, nous, nous sommes partenaires et nous en avons discuté avec eux, nous ne sommes pas dans l'ingérence, ça pouvait arriver l'ingérence à une époque, mais nous en tant que partenaire et de même la Caisse d'Allocations Familiales en a parlé, parce que la CAF donne des prestations CAF sur les centres de loisirs. Je peux vous dire qu'au dernier Conseil d'Administration de l'ESN, personne ne l'a évoqué, même des personnes qui peuvent vous être proches.

Madame le Maire

Pour conclure, je voudrais dire, comme nous l'avons entendu à plusieurs moments dans cette soirée, qu'il y a ceux ou celles qui trouvent que rien ne va, que rien n'est bien et que nous aurions pu faire avant, plus vite etc, moi je me dis que l'intérêt de la chose publique est de solutionner des situations qui n'avaient pas été solutionnées auparavant, et rien que pour ça je suis très heureuse d'avoir pu solutionner ce problème là.

Alors Madame NIETO, que ce ne soit pas allé assez vite, on peut dire que c'est pareil pour le centre-ville, on peut dire que ce n'est pas bien, mais nous avons trouvé une solution et je pense qu'en le faisant nous avons amélioré le sort d'un certain nombre de personnes, donc j'en suis fière et je vous demande d'adopter cette délibération. Ceux qui ne le souhaitent pas ne le font pas, ceux qui pensent que c'est trop tard, eh bien qu'ils s'abstiennent, mais je suis fière de l'avoir fait.

... RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-321

Direction Ressources Humaines

EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATIONS DE POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le fonctionnement des centres de loisirs nécessite la présence de personnels de direction et d'animation formés à l'accueil et l'animation de groupes de jeunes enfants.

C'est pourquoi, afin d'assurer cette mission de service public pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, il y a lieu de créer sur la base de l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois occasionnels suivants dont la rémunération a été fixée après des négociations récentes avec les partenaires sociaux :

- 4 postes de directeur
- 6 postes de directeur adjoint
- 100 postes d'animateurs

répartis selon les périodes d'ouverture conformément au tableau ci-dessous.

	Accueil des	Accueil des	Base de
	vacances d'été	petites vacances	rémunération
		scolaires et	indiciaire
		mercredis	
Directeur	4	2	598/504
Directeur adjoint	6	2	509/438
Animateur	100	40	477/415

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois ci-dessus pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1^{er} juillet au 30 décembre 2013.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint déléqué

Signé

Jean-Louis SIMON

... RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-322

<u>Direction des Systèmes d'Information</u> et de Télécommunications MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIFS À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE, AU RÉSEAU VPN HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS INTERNET -APPROBATION DES MARCHÉS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort disposant pour ses services de télécommunications de 5 marchés a décidé lors de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2013 de les proroger afin de mutualiser ses achats avec la Communauté d'Agglomération de Niort et le Conseil Général des Deux-Sèvres.

La constitution d'un groupement de commandes de services de télécommunications entre ces trois collectivités a été entériné par une convention lors de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2013 et a désigné la Ville de Niort comme coordonnatrice.

A la suite du lancement de l'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2013 pour procéder à la désignation des attributaires des 5 nouveaux marchés à bons de commande pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les attributaires des marchés ci-dessous :

N° Lot	Désignation	Attributaire	Montant estimatif sur 2 ans
1	Abonnements, matériels et services de communications entrantes et sortantes depuis les fixes et les mobiles vers toutes les destinations	BOUYGUES TELECOM	714 143,30 € TTC
2	Abonnements et matériels pour service de renforcement des communications mobile	ORANGE	11 462,46 €TTC
3	Réseau d'interconnexion de sites (VPN) niveau 2 & 3	SFR	412 921,39 € TTC
4	Accès Internet principal, sites centraux et sites isolés avec services évolués	ORANGE	173 218,02 € TTC
5	Accès Internet secondaire avec service de base	COMPLETEL	36 339,29 € TTC

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

. . RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-323

<u>Direction des Systèmes d'Information</u> <u>et de Télécommunications</u> MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS FIXES MOBILES ET DE TRANSMISSION DE DONNÉES AVEC ACCÈS INTERNET – AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ORANGE

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le marché n° 09131A003 concernant le service de télécommunications fixes, mobiles et de transmission de données avec accès Internet pour le lot n°3 assurant les abonnements, services et matériels liés à la mobilité, a été dévolu à la société Orange France SA.

Par délibération en date du 18 mars 2013, le Conseil municipal avait prorogé le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de mesures de rationalisation des structures du Groupe France Télécom Orange et dans une volonté de faire de France Télécom un opérateur intégrant en France à la fois la téléphonie, fixe l'Internet mais également la téléphonie mobile en simplifiant le parcours clients, particulièrement ceux détenteurs d'offres convergentes, le Groupe France Télécom Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par la réalisation de deux opérations concomitantes de fusion simplifiées.

De plus et à compter du 1^{er} juillet 2013, France Télécom sera renommée Orange.

Dans ce cadre, il convient de conclure un avenant avec la société Orange pour le marché sus-cité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert du marché en cours avec la société Orange France SA au profit de la société Orange ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

... RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-324

Direction Achats Logistique

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DIVERS ARTICLES TEXTILES ISSUS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION D'ACCORDS-CADRES

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les accords-cadres « fourniture de vêtements pluie et froid », « fourniture de vêtements haute visibilité », et le marché « fourniture de vêtements de travail » ayant pris fin le 19 mars 2013, il convient de mettre en œuvre de nouveaux marchés, pour lesquels une consultation d'appel d'offres a été lancée en avril 2013.

Il s'agit d'un contrat accord-cadre « fourniture de vêtements de travail et divers articles textiles issus du développement durable », mono attributaire, passé pour une période de 2 ans à compter de sa date de notification, renouvelable une fois sans dépasser 4 ans.

Chaque lot fixe un maximum en valeur TTC sur 2 ans :

Lot	Désignation du lot	Maximum en €TTC sur 2 ans
1	Vêtements de travail et de protection	195 000 €TTC
2	Divers articles textiles issus du développement durable	20 000 €TTC

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2013 pour procéder à la désignation de l'attributaire pour chaque lot.

La notification du contrat d'accord-cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée d'un an.

Les dépenses seront prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations (2013-2017).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE SUR 2 ANS
1	Vêtements de travail et de protection	ACTUEL VET Rue Cousinet Espace Mendès France 79 000 NIORT	180 498,17 €TTC
2	Divers articles textiles issus du développement durable	FAIR FIBERS 7rue de Bruxelles 75 009 PARIS	18 704,24 € TTC

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

. RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-325

Direction Achats Logistique

ACCORD-CADRE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN, DE MATÉRIEL DE NETTOYAGE ET PRODUITS ANNEXES ET D'ARTICLES DE BROSSERIE EXTÉRIEURE DE VOIRIE - APPROBATION DES AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 1 ET 2 ET N°1 POUR LE LOT 3

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'accord-cadre « Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériel de nettoyage et produits annexes et d'articles de brosserie extérieure de voirie », passé entre la Ville de Niort et la société POLLET HYGIENE ENVIRONNEMENT pour les lots 1 et 2, ainsi qu'avec la SOCIETE FRANCAISE D'EXPLOITATION DES PLASTIQUES (S.F.E.P.) pour le lot 3, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans.

Les prix unitaires des marchés conclus sur la base de cet accord-cadre sont révisables à chaque reconduction de l'accord-cadre.

Pour les lots 1 et 2, la révision des prix est basée sur une formule paramétrique, comportant notamment une référence à l'indice INSEE n°1559163 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 20.41 - Produits d'entretien - Référence 100 en 2005).

L'INSEE a décidé d'arrêter la série n°1559163, et de la remplacer par l'indice n°1653995 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 20.41 - Produits d'entretien - Base 2010) à compter du mois de janvier 2013.

Pour le lot 3, la révision des prix est basée sur une formule paramétrique, comportant notamment une référence à l'indice INSEE n°1569588 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 32.91 - Articles de brosserie - Référence 100 en 2005).

L'INSEE a décidé d'arrêter la série n°1569588, et de la remplacer par l'indice n°1652011 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 32.91 - Articles de brosserie - Base 2010) à compter du mois de janvier 2013.

Afin de pouvoir procéder à la révision contractuelle des tarifs, il est nécessaire de modifier en ce sens les formules paramétriques de révision des prix de l'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°2 aux lots 1 et 2 ainsi que l'avenant n°1 au lot 3 à l'accord-cadre « Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériel de nettoyage et produits annexes et d'articles de brosserie extérieure de voirie » :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

... RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-326

Direction Achats Logistique

MATÉRIELS POUR LES ESPACES VERTS - ACQUISITION

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de maintenir un niveau de service de qualité et de prendre en charge les nouveaux espaces publics créés, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel vieillissant des Régies espaces verts, naturels et sportifs et d'acquérir de nouveaux matériels plus polyvalents.

Afin de répondre à ce besoin un marché alloti a été passé selon une procédure adaptée.

La Commission des marchés s'est réunie le 17 juin 2013 pour avis sur la désignation de l'attributaire de chaque lot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci après :

	Titulaire	Montant TTC
Lot 1 Tondeuse faucheuse	SARL MOD 79	Matériel neuf : 39165 € TTC
autoportée 4x4 polyvalente avec	ZAC du Luc	Reprise : 1800 € Net
bac de ramassage.	79410 ECHIRE	
Lot 2: Tondeuse autoportée	SARL MOD 79	Tranche ferme : 35 400 € TTC
avec coupe frontale et bac de	ZAC du Luc	Tranche conditionnelle:
ramassage 150 cm	79410 ECHIRE	35 400 € TTC
		PSE n°1 : 5340 € TTC
		PSE n°2 : 1930 € TTC
		Reprise : 6000 €TTC
Lot 3: Tondeuse autoportée	SARL MOD 79	
avec coupe frontale et bac de	ZAC du Luc	Matériel démonstration :
ramassage 110 cm	79410 ECHIRE	14 780 €TTC
Lot 4: Décompacteur de sols	AREPE	
sportifs engazonnés 2000 cm	Espace Mendes France	Matériel démonstration :
	Rue Gutenberg	27 376,44 €TTC
	79000 NIORT	
Lot 5: Souffleur adaptable sur	SARL MOD 79	Matériel démonstration :
trois points	ZAC du Luc	4 860 € TTC
-	79410 ECHIRE	

⁻ autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

. RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-327

<u>Direction Finances et Marchés publics</u> FINANCES - RECTIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES - APUREMENT DU COMPTE 1069

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code général des collectivités

Vu l'instruction budgétaire M14

En vertu de l'instruction budgétaire M14, « le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ».

Or, lors de cette réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ce compte a été utilisé pour le budget principal de la Ville de Niort, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice.

Ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 134 820,95 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable.

Il convient donc de procéder à cet apurement par une opération d'ordre non budgétaire. La neutralisation sera effectuée par le Trésorier Municipal par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 134 820,95 € et le crédit du compte 1069 de cette même somme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 134 820,95 € selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

. . RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-328

Direction Finances et Marchés publics

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE DE CLARIS DE FLORIAN À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-150

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 28 septembre 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 840 900 € et destinés à financer le coût de la construction de 10 logements rue de Claris de Florian à Niort, opération de renouvellement urbain.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de ses séances des 3 décembre 2012 et 29 avril 2013, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la construction de 10 logements rue de Claris de Florian à Niort. Cette garantie portait sur 4 prêts d'un montant total de 840 900 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres un nouveau type de prêts avec des conditions strictes que ne reprend pas exactement la délibération du 29 avril dernier.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2013-150 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées des 4 prêts d'un montant total de 840 900 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-150 ;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 840 900 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements rue de Claris de Florian à Niort, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PRU PLUSMontant du Prêt :154 400 €Durée totale du prêt :50 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°2:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PRU PLUSMontant du Prêt :508 000 €Durée totale du prêt :40 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt +60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°3:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PLAIMontant du Prêt :38 500 €Durée totale du prêt :50 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt -20 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°4:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt : Prêt PLAI

Montant du Prêt : 140 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt - 20 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

. RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-329

Direction Finances et Marchés publics

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS RUE DE GALUCHET À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-77

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 20 juin 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 2 533 000 € et destinés à financer le coût de la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de ses séances des 17 septembre 2012 et 18 mars 2013, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort. Cette garantie porte sur 4 prêts d'un montant total de 2 533 000€.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres un nouveau type de prêts avec des conditions strictes que ne reprend pas exactement la délibération du 18 mars dernier.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2013-77 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées des 4 prêts d'un montant total de 2 533 000€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-77;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 2 533 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PRU PLUSMontant du Prêt :457 000 €Durée totale du prêt :50 ansPériodicité des échéances :annuelles

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°2:

Prêteur: Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PRU PLUSMontant du Prêt :1 815 000€Durée totale du prêt :40 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°3:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PLAIMontant du Prêt :46 000 €Durée totale du prêt :50 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt -20 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt n°4:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PLAIMontant du Prêt :215 000 €Durée totale du prêt :40 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt -20 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

. . RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-330

Direction Finances et Marchés publics

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉSIDENTIALISATION ET LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 5 IMMEUBLES 20 RUE MÉLIÈS, 2-4-6 PLACE JOUVET ET 2-4 RUE DE SUFFREN À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-149

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 25 juillet 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 300 000 € et destiné à financer la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements, 20 rue Méliès, 2-4-6 Place Jouvet et 2-4 rue De Suffren à Niort (opération de renouvellement urbain).

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de ses séances des 17 septembre 2012 et 29 avril 2013, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements, 20 rue Méliès, 2-4-6 Place Jouvet et 2-4 rue De Suffren à Niort, opération de renouvellement urbain.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres un nouveau type de prêts avec des conditions strictes que ne reprend pas exactement la délibération du 29 avril dernier.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2013-149 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées du prêt d'un montant total de 300 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-149 ;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 300 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements, 20 rue Méliès, 2-4-6 Place Jouvet et 2-4 rue De Suffren à Niort, opération de renouvellement urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PRU ASMontant du Prêt :300 000 €Durée totale du prêt :20 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat

de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à

l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de

variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance

en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

. . RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-331

Direction Finances et Marchés publics

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 2 IMMEUBLES SOIT 67 APPARTEMENTS, SIS RUE DAGUERRE ET RUE FRESNEL À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-151

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 28 septembre 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 727 500 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation de 2 immeubles soit 67 appartements, sis aux 2 à 12 Daguerre et 2 à 6 Fresnel à Niort et la démolition de la cage d'escalier sise au 2 Daguerre.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de ses séances des 3 décembre 2012 et 29 avril 2013, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 2 immeubles soit 67 appartements, sis aux 2 à 12 Daguerre et 2 à 6 Fresnel à Niort et la démolition de la cage d'escalier sis au 2 Daguerre.

Cette garantie portait sur un prêt d'un montant total de 727 500 € La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres un nouveau type de prêts avec des conditions strictes que ne reprend pas exactement la délibération du 29 avril dernier.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2013-151 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées du prêt d'un montant total de 727 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-151;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 727 500 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 2 immeubles soit 67 appartements, sis aux 2 à 12 Daguerre et 2 à 6 Fresnel à Niort et la démolition de la cage d'escalier sise au 2 Daguerre.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt ECO-PAMMontant du Prêt :727 500 €Durée totale du prêt :15 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat

de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à

l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de

variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance

en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

... RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-332

Direction Finances et Marchés publics

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION, AMÉLIORATION DE QUALITÉ DE SERVICE ET TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 2 IMMEUBLES, SIS AUX 12 RUE SIEGFRIED ET 1 RUE PAINLEVÉE À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D-2013-148

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 3 juillet 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 190 000 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements, sis aux 12 rue Siegfried et 1 rue Painlevée dans le quartier du Clou-Bouchet à Niort, opération de renouvellement urbain.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de ses séances des 17 septembre 2012 et 29 avril 2013, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la réhabilitation de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements, sis aux 12 rue Siegfried et 1 rue Painlevée dans le quartier du Clou-Bouchet à Niort, opération de renouvellement urbain.

Cette garantie portait sur un prêt d'un montant total de 1 190 000 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres un nouveau type de prêts avec des conditions strictes que ne reprend pas exactement la délibération du 29 avril dernier. Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2013-148 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées du prêt d'un montant total de 1 190 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2013-148
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 190 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements, sis aux 12 rue Siegfried et 1 rue Painlevée dans le quartier du Clou-Bouchet à Niort, opération de renouvellement urbain.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Prêt PRU ASMontant du Prêt :1 190 000 €Durée totale du prêt :20 ansPériodicité des échéances :annuellesIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux

d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances : De -3,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission

et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur :
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres ;
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

. . RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-333

Direction Finances et Marchés publics

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE 54 LOGEMENTS SIS AU 54/56 RUE MAURICE CAILLARD À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS D20100516 ET D20110371

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 13 mai 2013 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 54 logements sis au 54/56 rue Maurice Caillard à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de ses séances des 17 décembre 2010 et 19 septembre 2011, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour le financement de la réhabilitation énergétique de 54 logements sis au 54/56 rue Maurice Caillard à Niort.

Cette garantie portait sur un prêt d'un montant total de 675 000 € La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région des changements dans les conditions de ce prêt.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter les délibérations D20100516 et D20110371 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région aux conditions actualisées de ce prêt d'un montant total de 675 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les délibérations n° D20100516 du 17 décembre 2010 et n° D20110371 du 19 septembre 2011 ;
- accorder sa garantie à SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour le remboursement de la somme de 675 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et jusqu'à concurrence de 100% de ce montant.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation énergétique de 54 logements sis au 54/56 rue Maurice Caillard à Niort.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :Eco PrêtMontant du Prêt :675 000 €Durée totale du prêt :25 ansDurée de la période d'amortissement :annuelleIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt + 25 pdb

Taux annuel de progressivité : De 0,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à

la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret

A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

progressivité à chaque échéance : taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région ;
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

. RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-334

Direction Finances et Marchés publics

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS À NIORT INTITULÉE « ALSACE LORRAINE » - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2012-395

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande initiale formulée le 17 juillet 2012 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 4 573 248€ et destinés à financer le coût de la démolition – reconstruction de 48 logements à Niort intitulée « Alsace Lorraine ».

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour le financement de la démolition – reconstruction de 48 logements à Niort intitulée « Alsace Lorraine ».

Cette garantie portait sur 4 prêts d'un montant total de 4 573 248 €. La Caisse des Dépôts et Consignations et SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région ont procédé à des changements des conditions de ces prêts ainsi qu'une révision des montants empruntés.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibérations D-2012-395 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région aux conditions actualisées de ces prêts d'un montant total de 4 834 089 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° D-2012-395 du 17 septembre 2012 ;
- accorder sa garantie à SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour le remboursement de la somme de 4 834 089 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et jusqu'à concurrence de 100% de ce montant.

Ces prêts sont destinés à financer la démolition – reconstruction de 48 logements à Niort intitulée « Alsace Lorraine ».

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt 1:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt : PLAI

Montant du Prêt : 821 345 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de la période d'amortissement : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt – 20 pdb

165

Taux annuel de progressivité: De 0,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à

la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret

A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :

En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt 2:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt : PLAI Foncier

Montant du Prêt : 540 756 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Durée de la période d'amortissement : annuelle

Durée de la période d'amortissement : annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt – 20 pdb

Taux annuel de progressivité : De 0,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à

la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret

A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

progressivité à chaque échéance : taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt 3:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt : PLUS

Montant du Prêt : 2 076 744 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Durée de la période d'amortissement : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité: De 0,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à

la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret

A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

progressivité à chaque échéance : taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt 4:

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nature du prêt :PLUS FoncierMontant du Prêt :1 395 244 €Durée totale du prêt :50 ansDurée de la période d'amortissement :annuelleIndex :Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité: De 0,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à

la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret

A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le

progressivité à chaque échéance : taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de chaque prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
 - à signer la convention avec SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région ;
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

... RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-335

<u>Direction Finances et Marchés publics</u> TARIFS MUNICIPAUX - PATINOIRE SAISON 2013 - 2014

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La patinoire de Niort ouvrira ses portes pour la saison 2013 - 2014 début septembre prochain. A cet effet, il y a lieu de proposer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de cette date.

Ces tarifs comportent des « adaptations » nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement et la cohérence des tarifs entre eux.

Ceux-ci ont été établis sur la base de la lettre de cadrage annonçant les orientations du budget primitif 2014. Ils intègrent donc une augmentation globale de 2% ainsi que la règle habituelle appliquée en matière d'arrondis.

De nouveaux tarifs ont été créés sur la base d'une saison haute et saison basse.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont proposés pour l'organisation de manifestations exceptionnelles et/ou promotionnelles par des entreprises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de la patinoire, pour la saison 2013-2014, qui entreront en vigueur au 1er septembre 2013, dont le détail est joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 4
Non participé: 1
Excusé: 0

Madame Rose-Marie NIETO, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

... RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-336

Direction Finances et Marchés publics

TARIFS MUNICIPAUX 2013 - APPLICATION DES 3 NOUVELLES TRANCHES DE QF - ACTIVITÉS NIORTAISES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES (A.N.I.O.S.)

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

A compter du 1^{er} septembre 2013, trois nouvelles tranches de QF liées à la réforme des rythmes scolaires seront créées.

Dans cette perspective les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (A.N.I.O.S.) bénéficient de l'application de ces nouvelles tranches de QF.

Pour autant celles-ci n'ont pas d'impact financier puisque les tarifs restent les mêmes à partir de la tranche de QF 8.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des nouvelles tranches de QF qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2013, dont le détail est joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 5
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

. RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-337

Direction Finances et Marchés publics

TARIFS MUNICIPAUX 2013 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 DÉCEMBRE 2012 LIÉE À LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ENTRANT EN VIGUEUR AU 1ER SEPTEMBRE 2013

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise que l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Dans les écoles publiques de Niort, l'ajout de 3 heures d'enseignement le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées de 45 minutes qui seront réaffectées en temps d'accueil périscolaire : 15 minutes sur la pause méridienne et 30 minutes le soir à partir de 16 heures.

De même, la demi-journée d'enseignement du mercredi sera encadrée par des temps d'accueil périscolaire : le matin aux mêmes horaires que les autres jours de la semaine, et après la classe pendant 1 heure.

Il est, par conséquent, proposé de modifier les tarifs 2013 adoptés par délibération du 21 décembre 2012 pour tenir compte de cette organisation du temps scolaire, à compte du 1^{er} septembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2013, et dont le détail est joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 5
Non participé: 0
Excusé: 0

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

. RETOUR SOMMAIRE

Alain PIVETEAU

Il y a toute une série de délibérations qui proviennent en fait de la mise en place par la Ville d'un changement sur le tableau des QF.

Ce changement ne s'applique en terme de tarification concrètement, que pour le paiement par les familles des activités périscolaires. Mais comme nous avons introduit un système à 12 QF dont je rappellerai rapidement tout à l'heure les principaux avantages, il faut mécaniquement passer cette grille pour tous les tarifs municipaux.

Par exemple pour la Patinoire ça ne change strictement rien, puisque nous regroupons les QF dans des tranches qui sont les mêmes, mais ça ne changera quelque chose que pour le périscolaire dont je peux parler tout de suite.

Madame le Maire

Ce serait bien que vous en disiez deux mots et ensuite je laisserai à Madame PAGE le soin de s'exprimer.

Alain PIVETEAU

Le principe de tarification est l'augmentation de la progressivité pour atteindre 2 objectifs qui sont chers à la plupart des représentants de la population, mais aussi à la Majorité en particulier à savoir : Eviter les effets de seuil, on ne peut pas les éviter totalement, on peut simplement les diminuer. C'est l'intérêt d'augmenter le nombre de tranches de QF, mais au-delà de ces effets de seuil, qui étaient déjà à la fois existants mais limités parce que par exemple sur le périscolaire on avait 3 tranches de tarifs, on regroupait les 9 QF existants dans 3 tranches de tarifs, aujourd'hui on passe à 12 QF, en fait 12 tranches, les 3 premières étant identiques, ce sont les tranches de paiement pour les familles qui ont le moins de ressources et pour qui le tarif est de 0,10 €l'heure d'activité périscolaire et de garderie indépendamment du temps.

Le deuxième objectif du passage à 12 QF, c'est non seulement d'accentuer la progressivité, mais de mieux répartir en fonction des capacités des familles le coût du service existant et du nouveau service puisque tout ça s'inscrit bien sûr dans une extension de l'accueil périscolaire liée à la réforme des rythmes scolaires.

Tout ça, je terminerai là-dessus, conformément à ce qui a été présenté et voté positivement en Conseil municipal, à savoir une contribution à moitié du coût total de ce service par les familles et à moitié de la Ville qui ajoute 200 000 € environ pour mettre en place ce nouveau système, mais Delphine PAGE précisera davantage.

Donc en aidant directement à travers ces 200 000 € on permet à l'ensemble des familles des 12 tranches d'avoir un service qui au final, au taux horaire, est beaucoup plus faible et reste beaucoup plus faible y compris pour les tranches hautes que ce qu'il y a dans d'autres Villes, ça c'est le choix de l'équipe municipale que d'aider l'ensemble des familles pour des raisons de mixité toujours recherchées par cette équipe, et en même temps de répartir cette charge de façon plus équitable, sauf les trois dernières tranches

qui se situent, là aussi il faudra préciser, sur des revenus au-delà de 5 000 € par foyer qui verront une augmentation de leur tarif. Donc c'est une réforme annoncée, mise en place, à la fois utile et plus juste.

Rose-Marie NIETO

Je ne prendrai pas part au vote pour les tarifs de la patinoire, par contre pour le périscolaire, j'ai été interpellée par plusieurs parents dont certains avec la FCPE, concernant le coût de la première demi-heure de garderie, puisqu'auparavant les enfants terminaient à 16h30 et donc ils souhaiteraient que la première demi-heure soit tarifée à une demi-heure, pour ne pas payer le tarif d'une heure parce qu'ils prennent leurs enfants après une demi-heure.

Delphine PAGE

Il n'y a pas de première demi-heure de garderie. Nous avons divisé en deux les 2h30, nous avons fait 1h15/1h15, la FCPE qui normalement est aux réunions de projet éducatif territorial a eu les informations. Nous l'avons fait parce que nous ne découpons pas trop en tranche, nous ne pouvons pas saucissonner, nous avons déjà deux tarifs pour le soir, ce qui est beaucoup, parce que dans beaucoup de Ville, c'est un forfait, c'est-à-dire que l'on mette l'enfant 10 minutes, une demi heure ou 1h15, c'est la même chose.

Au début, nous pensions faire 1h, 1h, une demi-heure. A ce jour, nous ne connaissons pas exactement la fréquentation, donc c'est la grande inconnue. En revanche, nous savons qu'elle se positionne quand même en début, à partir de 16h et le fait d'avoir 1h15/1h15, permet de ne pas déclancher tout de suite la facturation de la deuxième heure, ce qui fait qu'il n'y aura pas de surcoût pour les familles.

En outre, par rapport à ce que vient de dire Alain PIVETEAU, les 9 premiers quotients familiaux, avec cette réforme là, vont être soit stabilisés soit diminués. C'est-à-dire que le coefficient n°4 avait 0,57 centimes de l'heure, sera 30 centimes. Donc nos avons non seulement une progressivité mais aussi une diminution de la plupart des tarifs, sauf pour les 3 dernières tranches, qui sont des tranches dont les revenus sont assez conséquents. Ça a été une demande claire, également dans de nombreux conseils d'écoles, pour dire que la dernière tranche, donc la tranche 9 ne concernait pas des revenus extrêmement hauts non plus, que nous pouvions créer des tranches supplémentaires. Nous avons profité de la réforme des rythmes scolaires pour créer ces 3 tranches, pour ajouter de la progressivité, pour diminuer pour les 3 premiers quotients parce qu'ils sont tous à 10 centimes de l'heure, ce qui est relativement bas, et ensuite on s'est dit que l'on aura une année d'évaluation de toutes façons au niveau des services, pour vraiment voir la fréquentation.

Mais à ce jour, 1h15/1h15, c'est le plus judicieux. Ce ne sera peut-être pas parfait non plus, mais nous avons un projet derrière qui tient la route également, et donc nous verrons avec une année d'évaluation, dans un comité technique et un comité de pilotage.

Rose-Marie NIETO

J'ai bien entendu vos explications, mais ce qui me gêne c'est que ce sont les familles qui vont être pénalisées parce qu'elles ont une réforme qui leur tombe dessus, et pour certains, dans les administrations ou dans les entreprises, vous le savez très bien, les gens ne peuvent pas quitter leur travail avant au moins 16 h, donc les enfants feront au minimum une demi heure de garderie alors qu'auparavant le couple pouvait s'arranger pour être là à 16h30.

Là, de toute manière, ce sera impossible que les gens récupèrent leurs enfants à 16h00, donc ils seront forcément obligés de payer une garderie qu'ils ne payaient pas du tout auparavant, même si c'est très bien de faire des tarifs très bas, de baisser les prix.

Delphine PAGE

Je vous rappelle quand même qu'il va y avoir école le mercredi matin à partir de la rentrée. Donc il y aura des frais de garde en moins, quand DARCOS nous a mis sa réforme avec le mercredi, on ne nous a pas demandé de faire gratuit le mercredi matin en centres de loisirs, c'est un temps scolaire qui a effectivement été diminué, qui a été payé par les familles où soit elles s'arrangeaient, soit elles payaient une nounou, soit elles payaient des centres de loisirs, le mercredi, on ne nous a pas demandé la gratuité à ce moment là.

Là nous avons des tarifs qui sont vraiment très très bas, et c'est du temps passé, c'est un service, avec des animateurs qualifiés, des animateurs qui vont être encore plus formés, encore plus qualifiés, ça nous fait à peu près 450 000 €

Donc là effectivement on va avoir une partie de recettes, mais seulement une partie, donc c'est un très gros investissement. On ne peut pas avoir la gratuité sur tout, je pense qu'on est vraiment sur des tarifs relativement bas, et c'est vrai qu'à fortiori, le mercredi les enfants seront aussi à l'école, on a l'impression qu'on oublie un petit peu ça également.

Rose-Marie NIETO

La gratuité n'est pas demandée, les gens demandent simplement à payer en fonction de ce qu'ils utilisent, et deuxièmement, le mercredi matin il se trouve que dans beaucoup d'écoles effectivement les parents se sont arrangés, on avait une enquête auprès des parents de notre école, 80% des parents s'arrangeaient pour que les enfants soient gardés par de la famille ou même s'arrangeaient avec les horaires de travail etc, et donc là le coût ne se posait pas.

Alain PIVETEAU

Les gens demandent à payer ce qu'ils utilisent. Le problème c'est le fractionnement du service. Alors pourquoi vous défendez une demi-heure ? Pourquoi vous ne défendez pas un quart d'heure ?

C'est une question qui doit vous amener à comprendre qu'il n'y a pas, sur ce principe là, de tarification idéale, sauf à faire payer, en fonction de l'action que vous avez utilisée, pardon, je ne trouve pas d'autres termes, mais qui est qu'on utilise uniquement les minutes consommées.

Ce n'est pas du tout idiot, c'est une bonne proposition.

Alors, pourquoi ce n'est pas possible? Et pourquoi nous arbitrons différemment? Sachant que certaines villes, je le répète, Delphine PAGE l'a dit, je souligne, sont sur des forfaits de demi-journée ou de journée entière, et bien parce que le fractionnement il faut l'organiser, derrière il y a un coût, il y a un suivi et il y a un pointage. Et plus vous multipliez les points de fractionnements, plus vous multipliez les points de conflits et de contestations.

C'est vrai qu'on a été entre les deux, on a été sur cette division du temps de l'après midi en deux tranches qui sont, du coup, étendues, alors vous prenez le cas d'une famille qui peut se sentir lésée, en terme de tarification, encore une fois, tout dépend où elle va se situer dans la tranche, et je rappelle que le tarif horaire pour l'ensemble des familles, le tarif horaire moyen, est extrêmement faible, ça c'est un choix de la collectivité pour favoriser la mixité. Mais nous pouvons vous prendre d'autres exemples de familles où ce sera l'inverse.

Ce que nous pouvons partager ensemble, c'est qu'il y a tout une partie des comportements qui vont s'ajuster en fonction de ce nouveau rythme, de ce qu'avaient mis en place les parents forcés par la réforme DARCOS auparavant, et qui vont devoir se réajuster une seconde fois. Et ça franchement, audelà des contestations parfois instrumentalisées, ce que vous ne faites pas là, ce n'est pas du tout ce que je dis, nous allons le découvrir ensemble en cours de route.

Il y a éventuellement possibilité d'ajustements, si la tarification était, au final, « à côté de la plaque », des comportements qui vont se mettre en place. Mais très honnêtement, très franchement, entre vous et nous, aujourd'hui nous ne pouvons pas savoir ce qu'ils vont être. Donc nous allons observer ça, par contre ce qui ne changera pas, c'est le principe de la progressivité, d'une tarification en fonction de la capacité des familles et de cet objectif de mixité qui est au cœur même de l'accueil périscolaire, ça, quelque soient les contestations, nous ne reviendront pas là-dessus.

Madame le Maire

Merci. Je voudrais simplement dire ici, que si nous mettons en place ces nouveaux rythmes scolaires, c'est parce que nous pensons à l'enfant et que nous savons que les rythmes scolaires sont importants pour l'apprentissage des générations futures.

Nous mettons en place trois coefficients familiaux supplémentaires, parce que nous sommes de gauche et que nous pensons qu'à un moment donné, la progressivité dans les paiements est indispensable si nous voulons être plus justes et plus équitables. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Alors que les uns ou les autres soient choqués, embêtés ou se sentent lésés, parce qu'on voudrait payer à la minute ou au quart d'heure ou à la demi-heure, je pense que le problème n'est pas là, les familles qui ont le moins paieront le moins pour un service identique à ceux qui ont le plus et qui peuvent payer un peu plus cher.

Vous voyez Madame NIETO, vous êtes choquées aujourd'hui sur deux délibérations, moi je suis fière de deux délibérations que nous portons haut et fort, parce que ce sont des politiques de gauche, et de vraies politiques de gauche dont vous ne faites pas partie. Dont acte si vous ne votez pas cette délibération. Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-338

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE ET LA VILLE DE NIORT

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis 2008, dans le cadre de son agenda 21, la Ville de Niort inscrit ses politiques publiques dans une vision de développement durable, responsable et solidaire pour orienter le territoire vers un avenir durable. A ce titre, elle s'attache à impliquer les acteurs du territoire dans la construction d'un territoire durable.

La Ville de Niort a confié à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique. Dans ce cadre, ERDF a affirmé sa volonté d'amplifier son action locale en matière de développement durable.

La Ville de Niort et ERDF proposent d'unir leurs compétences et leur savoir faire au service de la dynamique durable du territoire et de développer leur partenariat avec la mise en œuvre d'actions conjointes.

Les actions retenues s'inscrivent dans la politique de développement durable de la Ville et répondent à plusieurs objectifs :

- réduire les impacts à l'environnement dans le cadre des chantiers,
- assurer la sécurité des tiers à proximité des ouvrages,
- prévenir le risque électrique,
- maîtriser la demande d'énergie,
- développer les achats responsables et favoriser l'insertion,
- intégrer les ouvrages de distribution dans l'environnement,
- préserver la biodiversité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à conclure avec ERDF;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 31
Contre: 0
Abstention: 11
Non participé: 2
Excusé: 1

Madame Anne LABBE, Conseillère municipale et Monsieur Jérôme BALOGE, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

. RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-339

<u>Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain</u>

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ELECTRICITÉ DE FRANCE ET LA VILLE DE NIORT

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis 2008, dans le cadre de son agenda 21, la Ville de Niort inscrit ses politiques publiques dans une vision de développement durable, responsable et solidaire pour orienter le territoire vers un avenir durable. A ce titre, elle s'attache à impliquer les acteurs du territoire dans la construction d'un territoire durable.

La Ville de Niort a confié à Electricité de France Branche Commerce la fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente. Dans ce cadre, EDF a affirmé sa volonté d'amplifier son action locale en matière de développement durable.

La Ville de Niort et EDF proposent d'unir leurs compétences et leur savoir faire au service de la dynamique durable du territoire et de développer leur partenariat avec la mise en œuvre d'actions conjointes.

Les actions retenues s'inscrivent dans la politique de développement durable de la Ville et répondent à plusieurs objectifs :

- lutter contre la précarité énergétique,
- développer la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables,
- favoriser la biodiversité.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec EDF.

Vu le projet de convention de partenariat,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à conclure avec EDF;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 31
Contre: 0
Abstention: 11
Non participé: 2
Excusé: 1

Madame Anne LABBE, Conseillère municipale et Monsieur Jérôme BALOGE, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

. RETOUR SOMMAIRE

Alain PIVETEAU

D'abord une précaution, vous avez eu l'occasion de lire ces conventions, c'est la suite de la concession signée avec ErDF et qui implique ici EDF, c'est une convention de partenariat qui est ad hoc, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas partie du cœur de la concession, elle l'accompagne, elle est représentée, redessinée, revotée tous les 3 ans dans les 2 cas, d'un côté avec ErDF et de l'autre côté EDF, il y a un comité de suivi, ce sont des objectifs communs qui sont annoncés vers lesquels il faut tendre, ils ont un socle partagé qui est le développement durable et vous retrouvez déclinées avec ces deux opérateurs les différentes conséquences de ces engagements mutuels.

Très honnêtement, ça reprend une grande partie de ce qui se faisait déjà, notamment sur les tarifs sociaux, et puis ça amplifie, en terme de suivi, de formation, d'engagement de formation, et là on reboucle avec notre première discussion, auprès des agents municipaux sur les économies d'énergie puisque selon la doctrine de Madame le Maire, et que Madame le Maire a rappelé, « *l'énergie la moins chère c'est celle que l'on n'utilise pas* ».

La précaution, c'est qu'on a inversé les conventions. Celle d'ErDF est avec la délibération sur EDF et réciproquement. Ça ne pose pas de difficultés particulières.

La première, c'est la convention de partenariat avec ErDF et la Ville de Niort qui porte, je le rappelle, sur une durée de 3 ans.

Marc THEBAULT

Juste une explication de vote, puisque j'ai le pouvoir de Monsieur BALOGE et qu'en ce qui le concerne il ne participe pas au vote. Donc je voterai seul.

Bernard JOURDAIN

Une question sur la convention ErDF: Dans l'article « Réduire les impacts sur l'environnement dans le cadre des chantiers », il est mentionné: « Faciliter les programmes annuels, faciliter la coordination des travaux avec la Ville ». Cela ne devrait-il pas être dans le contrat de concession plutôt que dans une convention annexe?

Alain PIVETEAU

C'est déjà dans le contrat de concession. Là, comme ça se recouvre, c'est signalé deux fois, la dimension supplémentaire c'est ce qui concerne l'environnement, ça aurait pu effectivement être davantage acté dans la concession. Encore une fois, l'intérêt de la convention c'est qu'elle n'est pas, pour parler honnêtement, au cœur de la concession, nous avons bien fait attention à ce que ce ne soit pas le cas.

Nos objectifs de durabilité de mode de développement de la Ville ne se fondent pas à 100% dans la relation avec ErDF ou EDF, c'est une évidence. Des éléments ont été signalés tout à l'heure par Amaury BREUILLE, notamment à propos du nucléaire. Il n'empêche que c'est un des acteurs majeurs qu'il faut amener vers des objectifs de développement durable qui sont les nôtres.

La convention a cette simple fonction là, c'est pour ça qu'on ne retrouve pas ça dans la concession et je le répète, elle fait l'objet d'un suivi, c'est un outil d'interpellation une fois de plus, d'une renégociation et d'une redéfinition indépendamment de ce qu'il y a dans la concession, c'est ça l'intérêt. Dans 3 ans, libre à nous de rebattre le fer pour qu'il reste chaud.

Amaury BREUILLE

En ce qui concerne notre groupe, vous le savez, nous sommes opposés à l'attribution de la concession ErDF pour 23 ans, vote que nous avons eu le 29 avril, pour nous ce ne sont pas les différents sponsorings ou actions dites de développement durable prévues dans ces deux conventions qui sont susceptibles de rétablir, au bénéfice des Niortais, l'équilibre d'un contrat de concession dont chacun peut voir qu'il est largement déséquilibré. Nous allons nous abstenir sur ces deux conventions en cohérence avec ce que nous avons fait sur le contrat de concession le 29 avril.

J'ai tout de même quelques questions sur les deux conventions. Première question, sur la convention EDF, quelle est la part en pourcentage d'EDF dans le fonds de solidarité logement ? Parce que nous avons le montant de 50 000 € mais nous ne savons pas quelle est la part par rapport à la participation des collectivités.

Et puis sur les 5 000 conseillers clientèle mentionnés, il y en a-t-il qui soient basés à Niort ou pas ?

Il y a une clause qui me semble très gênante dans la convention EDF, qui dit : « La Ville de Niort s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, l'honneur et l'image du groupe EDF ». Moi ça me semble gênant de dire qu'une collectivité publique s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque du groupe EDF. Si demain notre collectivité a une raison de dire quelque chose de désagréable au sujet d'EDF, eh bien nous le dirons, mais nous serons, du coup, attaquables juridiquement au titre de la convention puisqu'il y a une clause qui fait que nous nous engageons à ne pas le faire. Je vous interpelle là-dessus.

Ensuite, sur le comité de suivi qu'évoquait Alain PIVETEAU, qui existe dans les deux conventions, il y a deux instances qui sont créées, deux comités de suivi, cela dit, le comité de suivi est quand même assez restreint puisqu'il est composé de deux personnes, le Directeur d'EDF et le Maire. Comme comité de suivi, parfois on fait un peu plus étoffé!

Dernier point, la remarque suivante sur la convention ErDF, mais c'est valable pour les deux, c'est que finalement on voit que sur le contrat de concession sur lequel il n'y a pas d'engagement d'investissement d'ErDF, nous accordons une durée de 23 ans et qu'à l'inverse, EDF et ErDF lorsqu'ils prennent des engagements vis-à-vis de la Ville, eux sont d'une remarquable prudence qui est exactement celle nous proposions sur la concession, qui consiste à limiter à 3 ans la durée des conventions. Juste une remarque de parallélisme des formes.

Annick DEFAYE

Il ne s'agit pas d'une question, ni d'un commentaire, mais d'une explication de vote. J'ai le pouvoir de Maryvonne ARDOUIN qui s'abstient sur ces deux délibérations.

Alain PIVETEAU

Il y a des questions d'ordre technique pour lesquelles, je vais réfléchir et puis j'amènerai des réponses à Monsieur Amaury BREUILLE, mais directement dans son bureau parce que je sais très bien où il se trouve.

Après je remarque une chose, c'est tout simplement que pour une convention qui n'a aucun impact, aucun effet, et qui ne vient pas corriger quoi que ce soit, je vois beaucoup d'attention et d'intentions donc finalement, c'est un outil qui n'est pas neutre, nous pouvons au moins partager ça puisque quand nous le critiquons c'est qu'il a des effets, pas forcément ceux recherchés, et nous les effets que nous recherchons sont bien ceux qui sont présentés dans ces deux conventions, je répète ad hoc et qui sont appelées à être renégociés. Pour le reste, je pense que nous aurons le temps d'en discuter.

Alain BAUDIN

L'observation faite par Monsieur BREUILLE sur le fait d'un engagement de la collectivité, dans le sens de la mesure je suppose à ne pas critiquer, et ce n'est pas limité dans le temps, alors je me pose des questions, ça veut dire que c'est la collectivité, à l'instant t, et ça engage aussi, éventuellement, des élus de demain, alors moi ça me pose vraiment interrogation, si on doit effectivement engager des élus de demain dans cette délibération.

Alain PIVETEAU

Si j'ai bien compris, la présentation, c'est un article assez classique, il n'empêche absolument pas de critiquer, je pense qu'Amaury BREUILLE n'est pas sous le coup d'une opération judiciaire ou quoi que ce soit.

Moi après, à titre personnel, pendant le temps où nous allons faire vivre cette convention, il est évident que tout ce qui est inscrit ici ou dans la concession, appelle au débat et donc à la critique. La question de l'image de marque c'est plus un langage de type commercial et marketing, une sorte de protection classique qui n'a rien à voir avec le débat politique, en tous cas, je serai le premier à défendre la possibilité de critiquer tout opérateur, je serai le premier à le faire s'il faut le faire, je crois d'ailleurs que je l'ai déjà fait.

Donc là-dessus, nous partageons à la fois l'objectif et pour moi, pour nous, l'article qui est présenté dans la convention n'a pas cet effet là. C'est une évidence.

Frank MICHEL

Je tenais à réaffirmer et à redire pourquoi nous allons voter pour cette concession.

Puisque nous sommes face à un opérateur historique, nous, nous pensons qu'il faut reconquérir de manière publique, un pôle de l'énergie, que c'est le seul outil à notre disposition actuellement pour le faire.

Je remarque quand même que nous avons une divergence de fond avec nos camarades des Verts, qui sont beaucoup plus décentralisateurs que nous, qui donc prennent le risque qu'il y ait certaines notabilités qui soient confortées dans ce genre de politique, et j'en veux pour preuve l'amendement qui avait été déposé au Sénat par les Verts sur le Conseil national des universités, où il était question que les diplômes, les évaluations des enseignants chercheurs ne soient plus faites au niveau national mais à un niveau où justement les petits notables pourront s'exprimer.

Nous avons donc une divergence de fond et j'aimerais que tout le monde en prenne acte.

Amaury BREUILLE

Question à Alain PIVETEAU, parce que si cette clause n'a pas l'effet que nous redoutons l'un et l'autre, quel est son effet du coup ? Est-ce qu'elle a un effet ? Est-ce qu'elle est dépourvue d'effet ? Et si elle a un effet, quel est-il ?

Et vis à vis de Frank MICHEL, nous avons déjà échangé sur cet aspect là, il ne s'agit pas de la question d'être centralisateur ou décentralisateur, il s'agit de constater qu'ErDF et EDF utilisent la situation qui est favorable pour eux dans les concessions pour sous-investir et pour financer, avec la rentabilité dégagée, la filière nucléaire, les achats de réseaux à l'étranger, notamment dans les pays du sud avec une marge extrêmement libérale et ce n'est pas du tout notre philosophie, nous sommes sur une philosophie beaucoup plus responsable que ça, et vous, et nous.

Elsie COLAS

Puisque c'est une reconduction, est-ce que sur l'ancien document il y avait cette clause ?

Madame le Maire

Je n'en sais rien, mais je voudrais dire, suite au débat que nous avons là : N'oubliez pas quand même les uns et les autres que nous sommes un des rares départements en France où nous avons aussi une structure locale, où les pouvoirs sont encore extrêmement concentrés, et il y aurait peut être nécessité de pouvoir avancer d'une autre façon avec cette structure locale.

Nous avons d'un côté notre opérateur classique et national et de l'autre côté une structure décentralisée qui ne demande qu'à pouvoir travailler, organisons nous pour que ces deux structures puissent avancer.

Elsie COLAS

La seule chose qui me gêne c'est justement cette phrase, je suis d'accord avec tout ce que vous venez de dire, mais ne serait-il pas possible justement de proposer qu'elle soit enlevée ?

Madame le Maire

Ecoutez, maintenant c'est compliqué parce que nous sommes arrivés au bout de la négociation, mais je vais demander aux services et à Alain PIVETEAU d'y regarder très précisément et comme ça nous clarifierons les choses, je m'y engage devant vous.

. . RETOUR SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2013

Délibération n° D-2013-340

Direction du Secrétariat Général

PROJET DE COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PLAINE DE COURANCE ET DU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE GERMOND-ROUVRE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2014 AU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX ET POUR LA PÉRIODE D'APRÈS LES ÉLECTIONS DE MARS 2014

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013149-0003 du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre :

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2013 relative à la composition du Conseil communautaire du futur EPCI – sa dénomination et son siège social après le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées peuvent déterminer par accord à la majorité qualifiée la composition du futur conseil communautaire ;

Considérant qu'en matière de gouvernance, <u>un effectif de 100 délégués</u> satisfait l'objectif d'une meilleure représentativité territoriale ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, ainsi que pour la période d'après les élections de mars 2014, le projet de porter à 100 le nombre de conseillers communautaires amenés à siéger au sein de la future instance délibérante, en application des règles définies à l'article 83-V de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

- approuver le projet de représentation des délégués annexé à la présente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

. RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il s'agit du projet de composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération et Niort et de la Communauté de communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre. Nous avons voté, rappelez-vous, au mois d'avril, une délibération pour la gouvernance du futur EPCI après la fusion extension de la Communauté d'agglomération.

Nous avons voté pour le moment cette composition, pour la mise en place après les futures élections municipales.

Suite à une rencontre et à une clarification par l'Etat, en date 26 juin dernier, il est apparu que nous devions aussi délibérer pour la période qui se situe entre le 1^{er} janvier et les échéances municipales de 2014. Nous avons dans l'urgence, puisque le 26 juin, cétait il n'y a pas très longtemps, préparé cette délibération car si nous ne votons pas avant le 31 août, et nous n'avons pas de Conseil municipal avant le 31 août, nous ne pourrons pas exprimer notre volonté. Même si notre volonté n'est pas suivie, celles et ceux qui ne délibéreront pas, pourront faire en sorte que ce soit l'Etat qui décide combien de représentants il y aura dans la future Communauté du territoire Niortais, à savoir 80 représentants alors que nous en proposons 100 aujourd'hui pour l'après et l'avant élections municipales.

Nous avions eu ce débat là pour l'après élection municipale, aujourd'hui je vous demande de valider le même nombre de délégués communautaires pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au moment des élections municipales, à savoir 100 délégués.

Vous savez que pour que nous ayons 100 délégués, il faut que les deux tiers des communes représentant la moitié de la populations ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population, votent pour.

Aujourd'hui, un certain nombre de communes n'ont pas délibéré, donc le travail que nous effectuons est de les amener à délibérer pour ne pas se laisser prendre la main par l'Etat et pour montrer que la démocratie est plus assurée, lorsque l'on regarde le texte, lorsque nous avons 100 délégués, que lorsque nous en avons 80.

Voilà ce que je voulais vous dire et je vous demande d'approuver cette délibération.

Nicolas MARJAULT

Ça m'ennuie de voter cette délibération en tout dernier parce qu'elle est quand même fondamentale et puis ça permet de rappeler 2-3 principes, je ne reviendrai pas à nouveau sur le fait que cette délibération nous donne à nouveau de réclamer le suffrage universel pour l'élection et la proportionnelle intégrale pour l'élection des élus territoriaux, et une fois encore de ne pas s'abriter derrière ce simple préambule pour passer à côté du débat de fond.

Le débat de fond, c'est quoi ? Tout le monde en a compris l'enjeu, 45% des délégués pour 49% de la population avec l'hypothèse 100 pour la Ville de Niort, avec la garantie que l'opposition soit représentée, 43% pour toujours 49% de la population avec l'hypothèse 88, et 40% pour toujours 49% de la population

avec l'hypothèse 80. Et là vous comprenez bien le risque, c'est que dans un second temps, un, on perd en représentativité démocratique, mais surtout et là j'alerte l'opposition, le risque fort de voir l'opposition disparaître pour une raison toute simple, je me mets dans le cas extrême, je crois que c'est pour ça qu'il faut que nous nous attardins deux minutes là-dessus, ça a l'air de vous faire sourire, moi pas du tout, là pour le coup..., pourquoi ça ne me fait pas du tout sourire? C'est que je me mets à la place du Maire qui va se retrouver avec une hypothèse, supposons 80, et qui va se rendre compte que cela signifie pour lui, s'il donne une représentation à l'opposition, de n'avoir plus qu'un quart des délégués, alors même que la population qu'il représente c'est 50%. Aucun Maire de la ville centre ne prendra jamais un tel risque, donc concrètement aujourd'hui, toutes celles et tous ceux qui défendent ces propositions, globalement ils rayent de la carte l'opposition de la Ville de Niort, quelle qu'elle soit. C'est donc un sujet éminemment grave.

D'un point de vue purement républicain, excusez-moi de finir avec cette note un peu ennuyeuse, mais c'est pour ça que là pour le coup, il faut être très vigilant et ça c'est un minimum démocratique et j'insiste bien sur le minimum, et ça permet de rebondir là-dessus par rapport au débat que nous avons eu tout à l'heure, ne pas se cacher derrière des grandes théories du genre : « les gentils EDF », « les méchants SEOLIS » et réciproquement, ça on s'en fout, contre fout, l'important c'est de savoir dans quel cadre l'action publique trouve le mieux à s'exprimer et dans quel cadre les politiques publiques sont le mieux défendues.

Et ça suppose effectivement, a minima et c'est dans ce sens là que cette délibération pose problème, un cadre démocratique et effectivement le débat que nous avons eu tout à l'heure sur le questionnement démocratique que supposerait cette clause est effectivement pertinent.

Mais honnêtement, posons les enjeux en terme de politiques publiques et d'actions publiques, pas en terme de « pop star de représentant de conseil d'administration », ce dont on se fout.

Alain BAUDIN

C'est vrai que ce soir une nouvelle délibération se présente à nous, par rapport à une évolution. C'est vrai que nous avons vraiment l'impression que tous les jours il y a une donne à prendre en considération par rapport à cette intercommunalité.

Moi, je l'ai dit et je rejoins complètement Monsieur MARJAULT sur ce point, ce que je souhaite rapport à l'intercommunalité, c'est l'élection au suffrage universel.

Ceci étant, 100 délégués, c'était une représentativité qui correspondait, - nous ne pouvions pas avoir une majorité absolue d'une seule Ville, ça nous le savons - , mais qui donnait quand même un poids à la Ville centre.

Ce que j'ai vu, c'est effectivement que cette première délibération n'était pas partagée par toutes les communes, puisqu'il y a quand même eu de nombreuses communes qui ont voté sur la base de 88 délégués et non pas de 100.

Madame le Maire

Excusez-moi, je vous coupe la parole, il y en a qui ont mal délibéré et il y en a d'autres qui ont oublié de transmettre les documents à la Préfecture. Donc ça a fait un méli-mélo épouvantable.

Alain BAUDIN

J'ai quand même vu dans la presse un certain nombre de communes, je ne veux pas les citer, mais qui ont effectivement voté sur la base de 88 délégués, et ce n'est pas neutre, c'est déjà le fait de penser que Niort ne doit pas être relativement « hégémonique ». En disant ça, je sais les allusions, ceci dit, là ce n'est même plus 88, c'est 80 et le Préfet prend la main, ce qu'on a vu en plus et moi ce que je trouve paradoxal, c'est qu'il y a 12 communes de la Communauté de Plaine de Courance qui ne veulent pas délibérer, c'est complètement différent, il y en a trois qui ont délibéré, certaines peut être mal je n'en sais rien, mais en tous les cas qui ont délibéré et il y en a 12 qui ne veulent pas délibérer, et là je lis, le quatrième vendredi du mois de janvier, effectivement c'est l'élu le plus ancien qui prend la présidence, c'est un peu paradoxal parce que c'est quelqu'un qui ne veut pas venir dans cette communauté qui va présider cette communauté. Je me pose vraiment des questions, je le dis sans autre arrière pensée, mais ça ne me paraît pas très correct.

Maintenant sur l'autre point, de mon point de vue je n'ai absolument rien lu au niveau du législateur, pour supprimer la proportionnelle par rapport à des listes qui représentent des électeurs et que je sache, au poids de leur représentation, nous avons des élus, les uns et les autres, et donc il faut respecter de la même manière cette représentation par rapport à ça. Là, le législateur, à ma connaissance, ça n'a pas du tout été évoqué.

De mon point de vue, là, vous anticipez bigrement, à moins que vous ne pensiez après mars 2014...Moi ce qui me parait effectivement être regrettable, c'est qu'on risque de figer les choses et ensuite de ne pas pouvoir revenir dessus après mars 2014.

Marc THEBAULT

C'est dommage que la délibération arrive tardivement.

Madame le Maire

Je vous l'ai dit en début de séance et vous auriez pu me le demander.

Marc THEBAULT

C'est vrai que la CAN depuis sa naissance a toujours connu des moments très compliqués, très agités, et ça a tendance un petit peu à perdurer, alors la question qui est posée aujourd'hui et c'est concomitamment avec le nouvel élargissement de notre agglomération qui a été acté par la Préfecture, c'est celle de la meilleure représentation, simplement de la meilleure représentation.

A nos yeux, il semble que dans la mesure où a déjà été voté le type de représentation qui sera en place à partir de mars 2014, il est souhaitable que pour la période du 1^{er} janvier aux élections de mars il n'y ait

pas de rupture, nous n'imaginons pas qu'il y ait tant de délégués pendant un trimestre et puis ensuite nous changeons le nombre de délégués, ça compliquerait encore un petit peu plus les choses, donc notre groupe souhaite que l'on soit dans la continuité, ce qui ne nous empêche pas de poser la question quand même de la gouvernance à 100. Nous l'avons déjà évoqué par ailleurs, ce sera un exercice d'autant plus difficile que demain on se trouvera avec des personnes qui sont là malgré elles, donc je crains que ça ne freine un petit peu les projets de l'agglomération pendant un certain temps, il y aura un gros travail de persuasion et de conviction, on ne pourra pas passer par la cœrcition, Frank MICHEL, donc sur cet aspect là nous suivons la proposition que vous faites, Madame le Maire.

Si vous me le permettez, je voudrais poser une question incidente, je suis désolé de la poser maintenant, mais vous êtes également Parlementaire et vous avez voté le projet de loi de finances de la sécurité sociale, et vous savez que dans ce projet de loi de finances il y a l'élargissement de la couverture sociale auprès des élus locaux avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, et cela concernera tous les élus locaux qui perçoivent plus de 1 543 € mensuellement. Donc je voulais savoir tout d'abord combien de conseillers sont concernés, enfin les Adjoints, et quel est l'impact sur le budget de la Ville puisque c'est rétroactif et puis accessoirement et pour le parallélisme des formes, même si nous ne sommes pas à l'Agglomération, il serait intéressant d'avoir comme information « le pendant » pour l'agglomération.

Madame le Maire

Oui, bien entendu, cette mesure a été mise en place avec effet rétroactif, les services ont mis en place une régularisation pour toutes les personnes qui étaient payées au-delà de 1 500 €

Marc THEBAULT

Micro éteint

Madame le Maire

Je ne peux pas vous vous apporter la réponse mais je demande à Monsieur PAULMIER de nous la donner par écrit.

Ce que je voulais vous dire avant de donner la parole à Monsieur BREUILLE, c'est qu'il ne vous a pas échappé non plus qu'en fonction du nombre que nous serons ça n'impactera peut-être pas forcément beaucoup la Communauté d'agglomération puisque déjà dans certaines communes il n'y a qu'un délégué communautaire, mais que si nous sommes à 80, les mesures de diminution pour la Ville de Niort, par exemple des délégués communautaires, se feront au dernier trimestre 2013. Donc nous serons obligés de délibérer pour supprimer un certain nombre d'élus qui aujourd'hui sont dans le Conseil communautaire. Et la pertinence de ce que disait Nicolas MARJAULT, elle est aussi là.

Marc THEBAULT

Micro éteint

Madame le Maire

Nous serons obligés de le faire.

Je n'ai pas parlé de l'opposition et de la majorité, j'ai dit que nous allons être obligés de supprimer un certain nombre de représentants, je n'ai pas dit lesquels.

Amaury BREUILLE

Tout d'abord, il y a un point qui semble faire consensus entre les différents groupes, c'est le souhait d'une élection directe des conseillers d'agglomération pour essayer d'avoir des instances délibérantes qui soient plus sur un projet collectif de territoire. C'est au moins un point d'accord collectif, ce n'est pas nous qui décidons mais c'est quelques chose qui peut intéresser nos élus nationaux en l'occurrence.

Evidemment, nous sommes favorables au fait que la voix d'un homme ou d'une femme ait le même poids quelque soit la commune dans laquelle il/elle habite, et quand on regarde d'ailleurs la répartition du tableau, évidemment l'extrême c'est la commune de Boisseroles pour laquelle on a un délégué pour 62 habitants et on pourrait penser que ça défavorise la plus grosse commune du territoire c'est-à-dire Niort. En fait, celle qui est la plus défavorisée au final, c'est Echiré puisqu'à Niort, avec 32 représentants, on a un représentant pour 1 791 habitants, et on en a un pour 3 000 à Echiré. Donc la bizarrerie, c'est que ça impacte encore plus fortement les communes moyennes. Il n'y a donc vraiment pas de logique à défendre là dedans.

Je reviens juste sur ce qu'a dit Nicolas MARJAULT puisqu'il est revenu sur le débat sur l'énergie, je rappelle que notre propos n'était pas de favoriser un opérateur ou un autre, mais que justement notre propos était d'assurer...

Madame le Maire

Ecoutez, Monsieur BREUILLE, c'est moi qui donne la parole, je vous donne la parole sur un sujet qui est la délibération dont nous parlons, je ne vous demande pas de revenir sur la délibération précédente. Je propose que vous discutiez avec Nicolas MARJAULT à la fin de ce Conseil municipal, s'il vous plaît, n'allongeons pas les débats pour revenir sur des choses que vous nous avez expliquées de manière claire lors du dernier Conseil municipal, que vous nous avez expliquées de manière claire aujourd'hui. Ceux qui veulent comprendre, comprennent, ceux qui ne veulent pas comprendre, ne comprennent pas, de grâce, continuons d'avancer, et moi je mets maintenant au vote la délibération.

Amaury BREUILLE

Madame le Maire, si vous voulez bien, j'ai deux points sur la procédure qui me gênent, le premier c'est que lorsque Monsieur Nicolas MARJAULT, sur cette délibération, revient sur le débat sur l'énergie vous ne l'interrompez pas, le deuxième c'est que lorsque je parle et qu'un certain nombre de collègues manifestent, vous ne les rappelez pas à l'ordre, ça me pose problème.

Madame le Maire

Ecoutez, vous avez tort, je rappelle à l'ordre régulièrement, Monsieur BREUILLE, aucun de vos collègues n'a parlé d'une délibération qui était passée avant celle qui était en débat.

Et ensuite, si Monsieur BALOGE était là, il dirait que je le rappelle à l'ordre très souvent, que Madame BEAUVAIS, je la rappelle à l'ordre très souvent. Il faut donc arrêter ce genre de procès, c'est probablement la chaleur qui vous fait perdre tête et raison.

Je vous souhaite une bonne soirée, de bonnes vacances, beaucoup de repos pour ceux et celles qui en ont besoin, et nous nous retrouverons à la rentrée.